angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 15 février 2016

L'an deux mille seize le lundi quinze février à 18 heures 00, Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 9 février 2016 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ à la DEL-2016-26), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE (départ à la DEL-2016-29), Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI (départ à la DEL-201-26), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Katia BESSON (suppléance de M. Philippe ABELLARD), M. Bernard LAMBERT (suppléance de M. Bruno RICHOU), Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON)

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Catherine GOXE, M. Philippe ABELLARD, M. Daniel CLEMENT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, Mme Fatimata AMY, M. Luc BELOT, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Mme Pascale GALÉA, Mme Catherine JAMIL, Mme Catherine LEBLANC, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Véronique ROLLO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir de la DEL-2016-27)
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Daniel RAVERDY
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON (à partir de la DEL-2016-30)
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO (à partir de la DEL-2016-27)

Conseil de Communauté a désigné M. Alain FOUQUET Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 16 février 2016.

***

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vous indique que nous avons ce soir quelques absents. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Philippe HOULGARD ; Marc GOUA, après 20 heures 15, donnera pouvoir à Dominique DAILLEUX ; Catherine GOXE a donné pouvoir à Roselyne BIENVENU ; Philippe ABELLARD à Katia BESSON, sa suppléante ; Daniel CLÉMENT à Jean-François RAIMBAULT ; Jean-Pierre HÉBÉ à Daniel RAVERDY ; Bruno RICHOU à Bernard LAMBERT, son suppléant ; Gilles SAMSON à Armelle LANCELOT, sa suppléante ; Fatimata AMY à Antony TAILLEFAIT ; Luc BELOT à Frédéric BÉATSE ; Maryse CHRÉTIEN à Françoise LE GOFF ; Annie DARSONVAL à Emmanuel CAPUS ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Catherine LEBLANC à Sophie LEBEAUPIN ; Gilles MAHÉ, quand il partira, à peu près en même temps que Marc GOUA, donnera pouvoir à Rose-Marie VÉRON ; Marcel MOULAN à Pierre PICHERIT ; Alain PAGANO à Estelle LEMOINE-MAULNY ; et Véronique ROLLO à Véronique CHAUVEAU. La secrétaire de séance ce soir, que je ne vois pas, sera Alain FOUQUET. Et je vous prie de m'excuser, cela aurait dû être Karine ENGEL mais qui n'est pas encore arrivée, donc je prends les suivants dans l'ordre alphabétique, et c'est Alain FOUQUET qui assumera cette responsabilité. Très bien.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-26

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.
La récente loi NOTRe a complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2016 seront donc structurées autour de deux parties :

1. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés intégrant les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines (complétées de documents annexes : tableau des emplois, bilan social, rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme, diversité et lutte contre les discriminations),

2. Un rapport sur la gestion de dette.

A travers ce dispositif, il s'agit de décliner globalement la **stratégie financière à moyen terme** de notre nouvelle Communauté urbaine qui se construit autour des piliers suivants :

- **Stabiliser voir améliorer l'épargne pour limiter le recours à l'emprunt et ce, malgré un prélèvement sur notre DGF via la contribution au redressement des finances publiques de près de 30 M€ sur le mandat,**
- **Soutenir un niveau d'investissement suffisant, autour de 65 M€ par an (hors tramway), pour structurer et dynamiser notre territoire,**
- **Maîtriser les effectifs et la masse salariale,**
- **Stabiliser la dette et réduire son exposition au risque.**

→ Notre démarche dans le contexte budgétaire du mandat 2014-2020

Les collectivités locales sont confrontées ces dernières années à un effet de ciseaux entre leurs recettes, affectées par la crise économique et les baisses brutales des dotations d'un côté et leurs dépenses qui croissent fortement sous le coup des transferts de compétences et des décisions de l'Etat trop faiblement compensées de l'autre côté.

Les collectivités doivent donc s'adapter à ce contexte financier de plus en plus contraint tout en s'efforçant de mobiliser faiblement le levier fiscal. Elles se doivent également d'assurer le maintien d'une situation financière satisfaisante permettant tout à la fois le maintien de l'autofinancement, un niveau d'endettement raisonnable et la poursuite d'une politique d'investissement adaptée.

Pour répondre à ces problématiques et enjeux, différentes actions s'offrent aux collectivités : la maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes, la responsabilisation des usagers...

Dès le début du mandat 2014-2020, Angers Loire Métropole a souhaité anticiper le resserrement des marges de manœuvre en transformant la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et en procédant à une relecture de l'ensemble de ses politiques publiques.

Pendant un an, Angers Loire Métropole a procédé à un état des lieux de l'ensemble des services rendus aux usagers par l'ensemble de ses directions. Elle a engagé un travail cohérent, homogène et partagé pour réinterroger les niveaux de services, les adapter, tout en ne négligeant pas les capacités d'innovation. Cette démarche a intégré une dimension pluriannuelle afin de mettre en œuvre sur la durée un programme d'actions adaptées à la réalité de nos ressources.

Grâce à ce travail réalisé en interne en nous appuyant sur un ensemble de services ressources et l'ensemble des vice-présidents nous avons pu prioriser nos actions et préciser les niveaux de services à assurer.

Plutôt que d'afficher des objectifs de pourcentages ou de chiffres à atteindre, nous avons préféré préalablement réinterroger toutes nos politiques publiques, nos relations avec les usagers et les partenaires afin d'être acteurs et forces de proposition pour ne pas nous contenter de subir les contraintes. Relire nos politiques publiques a permis de donner du sens à notre action et à prioriser nos interventions à venir dans un contexte de réduction affichée de nos dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, de passage en Communauté urbaine et de relecture fine des différentes politiques publiques nous ont permis de construire ces premiers éléments d'orientations budgétaires pour 2016 et de dégager les principales lignes directrices des prochaines années notamment en matière de ressources humaines et de choix d'investissement.

→ Les évolutions du budget suite au passage en Communauté urbaine

Un des enjeux de ce rapport est de pouvoir conserver une base de comparaison satisfaisante entre les deux budgets primitifs. C'est pourquoi pour ce premier budget d'Angers Loire Métropole en tant que Communauté urbaine, il est proposé de comparer les deux budgets primitifs à **périmètre constant** (BP 2015 et BP 2016 hors Communauté urbaine).

Le passage en Communauté urbaine modifie en effet la structure du budget primitif 2016 puisque depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a pris de nouvelles compétences. Ces nouvelles compétences se traduisent par des charges supplémentaires compensées par la révision des dotations reversées aux communes. Le tableau synthétique suivant illustre les principaux changements :

1- ESTIMATION AVANT TRANSFERT (SUR LA BASE DES MONTANTS MOYENS "KPMG")				2- APRES TRANSFERT ET DELEGATION (Hors DGF bonifiée)				Variation charge nette AVANT / APRES
Fonctionnement				Fonctionnement				
Dépenses	Recettes		R-D	Dépenses		Recettes	R-D	
AC 36,00	*AC négative* 0,5		-35,5	*AC*	***16,33***	*AC négative*	***3,3***	-26,1	9,4
				Dépenses RH voirie et éclairage	9,9				
				Autres dépenses voirie et éclairage	5,9				
				Dépenses autres compétences	1,3	Recettes autres compétences	4		
				Sous total charges transférées	***17,1***	*Sous total recettes transférées*	***4***		
Investissement				Investissement					
Dépenses	Recettes		R-D	Dépenses		Recettes		R-D	
0	0		0,0	Dépenses voirie et éclairage	21,1	Fonds de concours	7,9	-9,4	-9,4
						FCTVA (1M€ en 2016 et 2,8M€ en 2017)	3,80		
				Rachat de parts sociales	8,6	Recettes cessions	8,6		
				Sous total charges transférées	***29,7***	*Sous total recettes transférées*	***20,3***		
		TOTAL	-35,5				TOTAL	-35,5	0,0

On peut donc constater que le passage en Communauté urbaine conduit à une amélioration mécanique des indicateurs financiers liée aux règles de transfert de compétences avec :

- Une amélioration de l'autofinancement brut d'un peu moins de 10 M€,
- Une charge d'investissement qui augmente d'un montant équivalent,
- Une capacité de désendettement qui s'améliore de 1,9 ans.

→ Les principales évolutions du budget 2016 (BP2015 / BP 2016 hors C.U)

Les principales évolutions entre le BP 2015 et le projet de BP 2016 sont les suivantes (cf tableau suivant) :

- **Des recettes de fonctionnement qui se dégradent légèrement (- 0,4 %)** en budget consolidé mais de manière plus marquée sur le budget principal du fait de la contribution au redressement des finances publiques qui grève de 4,9 M€ la DGF,
- **Des dépenses de fonctionnement stabilisées à + 1% avec des dépenses de personnel maintenues à + 0,2 %** (à périmètre de gestion constant et hors transfert de compétences),
- **La conjugaison de ces deux facteurs induit une baisse de l'autofinancement brut (épargne de gestion) de 3,8 M€,**
- **le niveau d'investissement de 76,5 M€ est en progression de 10 M€ (dont + 3 M€ pour le budget transports).**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2015	BP 2016 hors CU	% BP2015/BP2 016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Versement transport	50 500	50 000	-1%		50 000
Fiscalité Entreprises	*43 620*	*43 120*	-1%		*43 120*
Fiscalité Ménages	*40 575*	*41 875*	3%		*41 875*
Produits Eau /Asst	*41 913*	*43 660*	4%		*43 660*
DGF	34 250	30 900	-10%	-3 700	34 600
TEOM	28 300	28 300	0%		28 300
Produits d'exploitation	16 782	16 156	-4%	-337	16 493
Autres produits divers (dt FPIC + TS4jour + A. Comp.)	14 945	15 709	5%	-6 463	22 172
Particip. Du BP	9 862	9 862	0%		9 862
Sous total	*280 746*	*279 581*	-0,4%	-10 500	*290 081*

DEPENSES	BP 2015	BP 2016 hors CU	% BP2015/BP2 016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Personnel	31 120	32 534	4,5%	-9 980	42 514
DSP / contrats d'exploitation	55 703	53 799	-3,4%	-664	54 463
dont DSP transport	*40 000*	*40 000*			*40 000*
Dotations	46 500	46 600	0,2%	19 665	26 935
Dot. Compensation	*36 000*	*36 000*			*16 335*
Dot Solidarité	*10 500*	*10 600*			*10 600*
Restitution fiscalité (FNGIR, fiscalité transport et pollution)	14 683	14 550	-0,9%		14 550
SDIS	13 243	13 243	0,0%		13 243
Subvention de fonct et d'équipt	13 932	13 567	-2,6%	-701	14 268
Particip. Aux BA	9 862	9 862	0,0%		9 862
Fonctionnement des services (dont indemnité contentieux 3718)	38 026	41 472	9,1%	-5 985	47 457 (3718)
Sous total	*223 070*	*225 627*	1,1%	2 336	*223 291*
Autofinancement Brut	57 676	53 954	-6%		66 789
Annuité (C+I)	29 307	29 145			29 145
Capital	*17 787*	*17 887*			*17 887*
Intérêts	*11 520*	*11 258*			*11 258*
(hors OCLT mais avec "autres dettes")					
Autofinancement net	28 369	24 809			37 644

Investissement

RECETTES	BP 2015	BP 2016 hors CU	% BP2015/BP2 016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Autofinancement	28 369	24 809	-13%	-12 835	37 644
Subv. + TVA + Cessions	16 687	13 963	-16%	-15 666	29 629
Emprunts	21 798	37 676			40 896
Total	*66 854*	*76 448*		-28 501	*108 169*

DEPENSES	BP 2015	BP 2016 hors CU	% BP2015/BP2 016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Dépenses d'équipement	51 676	62 462	21,1%	-31 721	94 183
Subventions	14 775	13 986	-5,3%		13 986
Total	66 351	76 448		-31 721	108 169

→ La balance générale du budget 2016

La balance générale du budget pour 2016 *avant reprise anticipée* des résultats (hors Communauté urbaine et nouveaux budgets annexes : réseaux de chaleur et lotissements économiques) s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total BP 2016	Total BP 2015
Recettes	134 570	25 320	20 969	34 058	1 222	63 442	279 581	280 746
Dépenses	117 092	18 243	13 393	28 931	1 157	46 810	225 627	223 070
Autofinancement brut	17 478	7 076	7 576	5 127	65	16 632	53 954	57 676
Annuité (C+I)	10 493	2 336	1 643	3 145	0	11 528	29 145	29 307
Autofinancement net	6 984	4 740	5 933	1 982	65	5 104	24 809	28 369

Investissement

34 036

Dépenses Equipement	42 412	6 350	9 808	5 883	200	11 795	76 448	66 351
TOTAL DEPENSES	42 412	6 350	9 808	5 883	200	11 795	76 448	66 351
Recettes d'investissement	12 877	30	744	17	0	295	13 963	16 687
Emprunts	22 551	1 580	3 131	3 884	135	6 396	37 677	21 798
Autofinancement	6 984	4 740	5 933	1 982	65	5 104	24 809	28 369
TOTAL RECETTES	42 412	6 350	9 808	5 883	200	11 795	76 448	66 854

- **Reprise anticipée des résultats 2015**

Depuis le budget primitif 2015, Angers Loire Métropole pratique la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Le résultat global de clôture 2015 (hors nouveaux budgets annexes) est estimé à 10,7 M€ (54 M€ d'excédent de fonctionnement et 43,3 M€ de déficit d'investissement).

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à 4,3 M€ en dépenses nettes (22,8 M€ en dépenses compensées par 18,5 M€ de recettes). Ces inscriptions complémentaires permettront de réduire voire de porter à zéro dès le vote du budget primitif les montants d'emprunts inscrits pour les budgets annexes.

→ Les recettes de fonctionnement

Le budget 2016 affiche une légère baisse des recettes de fonctionnement de - 0,4 % qui peut apparaître comme un moindre mal dans le contexte de baisse nationale de la DGF.

- **Structure des principales ressources de fonctionnement**
  (en M€ hors Communauté urbaine)

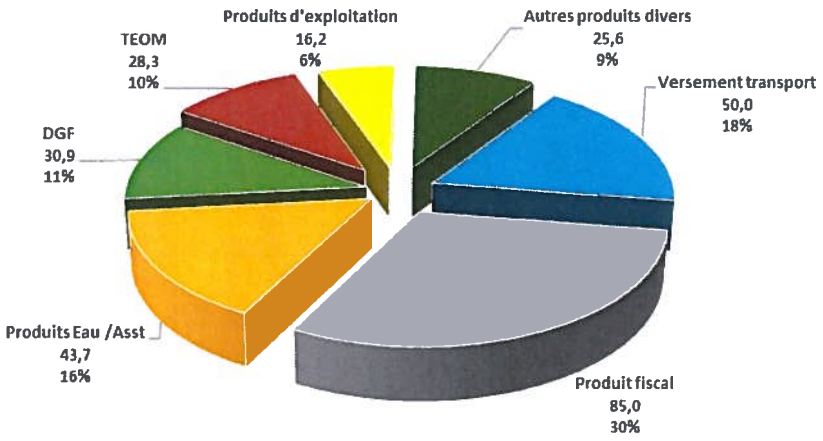

- **Evolution de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2014 ponctionnée du montant de la contribution au redressement des finances publiques. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous avons simulé l'évolution de la DGF sur le mandat (à règlementation constante) en intégrant la bonification de la DGF liée au passage en Communauté urbaine :

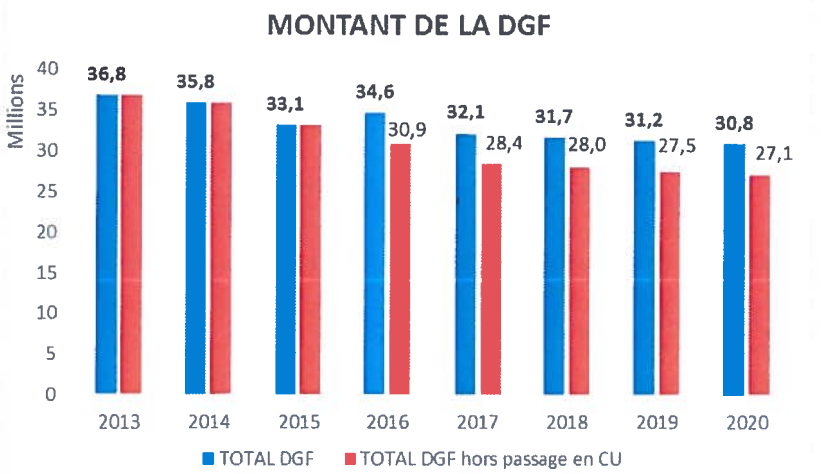

Il en résulte que la diminution de la DGF aurait été beaucoup plus conséquente sans le passage en Communauté urbaine qui a permis de bénéficier d'une dotation annuelle bonifiée de 3,7 M€ dès 2016. La perte cumulée de DGF (graphique ci-dessous) serait donc entre 2014 et 2020 de 28 M€ alors qu'elle aurait été de 46,6 M€ sans cette transformation.

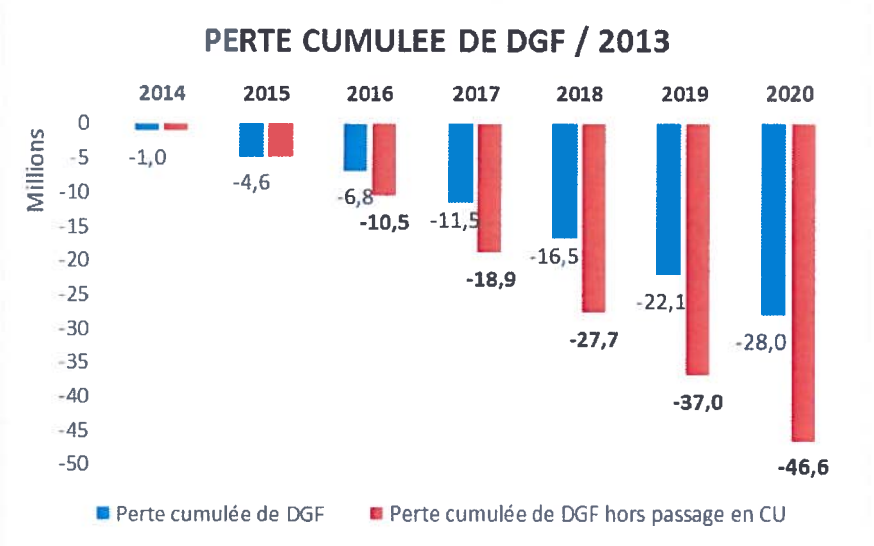

- **Présentation par budget des éléments liés aux recettes**

- **Budget principal (hors Communauté urbaine)**

Le budget 2016 affiche une baisse des recettes de fonctionnement de 1,6 % liée essentiellement à la diminution de la DGF.
Les autres prévisions sont basées sur une croissance de nos bases fiscales de 1,5% (+ 0,5% physique et + 1% nominale). A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages seraient de 41,9 M€ et la fiscalité entreprises de 43,1 M€.

- **Budgets eau et assainissement**

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2016 (+3,5% pour le budget eau et +5,1% pour le budget assainissement) sont en hausse sous l'effet combiné d'une évolution favorable des volumes et de la hausse des tarifs fixée en début de mandat.

- **Budget déchets**

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est maintenu à 28,3 M€ compte tenu d'une part de la maîtrise des coûts du service et d'autre part de la variation des bases avec un taux moyen qui resterait stable en 2016.

- **Budget transports**

La prudence, compte tenu du contexte économique, nous conduit à inscrire au BP 2016 un niveau de versement transport équivalent à 2015 de 50 M€.

→ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales (hors dette et nouveaux budgets annexes) sont maîtrisées et progressent de seulement 1%.

- **Structure des dépenses de fonctionnement**
  (en M€ hors Communauté urbaine)

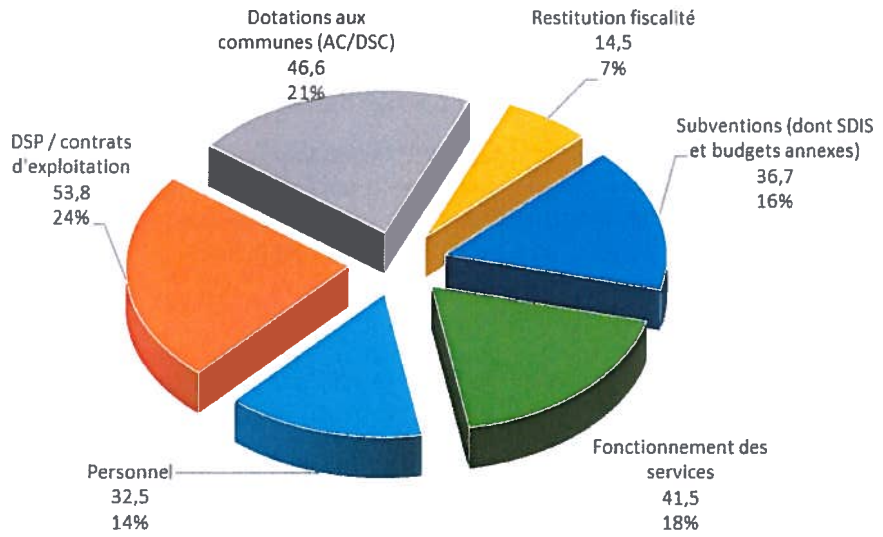

- **Présentation par budget des éléments liés aux dépenses**

- **Budget principal (hors Communauté urbaine)**

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées à + 0,3 %. La majorité des postes de dépense sont en baisse et la masse salariale à périmètre constant (hors transfert de compétence : droit des sols, gestion des milieux aquatiques) affiche une hausse de seulement 0,8%.

- **Budgets eau et assainissement**

Les dépenses de fonctionnement de ces deux budgets sont en légère hausse (de + 2,2 % pour le budget eau et de + 1,3% pour le budget assainissement). Celle-ci s'explique notamment par le développement de l'activité en régie et des volumes d'eau vendus. Ces dépenses sont à mettre en perspective des recettes, en augmentation également.

- **Budget déchets**

Les dépenses de fonctionnement facialement en forte hausse (+ 8,2%) incluent les indemnités liées au contentieux sur BIOPOLE (-5,7% hors contentieux).

- **Budget transports**

Malgré la hausse des contrats de DSP, ce budget affiche une baisse de 1,5%. Elle s'explique entre autre par une baisse de la restitution de fiscalité, la maîtrise des coûts de personnel et la baisse du loyer de l'agence Lorraine.

Orientations en matière de ressources humaines et de gestion des emplois et des compétences

Pour traduire sur le plan budgétaire notre stratégie en matière de ressources humaines, il faut l'adapter à la fois aux niveaux de services arrêtés et à l'atonie des recettes de fonctionnement attendues pour les prochains exercices en nous appuyant sur le tableau des emplois, les données du bilan social et le rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme, diversité et lutte des discriminations joints en annexe.

La maitrise des effectifs et de la masse salariale de notre collectivité est capitale. A l'échelle d'Angers Loire Métropole, nos charges de personnel ont progressé de 7,3 % entre 2012 et 2014 passant de 28 719 K€ à 30 826 K€.

Angers Loire Métropole va s'efforcer, dans une démarche volontariste, de limiter l'évolution de sa masse salariale à moins de 1% chaque année hors transfert de compétences ou évolution de charges nouvelles décidées par l'Etat et non connues à ce jour. Il nous faudra à cet effet rechercher la juste adéquation entre niveau de service, nombre d'emploi et compétences.

Plusieurs leviers vont pour cela être utilisés :

- Hors transfert éventuel de compétences, les effectifs seront stabilisés. Ils n'augmenteront pas sur le mandat. Les départs en retraite ne seront pas systématiquement remplacés.
- La mutualisation et les synergies entre services seront encouragées. Elles sont un moyen de réduire les charges de fonctionnement de l'intercommunalité. Notre collectivité a engagé depuis 2008 la mutualisation des services entre la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole. 25 directions ont été à ce jour mutualisées, représentant 550 collaborateurs, soit près de 15% des effectifs. Cette démarche sera consolidée et poursuivie.
- Un schéma de mutualisation sera mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes conformément à la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Angers Loire Métropole engagera en la matière une démarche progressive et réaliste en s'appuyant sur ses premières réalisations.

Ces orientations en Ressources Humaines pour le mandat vont nécessiter la mise en œuvre d'une gestion renouvelée des effectifs et des compétences par la mise en place d'un plan de redéploiement

des emplois, d'un accompagnement fort des parcours professionnels, d'une réflexion systématique sur les conditions de travail et l'ergonomie des organisations.

L'ensemble de ces actions feront l'objet d'un plan pluriannuel d'orientations stratégiques - prospective/performance/ressources - décliné avec l'ensemble des Directions afin de favoriser leur organisation et leur responsabilisation.

→ Les niveaux d'épargne 2016

Conséquence de cette légère baisse des recettes de fonctionnement (- 0,4%) et d'une progression des dépenses (+1%), l'autofinancement brut et l'autofinancement net se dégradent d'environ 3,5 M€.

L'affichage de cette légère érosion est gommée par l'effet de passage en Communauté urbaine (+ 9,3M€) et l'apport de la bonification de DGF associée (+ 3,7M€).

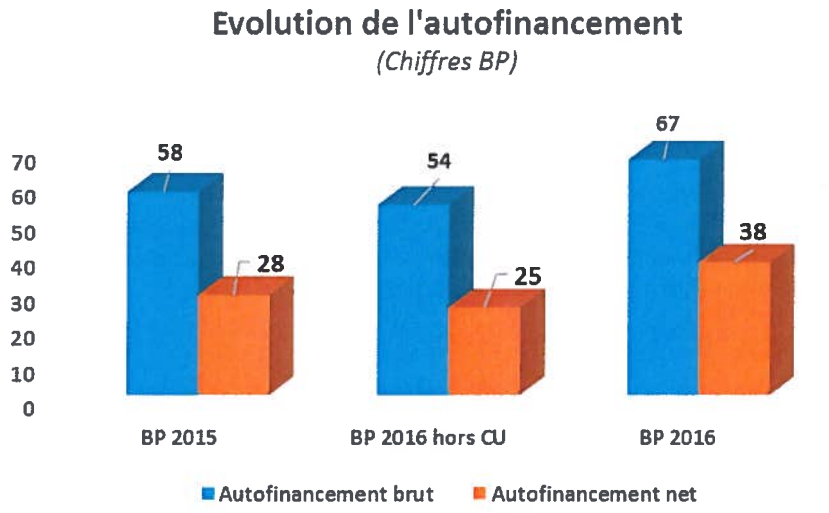

→ Les projets d'investissement 2016

Les dépenses d'investissement sont estimées à 86,5 M€ en 2016 (soit 76,5 M€ hors Communauté urbaine plus les rachats de parts sociales et la politique de la ville). Elles se répartissent en 52,9 M€ pour le budget principal et 33,6 M€ consacrées aux budgets annexes.

• Le budget principal

Hors gestion déléguée, les crédits d'investissements s'élèvent en 2016 de 52,9 M€ et se répartissent entre :

- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain qui reste ambitieuse avec 17,9 M€ dont 8,9 M€ pour les aides aux logements,
- le développement économique qui progresse avec 14 M€ dont 9,8 M€ pour les ZAC
- 4,9 M€ pour la politique de réserves foncières,

- l'enseignement et la recherche avec 4,4 M€ (dont 3,6 M€ pour les Contrats Plan Etat Région, 400 K€ pour le nouveau site de l'ISTOM),
- 8,6 M€ liés à des prises de participations exceptionnelles (SOMINVAL, SOCLOVA, SARA-SODEMEL).

Comme l'année passée, il faudra ajouter à ces crédits nouveaux les reports d'investissement de 2015 pour un total de 9,5 M€ en dépenses compensées par le report de 10 M€ d'emprunt.

- **Les budgets annexes**

Les budgets eau et assainissement continuent à investir dans la rénovation des réseaux de façon soutenue (16,2 M€ en 2016 contre 14 M€ en 2015).

Le budget déchets avec 5,9 M€ tient compte de la restructuration du site de Biopole avec la réalisation d'un quai de transfert (1,8 M€) et contribue au renouvellement du matériel roulant pour 2,1 M€ et du parc de conteneurs pour 716 K€.

Enfin, le budget transports intègre les études liées à la ligne B du tramway pour 6,4 M€ et le renouvellement annuel du parc de bus pour 2,8 M€.

→ Le Plan pluriannuel d'investissement 2016-2019

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2019 démontre une grande stabilité des engagements des budgets annexes hors projet de 2ème ligne avec une moyenne de 25 M€. La hausse des investissements pour le budget principal est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2016 est ramené à 36 M€.

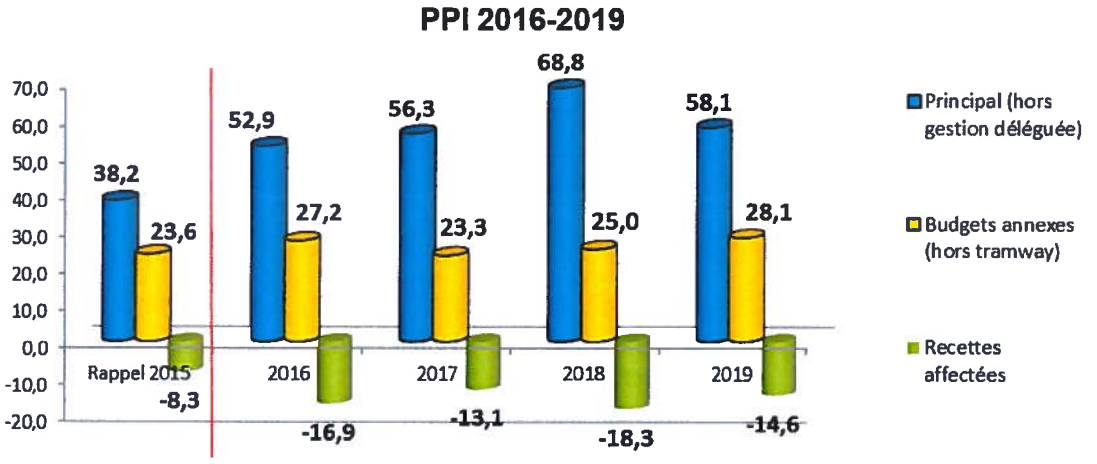

- **PPI budget principal**

Les deux tableaux suivants détaillent par politique publique la projection des crédits d'investissement potentiels sur les 3 prochaines années et proposent une sélection des principales opérations d'investissement programmées :

- **Principales opérations**

Libellé opération	2016	2017	2018	2019
Logement locatifs sociaux	6 152 000	6 152 000	6 152 000	6 152 000
Enseignement supérieur et recherche : CPER 2014 - 2020	1 690 000	7 341 000	5 239 000	1 578 000
NPRU Monplaisir Concession		1 300 000	4 000 000	5 000 000
ZAC Gare + : Participation	1 940 000	3 300 000	3 300 000	2 460 000
Prise de participations (SEM ou autres)	8 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Aide à la pierre de l'état	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
NPRU Belle Beille Concession	-	1 000 000	2 000 000	3 000 000
ZAC Plateau de la Mayenne	-	-	5 400 000	3 600 000
NPRU Monplaisir - Groupe scolaire Sud		1 460 000	500 000	3 500 000
Echangeur MOULIN MARCILLE	350 000	1 160 000	2 320 000	3 080 000
ZAC Plateau de la Mayenne Avance	4 500 000	3 420 000		
Réserves Foncières Communales divers	2 194 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Réserves Foncières Communautaires	1 034 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000
TAGV - Les Perrins - Transfert	130 000	250 000	3 570 000	2 000 000
Réserves foncières habitat com	1 100 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Eclairage Public	831 000	1 042 250	1 042 250	1 042 250
ZAC Quai St Serge Participation		1 500 000	1 500 000	1 000 000
Gestion domaine public - PAC	918 000	850 000	850 000	850 000
Accompagnement Tramway	-	-	1 200 000	2 800 000
Postes de travail-DSIC	537 000	784 000	831 000	880 000
SI Outillage spécifique métier-DSIC	535 000	885 000	938 000	994 000
Offre de service directions-DSIC	510 000	859 000	910 000	965 000
ISTOM	400 000	2 200 000	1 100 000	
Gestion des milieux aquatiques - GEMAPI	681 740	706 500	706 500	706 500
NPRU Quartiers non ventilés - Réhabilitation Parc Social	15 000	500 000	800 000	1 000 000
Halte ferroviaire de Trélazé	288 000	1 500 000	1 500 000	-
Loire à Vélo	600 000	600 000	600 000	600 000
Offre de service aux citoyens - eadministration	370 000	604 000	640 000	678 000
ZAC Océane Extension ouest : Participation			2 450 000	
ZAC Atlantique	700 000	700 000	1 000 000	-
TOTAL PRINCIAPLES OPERATIONS	36 075 740	45 483 750	55 918 750	49 255 750
TOTAL GENERAL PPI 2016-2019	52 900 000	56 338 000	68 804 650	58 053 250
% principales opérations / total général	68%	81%	81%	85%

- **PPI par politique publique**

Libellé secteur intervention	2016	2017	2018	2019
Urba. logement aménag. urbain	17 873 500	18 335 000	22 188 000	26 688 000
Dév. économique et du tourisme	13 995 000	13 740 708	20 153 000	10 986 600
Pilotage mutualisé politiques	13 212 000	7 070 250	7 293 250	7 532 250
Innov. enseig. sup. recherche	4 398 280	9 946 000	6 744 000	1 983 000
Déplacements	953 000	4 020 000	4 930 000	3 390 000
Accueil des gens du voyage	344 500	796 500	4 116 500	2 543 500
Voirie et espaces publics	640 000	500 000	1 700 000	3 300 000
Protection de l'environnement	797 740	822 500	722 500	722 500
Parcs, jardins et paysages	472 400	887 400	737 400	687 400
Prévention et sécurité	228 600	220 000	220 000	220 000
Total général Hors Dette	52 915 020	56 338 358	68 804 650	58 053 250

- **PPI budgets annexes**

Le document détaillé ci-dessous reprend pour l'ensemble de ces budgets la programmation à venir. Pour le budget transport et la seconde ligne de tramway, cette programmation sera actualisée au cours des prochains mois en fonction des décisions qui seront prises à ce même Conseil.

Politique Sectorielle	Opérations	2016	2017	2018	2019
Déplacements	Ligne B - Frais de maîtrise d'ouvrage	4 990 000	6 500 000	13 000 000	19 000 000
	Ligne B - Acquisitions foncières	1 000 000	950 000	950 000	-
	Ligne B - Etudes avant projet	400 000	-	-	-
	Activité - Transports Mob.	18 000	-	-	-
	Agence Clientèle	-	50 000	20 000	20 000
	Aménagement entretien réseau	460 000	700 000	600 000	600 000
	Audits, expertise	-	50 000	50 000	50 000
	Centre Techniq. des Transports	292 900	100 000	350 000	100 000
	Equipements des voyageurs	75 000	100 000	100 000	100 000
	Equipements d'expl. des lignes	178 000	150 000	150 000	150 000
	Equipements embarqués	109 200	50 000	50 000	50 000
	Ligne A	10 000	-	-	-
	Matériel roulant - TPMR	170 000	150 000	150 000	150 000
	Aménagement gare St Laud et pôle Joffre	-	-	200 000	200 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	1 242 600	250 000	250 000	250 000
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 845 000	2 600 000	3 500 000	3 300 000
	Aménagement Transports en Commun (V.C)	-	-	-	1 000 000
Total Déplacements		11 790 700	11 650 000	19 370 000	24 970 000
Dév. économique et du tourisme	Aérogare	200 000	200 000	200 000	200 000
Total Dév. économique et du tourisme		200 000	200 000	200 000	200 000
Propreté urbaine	Travaux Déchèteries	165 000	530 000	630 000	1 000 000
	Véhicules - Déchèteries	210 000	390 000	580 000	540 000
	Matériel mobilier - Déchèt.	50 000	50 000	50 000	50 000
	Etudes Déchèteries	30 000	90 000	70 000	84 000
	Activités - Déchèteries et CE	42 500	25 000	25 000	25 000
	Activités - Déchets ressources	17 000	24 500	14 500	14 500
	Centre technique Déchets	77 500	19 000	44 500	19 000
	Avances MO Biopole CV	1 850 000	1 020 000	125 000	125 000
	Centre de tri	5 000	125 000	-	-
	Matériel Mobilier - COM	716 000	670 000	660 000	660 000
	Matériel mobilier - CS	140 000	140 000	140 000	140 000
	Matériel mobilier - Prévention	50 000	50 000	50 000	50 000
	Véhicules - Collecte des OM	2 147 000	1 138 000	1 158 000	1 018 000
	Mise en place de tri papier	-	-	500 000	500 000
Total Propreté urbaine		5 500 000	4 271 500	4 047 000	4 225 500
Cycle de l'eau - Assainissement	Bâtiments	-	-	-	-
	Construction/Extension de STEP	1 680 000	900 000	1 000 000	900 000
	Logistique / moyens transvers.	80 300	80 300	80 300	80 300
	Logistique et Garage	117 000	570 000	300 000	300 000
	Logistique et Magasin CT	47 000	47 000	47 000	47 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	1 210 000	500 000	500 000	500 000
	Maintenance et gros entretien	524 100	450 000	450 000	450 000
	Opérations pour cpte de tiers	50 000	50 000	50 000	50 000
	Schéma direct. Assainissement	150 000	150 000	-	-
	Travaux STEP Baumette	1 300 000	250 000	250 000	250 000
	Réseaux de collecte des Eaux Usées	4 650 000	6 000 000	6 500 000	7 000 000
Total Cycle de l'eau - Assainissement		9 808 400	8 997 300	9 177 300	9 577 300
Cycle de l'eau - Eau	Bâtiments	800 000	300 000	250 000	2 000 000
	Compteurs d'abonnés	720 000	750 000	750 000	750 000
	Coopération décentralisée	50 000	80 000	80 000	80 000
	Logistique / moyens transvers.	91 500	91 500	91 500	91 500
	Logistique et Garage	272 000	500 000	500 000	500 000
	Logistique et Magasin CT	96 000	96 000	96 000	96 000
	Opérations pour cpte de tiers	10 000	10 000	10 000	10 000
	Production et stockage	645 000	700 000	700 000	700 000
	Réseau distribut. eau potable	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 750 000
	Schéma directeur eau potable	65 000	290 000	-	-
	Travaux entretien des réseaux	100 000	200 000	200 000	200 000
Total Cycle de l'eau - Eau		6 349 500	6 517 500	6 177 500	8 177 500
Total général hors dette		33 648 600	31 636 300	38 971 800	47 150 300
Total général hors dette et hors Ligne B		27 258 600	24 186 300	25 021 800	28 150 300

→ Les nouveaux budgets annexes 2016

- **Budget annexe réseaux de chaleur**

Entre autres compétences, Angers Loire métropole dispose désormais de la compétence énergie. Il a donc été créé à cet effet, le 1er septembre dernier, un budget annexe « réseaux de chaleur ».

Le présent budget présente à ce jour une section de fonctionnement qui s'équilibre à 1,3 M€ et une section d'investissement à 1,5 M€ (avec un emprunt d'équilibre de 1M€)
Une opération de renégociation de la dette est en cours de manière à faire baisser l'annuité (annuité prévisionnelle après renégociation : 750 K€).

- **Budget annexe lotissements économiques**

La compétence économique a été renforcée avec la Communauté urbaine et Angers Loire métropole a dû créer un nouveau budget annexe intitulé « lotissements économiques » qui regroupe les zones d'activités des communes non concédées. Au regard des données transmises par les communes, le budget lotissement économique qui ne comporte qu'une section de fonctionnement (hors opérations d'ordre) devrait s'équilibrer à 295 K€. Les ventes de terrains viennent équilibrer le montant des travaux prévisionnel. Les prochains mois verront s'affiner ces montants suite à la détermination des modalités financières des transferts avec les communes.

→ La dette

L'encours de dette continue de diminuer pour arriver au 1er janvier 2016 à 357,7 M€.

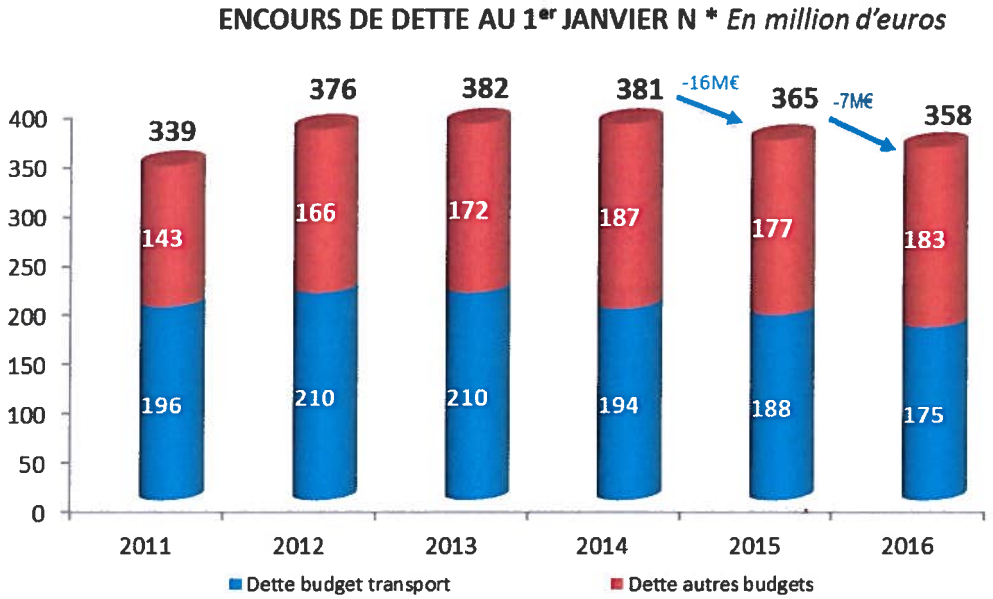

* *Hors Budget Annexe Réseau de chaleur, Encours de dette avec réseau de chaleur : 371 M d'euros*

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport.

→ Les prospectives budgétaires 2016-2020

• Prospective du budget principal

Compte tenu d'un environnement incertain tant en termes de croissance économique que de politique de maîtrise des dépenses publiques par l'Etat, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base des hypothèses suivantes :

- Evolution RH : maximum 1%
- Charges générales : - 2 %
- Autres frais de fonctionnement : 0%
- Pas de baisse de la DGF après 2017
- Une hausse des bases fiscales de 1% par an – sans augmentation des taux
- 40M€ de charges nettes d'investissement sur le budget principal (hors gestion déléguée).

Synthèse de la prospective 2016-2020:
Evolution de l'encours de dette et des niveaux d'épargne du budget principal

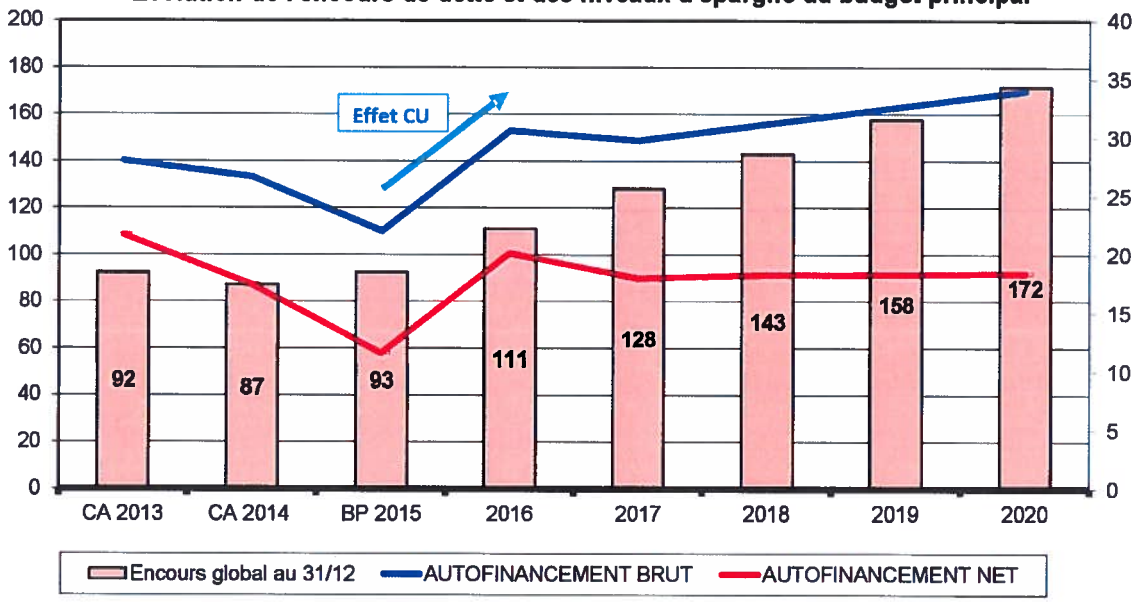

Les principaux enseignements à fin 2020 de cette étude prospective permettent d'envisager :

- Un autofinancement net stable autour de 18 M€,
- Un niveau d'emprunt autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2015-2020,
- Un doublement de la dette du budget principal à 172 M€ fin 2020 (contre 87 M€ fin 2014),

- Une capacité de désendettement qui reste à moins de 6 années en fin de période (172 M€ de dette / 29,5 M€ d'épargne brute).

Prospective du budget déchets

L'hypothèse principale consiste à projeter le financement du contentieux Biopôle, obtenu grâce aux décisions prises par l'assemblée communautaire, et des investissements envisagés afin de mesurer les probables impacts sur le budget annexe.

Les résultats de la prospective à fin 2020 nous permettent de souligner :

- L'absence d'emprunt nouveau pour couvrir les investissements programmés sur la période,
- Une épargne brute de 7,8 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 4 ans,
- Un résultat d'exercice de 1,9 M€ à compter de 2018 et un résultat de clôture de 15 M€ fin 2020,
- 30 M€ d'encours de dette fin 2020 soit 30% d'encours en moins par rapport à 2014 (42 M€).

CONCLUSION

Grâce au passage en Communauté urbaine et à la bonification de 3,7 M€ de sa DGF, le budget 2016 d'Angers Loire Métropole parvient à maintenir ses recettes de fonctionnement au niveau de 2015. Plus généralement, cette évolution de notre intercommunalité préserve les grands équilibres du budget malgré des montants de dépenses et de recettes augmentés des charges et des produits transférés et des attributions de compensation modifiées.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement – limité à +1% au BP - sera au centre des enjeux financiers du mandat, l'analyse prospective du budget principal le démontre avec une stabilisation de l'autofinancement net autour de 18 M€ à partir de 2018.

Le budget 2016 traduit également les impacts financiers des négociations menées pour trouver une issue au contentieux Biopole et pour sécuriser à chaque fois qu'une opportunité se présente la dette toxique de notre collectivité. On assiste même à une baisse significative de l'encours de la dette de 24 M€ depuis 2014.

Angers Loire Métropole présente un programme ambitieux pour son territoire que traduit son Plan Pluriannuel d'Investissement et fait preuve de réalisme, en témoigne nos décisions sur le dossier Biopole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 8 février 2016

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions entamer ce Conseil de communauté et nous commençons par un débat, le Débat d'Orientations Budgétaires, qu'en l'absence de Marc LAFFINEUR, je vais avoir la responsabilité de vous présenter. Très bien. Mes chers collègues, vous savez que dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, nos collectivités doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité. En conformité avec ces éléments, étant entendu que la récente loi NOTRe a complété cet article d'une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire, il me revient, ce soir, de vous présenter à la fois les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés intégrant, compte tenu de la loi NOTRe, ces orientations stratégiques dans le domaine des Ressources Humaines, et un rapport sur la gestion de notre dette avec, évidemment, un degré d'attention qui va devoir être un peu plus soutenu cette année que les autres années, compte tenu du passage de notre Agglomération en Communauté urbaine qui vient modifier les périmètres habituels de présentation, puisqu'on ne se contente pas de comparer un Budget Primitif d'Agglomération à un Budget Primitif d'Agglomération, on compare un Budget Primitif de Communauté urbaine à un Budget Primitif d'Agglomération, cette Communauté urbaine bénéficiant d'un certain nombre de compétences et donc conservant une partie des crédits qu'elle avait l'habitude, dans le cadre des attributions de compensation, de déléguer aux communes.

La présentation qui va vous être faite va l'être en essayant de présenter les choses avec des tableaux qui permettront de le faire, et nous ferons la même chose au niveau du budget, hors Communauté urbaine et avec Communauté urbaine, pour qu'il y ait des bases de comparaison en termes d'évolution en pourcentage ligne par ligne et pour éviter que la translation de l'Agglomération à la Communauté urbaine n'amène à des sauts de lignes ou de montants qui deviennent complexes à pouvoir suivre ou à pouvoir regarder ; et avec, évidemment, une particularité et une différence entre le budget d'une Agglomération, ou plus exactement d'une intercommunalité, et le budget d'une Ville, c'est que nous votons ici plusieurs budgets, puisque nous avons un budget principal et une somme de budgets annexes, et pas seulement un budget principal avec des budgets annexes qui sont résiduels, comme c'est le cas dans nos collectivités.

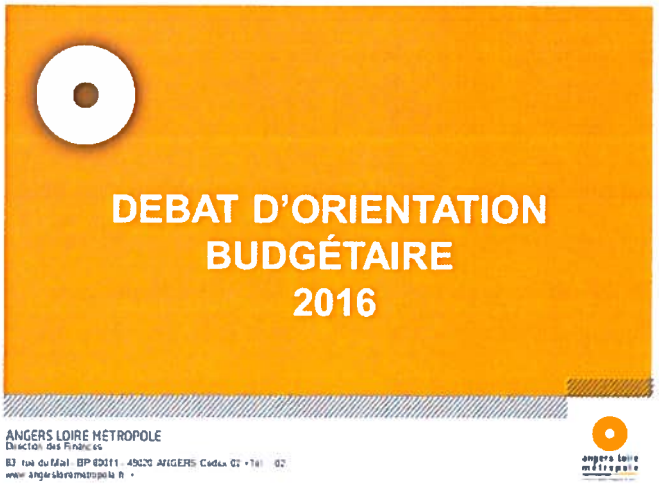

SOMMAIRE

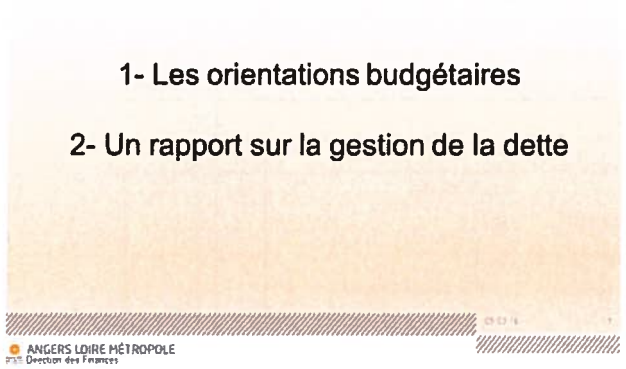

1- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les grandes orientations, vous les connaissez, c'est, d'abord sur le mandat, de stabiliser et d'améliorer notre épargne pour limiter le recours à l'emprunt malgré un prélèvement sur notre Dotation Globale de Fonctionnement, au titre de la contribution au redressement des finances publiques qui concerne toutes les collectivités de ce pays, les régions, les départements, les communes, et les intercommunalités, qui pèsera sur l'ensemble du mandat pour environ 30 millions d'euros, déduction faite de la bonification financière liée à notre transformation en Communauté urbaine, je vais y revenir ; soutenir un niveau d'investissements qui soit suffisant, aux alentours de 65 millions d'euros par an hors tramway, et une maîtrise des effectifs et de la masse salariale, qui est le corollaire de la baisse des dotations en provenance de l'État, avec, en ce qui concerne la dette, sa stabilisation, mais aussi sa réduction de son exposition aux risques compte tenu des 140 millions d'euros d'emprunts toxiques que nous avons trouvés ici en début de mandat.

⇨ **IMPACTS FINANCIERS LIES AU PASSAGE EN CU**

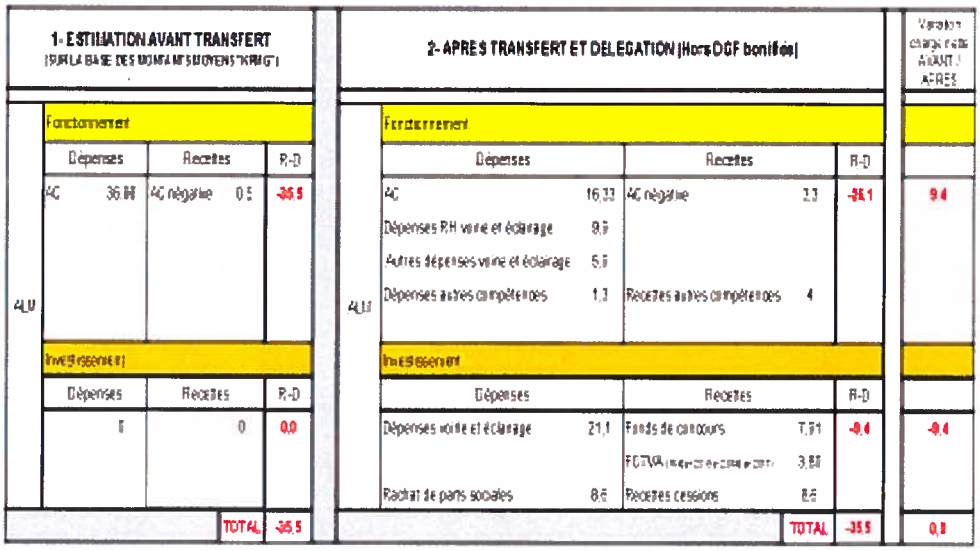

1- ESTIMATION AVANT TRANSFERT (SUR LA BASE DES MONTANTS SUIVENS "NRIG")					2- APRES TRANSFERT ET DELEGATION (Hors DGF bonifiée)					Variation charge nette AVANT / APRES
	Fonctionnement					Fonctionnement				
	Dépenses		Recettes	R-D		Dépenses		Recettes	R-D	
ALU	AC	36,88	AC négative	0,5 -36,5	ALU	AC	16,33	AC négative	2,3 -35,1	9,4
						Dépenses P.H voirie et éclairage	9,9			
						Autres dépenses voirie et éclairage	5,5			
						Dépenses autres compétences	1,3	Recettes autres compétences	4	
	Investissement					Investissement				
	Dépenses		Recettes	R-D		Dépenses		Recettes	R-D	
		0		0 0,0		Dépenses voirie et éclairage	21,1	Fonds de concours	7,91 -9,4	-9,4
								FCTVA	3,88	
						Rachat de parts sociales	0,5	Recettes cessions	0,5	
			TOTAL	-36,5				TOTAL	-35,5	0,0

15.02.2016

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Première diapositive : c'est celle qui permet de comparer, à périmètre constant, les BP 2015 et les BP 2016. Le tableau que vous avez sous les yeux permet d'illustrer les principaux changements. Au final, entre l'avant-transfert et l'après-transfert, vous êtes bien, tout en bas à droite du tableau qui vous est présenté, sur un zéro, mais avec une variation qui, évidemment, va avoir des impacts sur nos ratios puisque nous améliorons la section de fonctionnement de 9,4 millions, et, à l'inverse, nous augmentons la section d'investissements de 9,4 millions d'euros de dépenses. C'est le « + 9,4 » qui est en haut et le « - 9,4 » qui est en bas, toujours sur la colonne de droite, qui s'expliquent par le fait que l'attribution de compensation qui nous entraînait 36 millions d'euros de dépenses au titre de l'année 2015 va entraîner, hors DGF bonifiée liée au passage à la Communauté urbaine, une somme d'attribution de compensation qui ne sera plus que de 16,33 à laquelle il conviendra d'ajouter, pour 17 100 000 euros, un certain nombre de dépenses au titre du fonctionnement, mais qui sont des dépenses qui resteront à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité et qui ne feront pas d'abord l'objet d'un transfert puis d'une comptabilité dans nos budgets communaux.

C'est ce qui explique, pour dire les choses de manière basique, que pour notre Communauté urbaine, sa transformation entraîne de manière mécanique une amélioration de nos indicateurs financiers avec un autofinancement brut qui, du coup, progresse d'un peu moins de 10 millions d'euros, une charge d'investissement qui augmente d'un montant équivalent, et, au final, l'amélioration de notre épargne brute se traduit par une amélioration toujours automatique de notre capacité de désendettement puisqu'avec une épargne plus élevée, le numérateur rapporté à notre dette nous permet d'avoir besoin d'un nombre d'annuités moins important pour nous désendetter. Le phénomène exactement similaire, réciproque, ou inverse, sera à l'œuvre dans nos communes où nous constaterons des diminutions de nos épargnes, des détériorations de nos capacités de désendettement, sans modification réelle de la structure financière de nos situations.

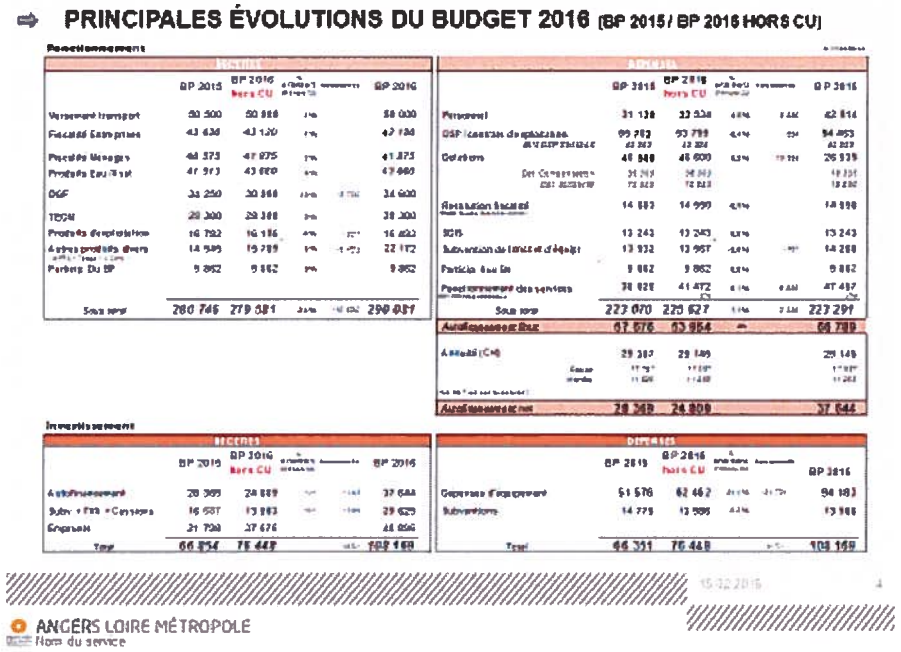

Maintenant, au-delà de ce tableau pour vérifier la neutralité de la conséquence de l'avant/après transformation en Communauté urbaine, je vais vous proposer qu'on regarde concrètement les principales évolutions du budget. Trois colonnes : la première qui est le BP 2015, ce n'est pas une reconstitution, c'est ce qui a été voté ; la colonne du milieu qui retrace, si nous n'avions pas fait la Communauté urbaine, compte tenu des arbitrages budgétaires et des choix qui ont été proposées, ce que seraient les évolutions ; et puis, la colonne de droite qui retrace ce sur quoi nous allons effectivement voter, c'est-à-dire le Budget Primitif en version Communauté urbaine.

On s'aperçoit de quoi ? D'abord, que nos recettes de fonctionnement se dégradent pour le budget consolidé, de manière légère, - 0,4 % de dégradation de nos recettes de fonctionnement, étant entendu que cette dégradation est sensible sur la DGF qui recule de 10 % au titre de la contribution au redressement des finances publiques avant la bonification liée à la Communauté urbaine qui neutralise, pour l'année 2016, mais uniquement pour celle-là, l'impact de la baisse de DGF au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, vous le voyez, elles sont stabilisées à hauteur d'environ 1 %. Ces dépenses de fonctionnement, leur stabilisation se fait à périmètre de gestion constant et hors transferts de compétences avec des dépenses de personnel qui sont maintenues à 0,2 %, j'insiste sur le « hors transferts de compétences » : quand on ajoute les transferts de compétences, on aboutit facilement à un taux qui est plus élevé mais qui ne modifie pas les efforts que nous avons faits et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. La conjugaison de ces deux facteurs, hors CU, se traduit par une diminution de notre autofinancement brut, de notre épargne de gestion, de 3,8 millions d'euros avec un niveau d'investissements qui est en progression d'environ 10 millions, 3 millions en particulier au titre du Budget Transports, le reste se ventilant entre le Budget Principal et les budgets annexes ; j'aurai l'occasion d'y revenir.

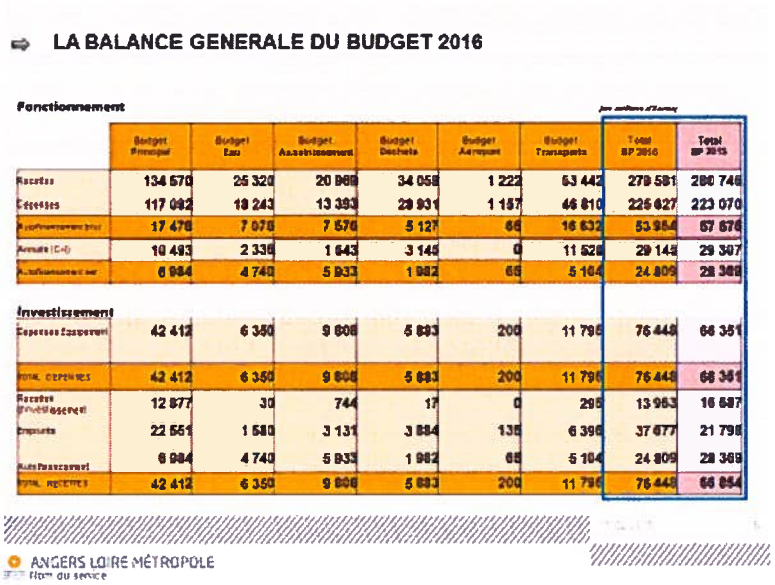

Si, maintenant, nous regardons la balance générale de ce budget 2016, c'est le tableau que vous voyez là, vous avez 6 colonnes qui retracent par budget, en fonctionnement et en investissement, les grandes masses significatives sur lesquelles nous serons amenés à nous prononcer le mois prochain : le Budget Principal, le Budget Eau, le Budget Assainissement, le Budget Déchets, le Budget Aéroport, et le Budget Transports. Comme l'année précédente, mais comme également cela avait déjà été le cas au cours de plusieurs des exercices du dernier mandat, nous pratiquons la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et le résultat de clôture global de 2015 est estimé à environ 10 700 000 euros, 54 millions d'euros au titre des excédents de fonctionnement cumulés, et près de 44 millions, 43,3 au titre des déficits d'investissements ; ce montant de déficits d'investissements étant, pour l'essentiel, des opérations qui n'ont pas été réalisées, certaines, parfois, qu'on traîne depuis longtemps. La plus importante, même si c'est un sujet qui est un peu polémique, c'est la provision que nous avons mise pour racheter le site de Technicolor (même si je me suis déjà exprimé dans cette enceinte sur le fait que j'espérais bien que nous ne serions pas amenés à utiliser la totalité de la somme prévue compte tenu de ce que nous avons découvert, depuis, en termes de pollution des sols, mais c'est un autre sujet), avec un montant des restes à réaliser de 4,3 millions d'euros en dépenses nettes, et ces inscriptions complémentaires conduisent, je le dis maintenant, à devoir lire ce tableau avec précaution. Pourquoi ? Parce que ça veut dire qu'une grande partie des emprunts, qui figurent dans le bas de ces différentes colonnes, seront ramenés à zéro compte tenu, au moment de la présentation du budget, de la reprise anticipée des résultats 2015, et ce sera le cas pour la totalité des budgets annexes pour lesquels les dépenses d'emprunts, telles qu'elles figurent, tomberont entre le DOB et le BP, très exactement, comme cela avait été le cas l'année dernière à la même époque.

Quand on regarde rapidement les différents chiffres qui vous sont soumis et qu'on cumule les deux colonnes que vous avez sur la droite, vous retrouvez les chiffres que je viens de vous donner, c'est-à-dire la dégradation de l'épargne brute à hauteur de 3,8 millions et la progression d'environ 10 millions d'euros au global de ce que sont nos dépenses d'investissements. Tout cela étant hors Communauté urbaine, ça permet de comparer les choses à périmètre comparable, même si l'impact de l'amélioration mécanique de notre épargne brute va faire en sorte que, dans quelques minutes, on ne sera pas sur une dégradation, on sera bien sur une progression, mais qui n'est pas structurelle, qui est liée à la nouvelle donne que nous nous sommes choisie en nous transformant en Communauté urbaine. Je ne rentre pas dans le détail de ces différentes colonnes. Je pense qu'il est plus utile, ensuite, de pouvoir répondre aux éventuelles questions que vous auriez, plutôt que de faire une lecture à haute voix de ce que chacun a sous les yeux et a reçu il y a déjà plusieurs jours.

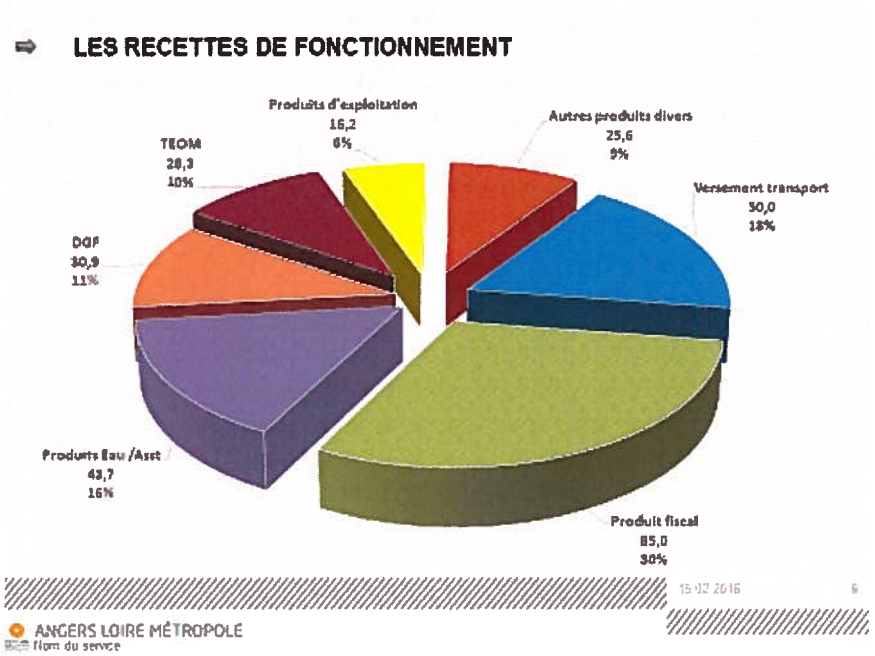

Quand on regarde les recettes et qu'on ventile ces différentes recettes par catégorie, on s'aperçoit d'abord que le produit fiscal, pour la Communauté urbaine, représente 85 millions d'euros, c'est-à-dire 30 % de nos recettes globales ; le versement transports, qui est attendu en légère diminution compte tenu des nuages qui existent autour de l'activité économique, a été prudemment laissé à 50 millions contre 50,5 il y a environ un an, c'est 18 % ; nous avons la vente de l'eau, qui génère des produits en eau et en assainissement, que vous avez avec le 16 % qui figure ; la DGF qui est ramenée à 11 % du total, avec 30,9 ; la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est identifiée à hauteur de 28,3 millions pour 10 % ; les produits d'exploitation pour 16,2 ; et les autres produits pour 25,6 millions.

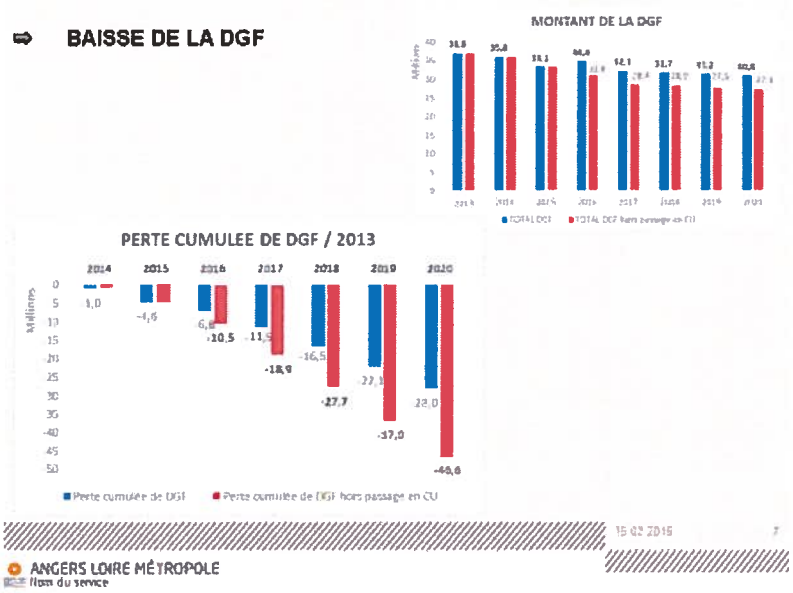

Un petit zoom maintenant sur la DGF. Sur ce tableau, vous avez en rouge ce qui est la pente tendancielle de la Dotation Globale de Fonctionnement d'une agglomération, si nous ne nous étions pas transformés en Communauté urbaine. Et vous voyez, sur ce tableau, que là où nous avions 36,8 en 2013, nous sommes tombés à 35,8 en 2014. Les colonnes bleues et les colonnes rouges sont équivalentes tant qu'on ne s'est pas transformés en Communauté urbaine, puisque la colonne bleue

représente ce qu'est l'impact de la transformation en Communauté urbaine. Et donc, vous voyez, pour l'année 2016, que, toutes choses égales par ailleurs, nous aurions touché 30,9 millions d'euros et qu'en nous transformant en Communauté urbaine, ce montant, pour l'année qui arrive, remonte à 34,6, mais il diminue ensuite puisque la contribution, au titre du redressement des finances publiques, va s'impacter sur le nouveau montant de DGF que nous toucherons. Dire qu'il n'y a pas d'impact pour l'agglomération de la baisse de la DGF qui concerne toutes les collectivités est inexact ; c'est vrai pour la seule année 2016, et encore, nous ne revenons pas au niveau où nous étions avant le début de la baisse de la DGF.

Dit autrement, voilà, en bas, le tableau qui permet de calculer la perte cumulée de DGF sur le mandat. Cette perte cumulée de Dotation Globale de Fonctionnement, elle correspond, pour dire les choses de manière simple à ceci : si nous n'avions rien fait, on aurait perdu l'équivalent d'une année de budget d'investissements, au titre de l'Agglomération, pendant le mandat ; en nous transformant en Communauté urbaine, nous ne perdrons que 28 millions d'euros cumulés sur la période, au lieu des 46,6 qui auraient eu lieu si nous ne nous étions pas transformés en Communauté urbaine. L'impact sur le mandat, est donc de 18 600 000 euros. Chacun, à cette aune, peut mesurer la raison que nous avons eue de nous transformer en Communauté urbaine ; indépendamment de la mutualisation d'un certain nombre de choses et de l'amélioration des compétences à partager, vous mesurez à quel point, d'un strict point de vue financier, cette décision était la bonne.

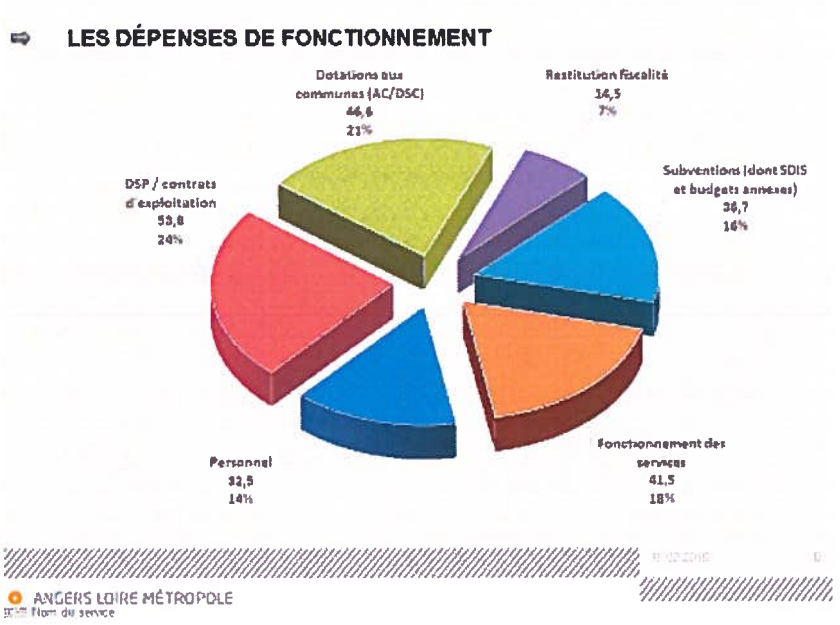

Maintenant, si je zoome, par budget, sur les principales hypothèses sur lesquelles nous sommes partis, nous considérons que nos bases fiscales ne devraient progresser que de 0,5 %, à quoi s'ajouterait la revalorisation décidée par le manque d'1 % du nominal. À partir de ces hypothèses, la fiscalité des ménages atteindrait 41,9 millions d'euros et la fiscalité des entreprises 43,1. Sur les Budgets Eau et Assainissement, nous avons connu une année 2015 où y a eu une évolution favorable des volumes et où, je vous le rappelle, compte tenu du retard important que nous avons sur le remplacement des canalisations pour éviter des difficultés en termes de santé publique, on est sur une revalorisation du prix de l'eau qui nous permet d'être légèrement au-dessus de l'inflation pour pouvoir accélérer le renouvellement des canalisations et éviter de nous retrouver, demain ou après-demain, avec des canalisations centenaires, comme c'est le cas, ou avec une moyenne de renouvellement qui est environ deux fois au-dessus de celle qui serait souhaitable. Sur la partie déchets, nous maintenons un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année qui arrive, à 28,3 millions d'euros. Pour le Budget Transports, une reconduction de ce que nous avons enregistré en 2015, aux alentours

l'ensemble des directions, sera présenté.

➡ **ÉVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT**

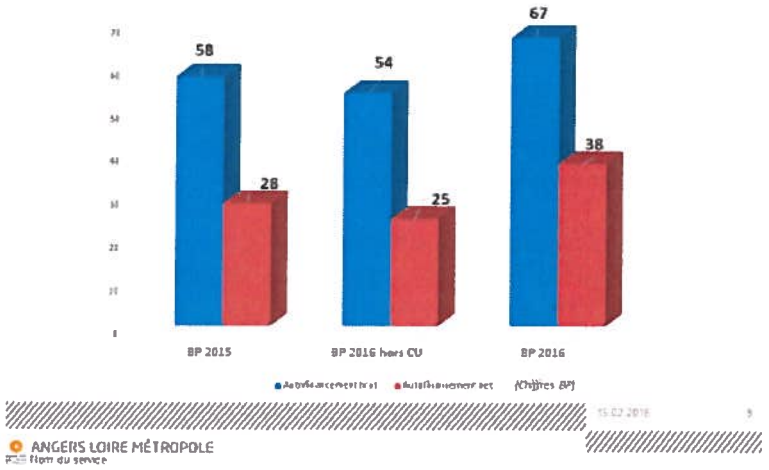

On en arrive à l'épargne. À gauche, le BP 2015 ; au centre, le BP 2016, hors CU. Et vous voyez ce que je vous ai dit dès le début de cette présentation : là où nous aurions dû avoir des baisses de nos ratios, nous avons des progressions liées à notre transformation en Communauté urbaine et qui expliquent la progression de 9 millions de notre épargne brute et de près de 10 millions d'euros de notre épargne nette. Mais il ne faut pas que cette vision faciale nous amène à oublier que la pente sur laquelle nous sommes, elle est celle d'une réduction de nos marges de manœuvre et que, par conséquent, nos efforts de gestion et de rigueur sont absolument nécessaires puisque la transformation en Communauté urbaine est, si j'ose dire, un fusil à un coût qui nous positionne à des niveaux de recettes qui auront vocation à diminuer.

➡ **LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2016 - 2019**

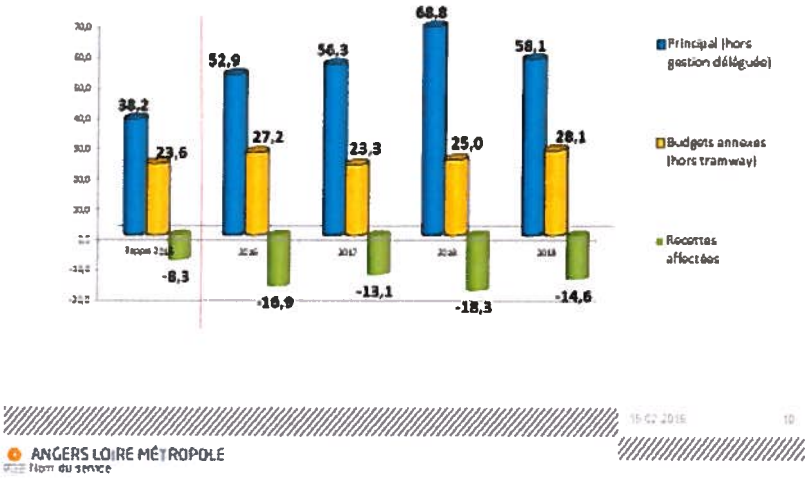

J'en arrive à l'investissement. Une fois qu'on a déterminé notre épargne, c'est évidemment à partir de ce niveau que nous pouvons financer nos projets. Nos dépenses d'investissements sont estimées à 86,5

des 50 millions d'euros ; c'était 50,5 l'année dernière. On avait fait un encaissement un peu plus élevé en 2014 ; on a fait un encaissement un peu moindre en 2015. On a le sentiment que c'est prudent de maintenir cette somme.

Pour les dépenses, maintenant. La structure de nos dépenses, elle figure dans le camembert qui figure sous vos yeux, maintenant. Vous le voyez. Il y a 24 % au titre des DSP et des contrats d'exploitation. C'est, pour l'essentiel, le Budget des Transports qui se retrouve derrière la partie orange du graphique qui vous est présenté ; 21 % au titre de la dotation aux communes, ce sont les attributions de compensation, principalement, et la dotation de solidarité communautaire. On trouve ensuite le fonctionnement des services qui pèse à hauteur de 18 % pour 41,5 millions d'euros ; les subventions, dont le SDIS, ou les subventions aux budgets annexes qui représentent 16 % de nos dépenses ; le personnel pour 14 % ; et la restitution de fiscalité à hauteur de 7 % du global.

En ce qui concerne le Budget Principal, nos dépenses de fonctionnement sont stabilisées à 0,3 % seulement, la majorité des postes de dépenses étant en baisse et la masse salariale affichant une hausse limitée à 0,8 %, ce qui témoigne d'un effort de maîtrise quand on sait que le Glissement Vieillissement Technicité (GVT) est aux alentours de 2 réels. Sur les Budgets Eau et Assainissement, la légère hausse de ces budgets, + de 2 pour l'Eau, + 1,3 pour le Budget d'Assainissement, s'explique par le développement de l'activité en régie et les volumes d'eau qui ont été vendus. On a vendu plus d'eau ; on a donc un peu plus de dépenses liées à cette augmentation des volumes d'eau. Et dès lors qu'on a affiché des recettes en progression, il était évident que nos dépenses seraient également en progression. Pour le Budget Déchets, nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont facilement en forte hausse, mais, hors contentieux, elles sont en baisse. La réalité, c'est que l'année dernière, nous n'avions pas connaissance du point d'atterrissage des contentieux, et notamment du contentieux avec Veolia. Son intégration pour faire en sorte que les sommes que nous avons à payer dans le cadre du protocole figurent dans le Budget Déchets nous conduit à une augmentation qui va s'étaler sur trois exercices même si, vous le verrez, les perspectives que nous avons sont, dans ce domaine, plutôt extrêmement encourageantes. Sur le Budget Transports, nous avons une baisse de 1,5 % qui s'explique par une baisse de la restitution de fiscalité. Dans la DSP qui a été signée en 2013, il y a une clause un peu particulière qui prévoit qu'Angers Loire Métropole rembourse à Keolis la fiscalité dont Keolis ferait l'objet. Quand cette fiscalité augmente, la participation de la Communauté urbaine augmente ; quand la fiscalité diminue, la participation de Keolis diminue. C'est le cas au titre de l'année qui vient de s'écouler. Enfin, la baisse du loyer de l'agence Lorraine et la maîtrise des coûts de personnels conduit à une progression moindre.

Un mot sur les ressources humaines qui, vous l'avez vu, représentent 14 % de nos dépenses globales. La maîtrise de nos effectifs et de notre masse salariale est capitale. Entre 2012 et 2014, la progression de nos dépenses de personnels a été de 7,3 % ; ce rythme est évidemment insoutenable compte tenu de la tendance naturelle de nos recettes. Dans ces conditions, l'objectif qui est le nôtre, pendant la durée du mandat, est de limiter l'évolution de la masse salariale à moins de 1 % chaque année, hors transferts de compétences ou hors charges nouvelles qui nous seraient imposées de l'extérieur. Pour ce faire, notre objectif est de rechercher une juste adéquation entre un niveau de service, nombre d'emplois, et compétences ; c'est l'objet de la relecture des politiques publiques et des arbitrages que nous sommes amenés à prendre. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que sur la durée du mandat, globalement, on peut en déduire que les effectifs seront stabilisés et qu'ils n'augmenteront pas, les départs en retraite n'étant pas systématiquement remplacés, mais étant évalués en fonction de la nature des missions et de leur utilité. La mutualisation et les synergies entre services seront encouragées : c'est un des moyens de réduire nos charges de fonctionnement, éviter de doublonner les dépenses entre communes et intercommunalités. Notre collectivité a déjà engagé, depuis 8 ans, la mutualisation des services, 25 directions sont à ce jour mutualisées, mais ça ne représente que 15 %, au global, des effectifs avec des marges de progression qui existent donc sur ces différents métiers. Un schéma de mutualisation sera mis en œuvre, c'est d'ailleurs une des nouveautés de la loi NOTRe, l'obligation pour toutes les intercommunalités de présenter ce schéma de mutualisation. Ces orientations nécessiteront évidemment une réflexion systématique à la fois sur les conditions de travail et sur l'ergonomie de nos organisations. Un plan pluriannuel d'orientations stratégiques, décliné avec

millions d'euros, soit 76,5 hors Communauté urbaine. Elles se répartissent en près de 53 millions d'euros pour le Budget Principal et 33,6 pour les budgets annexes, hors gestion déléguée. Je pense notamment aux crédits que nous recevons dans le cadre de la politique d'habitat de la part de l'État et que nous nous contentons de gérer pour faire en sorte, ensuite, de les affecter et sur lequel il n'y a pas vocation réellement à avoir ni de discussions ni d'arbitrages. Ces crédits se répartissent comment ? Près de 18 millions d'euros pour l'urbanisme, le logement, et l'aménagement urbain, et la moitié de cette somme consacrée aux aides au logement. On a déjà eu des occasions, mes chers collègues, d'insister sur la nécessité, compte tenu de la compétence que nous avons dans ce domaine à l'échelle de la collectivité, de pouvoir contribuer au soutien de l'activité du bâtiment sur notre territoire, et en particulier aux constructions de logements sociaux. Ensuite, le développement économique qui atteint 14 millions d'euros, dont près de 10 millions d'euros pour les ZAC, c'est la poursuite des opérations-vérité, des ZAC qui, pendant un certain temps, étaient d'abord financées par de l'emprunt et pour lesquelles, aujourd'hui, il y a matière à amener des avances en lieu et place d'emprunts pour que les Sociétés d'Économie Mixte puissent respecter les critères de Bâle III et ne pas avoir une exposition à l'emprunt qui ne rendent pas totalement transparent le poids des engagements qu'elles portent pour le compte des collectivités. Ensuite, près de 5 millions d'euros pour la politique de réserve foncière ; 4,4 millions pour l'enseignement supérieur et la recherche, dont 3,6 millions pour le nouveau Contrat de Plan État-Région qui entre dans sa phase de réalisation ; et 400 000 pour le nouveau site de l'ISTOM, première inscription pour l'arrivée de cette école d'ingénieurs dont nous avons eu l'occasion de parler ; enfin, en liaison avec la transformation en Communauté urbaine, des achats à hauteur de 8 600 000 euros, pour des parts de la SOMINVAL. Vous savez que, désormais, la totalité de la compétence économique devenant celle de la Communauté urbaine, c'est à la Communauté urbaine de se substituer aux parts sociales qui étaient détenues par la Ville dans le capital de la SOMINVAL. Sur la SOCLOVA, nous avons un sujet qui est le suivant : c'est que la SOCLOVA est une société qui intervient dans le logement et dont le périmètre d'intervention n'est pas limité à celui de la ville ; d'ores et déjà, elle intervient à l'échelle de l'agglomération, alors même qu'aujourd'hui l'agglomération n'est pas en situation d'actionnaire de référence de cette structure. Enfin, sur la SARA-SODEMEL, ou le pacte d'actionnaires tel qu'il a été arrêté, et compte tenu du fait qu'une part significative des opérations sont d'ores et déjà communautaires, je pense aux zones économiques, et que les autres sont susceptibles de le devenir, puisque l'habitat est devenu une compétence communautaire, ce rachat permet d'arriver à la parité Agglomération/Département dans les différents Conseils d'Administration. Comme l'année passée, il faudra évidemment ajouter à ces crédits les reports d'investissements qui représentent 9 500 000 euros en dépenses et environ 10 millions d'euros en emprunts non réalisés.

Sur les budgets annexes, les Budgets Eau et Assainissement continuent à investir dans la rénovation des réseaux, + 2 millions d'euros que nous envisageons d'investir dans ces réseaux par rapport à 2015, c'est l'accélération du rythme pour tenir celui de remplacement des canalisations compatible avec les objectifs que nous nous sommes fixés en termes de santé publique, sur lequel j'ai eu l'occasion d'intervenir. Sur le Budget Déchets, c'est la restructuration du site de Biopole avec le quai de transfert, je vous rappelle que l'arrêt de Biopole s'accompagnait d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros pour permettre d'arrêter un certain nombre de choses et de transformer le site, et le renouvellement du matériel roulant pour environ 2 100 000 euros et du parc de conteneurs pour 16 000 euros qui, là, sont des opérations classiques. Enfin, le Budget Transports intègre l'ensemble des études liées à la ligne B du tramway pour aller jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique, et le renouvellement annuel du parc de bus pour un montant de 2,8 millions d'euros.

Quand on regarde maintenant notre Plan Pluriannuel d'Investissements, il démontre une stabilité des engagements des budgets annexes, hors projet de deuxième ligne de tram, avec une moyenne aux alentours de 25 millions d'euros pour ces budgets annexes. On est à 23,6 pour l'année qui arrive, on est à 27,2 pour l'année qui suit, 23, 25, 28, vous avez la moyenne, tout cela étant avant arbitrages, évidemment, mais cela permet en tout cas de dessiner un chemin. En ce qui concerne le Budget Principal, la hausse des investissements telle qu'elle est présentée est compensée, pour partie, par les recettes affectées, c'est particulièrement net pour l'année 2016 où, compte tenu des achats exceptionnels de parts que nous allons réaliser pour un peu moins de 10 millions d'euros, il y aura les

recettes affectées avec une vente d'une partie de notre patrimoine qui évitera que ce soit par de l'emprunt qu'on couvre ces acquisitions de parts sociales. Ce sera bien de la vente de biens contre de l'achat de biens, avec une gestion dynamique de notre patrimoine, et non pas avec de l'emprunt, pour venir acheter des titres d'un certain nombre de structures correspondant à notre prise de compétences.

⇨ LE PPI BUDGET PRINCIPAL : PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Libellé secteur intervention	2016	2017	2018	2019
Urba. logement aménag. urbain	17 873 500	18 335 000	22 168 000	26 698 000
Dév. économique et du tourisme	13 995 000	13 740 708	20 155 000	10 986 600
Pilotage mutualisé politiques	13 212 000	7 070 250	7 293 250	7 532 250
Immob. enseig. sup. recherche	4 598 280	9 993 000	6 744 000	1 983 000
Déplacements	953 000	4 020 000	4 930 000	5 390 000
Accueil des gens du voyage	344 500	796 500	4 116 500	2 543 500
Voirie et espaces publics	640 000	500 000	1 700 000	3 300 000
Protection de l'environnement	797 740	822 500	722 500	722 500
Parcs, jardins et paysages	472 400	687 400	737 400	687 400
Prévention et sécurité	228 000	220 000	220 000	220 000
Total général Hors Dette	**52 915 020**	**56 338 358**	**68 804 650**	**58 053 250**

Sur le PPI du Budget Principal, maintenant, c'est-à-dire les colonnes bleues, vous avez un tableau qui, je m'en excuse, n'est évidemment pas très lisible à l'écran mais qui l'est sans doute davantage à la page 11 du document que vous avez, et qui vous permet de voir, année par année, l'explication des montants qui vous sont présentés. C'est le tableau qui est projeté en ce moment qui permet de retrouver les montants des lignes qui sont indiqués, puisqu'il est la somme de la totalité des opérations telles qu'elles pourraient être mises en œuvre, sous réserve, bien sûr, des arbitrages annuels que nous aurons. Vous voyez qu'au titre de l'urbanisme, du logement, et de l'aménagement urbain, on est sur des montants qui vont rester élevés pendant la totalité du mandat ; qu'en ce qui concerne le développement économique, on a des variations en fonction des années ; qu'on a des lignes, comme l'innovation supérieure et la recherche, où l'essentiel des efforts est devant nous puisque ça sera la mise en œuvre du contrat de plan qui fait qu'on passera des 4,4 millions de l'année prochaine à près de 10 millions d'euros en 2017, même si ce tableau est volontariste et suppose que la totalité des maîtres d'œuvre fassent rapidement les travaux dans le cadre du CPER et qu'on peut imaginer que certaines opérations glissent, comme on a pu le constater par le passé. Ainsi de suite, je n'entre pas spécialement dans le détail. Vous avez, au titre de l'accueil des gens du voyage, la matérialisation de notre engagement de pouvoir assurer le transfert d'une partie du camp des Perrins et des efforts que nous avons à faire sur une partie des territoires qui explique le fait qu'après une année à 340 000, on monte à 800 000, puis on atteigne 4 millions d'euros... Enfin, je ne vais pas tout détailler, je reprendrai ensuite en fonction des éventuelles demandes qui nous seraient faites.

➡ **LA DETTE**

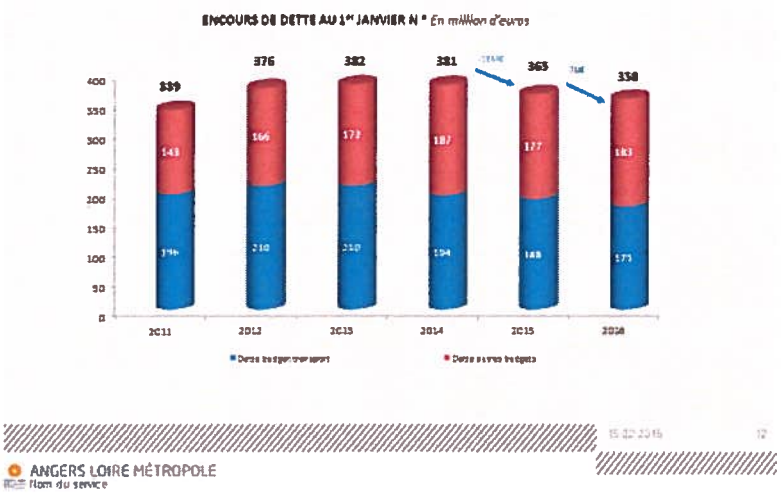

Et puis, page 12, vous avez la même chose par budget annexe et qui permet d'avoir une vision dans les grands domaines de ce que sont les dépenses telles qu'elles sont anticipées. Je n'entre pas, là non plus, dans le détail, si vous le voulez bien. Un mot sur un budget annexe qui ne vous est pas présenté, ou, plutôt, qui l'est de manière très synthétique et qui le sera de manière plus détaillée au moment du Budget Primitif, c'est le nouveau budget annexe que nous avons récupéré, qui est celui des réseaux de chaleur. La compétence Énergie étant passée des Villes à l'Agglomération, je vous rappelle qu'on a récupéré le réseau de chaleur d'Ecouflant et le réseau de chaleur d'Angers, et, qu'à ce titre, ils font l'objet d'un budget annexe qui s'équilibre de manière parfaite, puisque la vente des kilowatts compense les remboursements des emprunts et le fonctionnement du site en question. Nous sommes en train de renégocier la dette pour pouvoir faire baisser l'annuité, étant entendu que la question qui se pose derrière, est double. Elle est celle des nouveaux réseaux de chaleur, en particulier celui du secteur de Belle-Beille, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain. Est-ce qu'on le laisse au sein de la SPL ? Est-ce qu'il a vocation à intégrer le budget de l'Agglomération ? Ou est-ce qu'à l'inverse, on débudgétise les réseaux de chaleur en les plaçant dans une SPL, puisque c'est une activité sur laquelle le caractère de service public, finalement, s'impose peu, et qu'on pourrait être dans une stricte équivalence entre le montant des emprunts et le montant des remboursements, y compris, éventuellement, d'ailleurs, en trouvant un partenaire qui puisse être un partenaire privé dans le cadre d'une opération de ce type ? Sur le budget annexe Lotissement Économique, à vrai dire, il est pour le moment très court. En revanche, il va falloir qu'on regarde dans le détail ce que sont les diverses zones économiques de nos territoires qui auront vocation à rentrer dans ce budget annexe, et là, il y a des calculs subtils, des passages en CLECT, et des nécessités d'évaluation qui font que ce n'est pas le Budget Primitif qui est présenté cette année qui pourra réellement retracer la réalité des opérations, et qu'on sera amenés à en reparler en cours d'exercice budgétaire.

Sur la dette, au 1er janvier de cette année, le montant de notre dette était de 357,7 millions d'euros, hors budgets annexes. Autant dire qu'après les 16 millions d'euros de diminution de dette qui a été opérée entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2015, c'est la preuve que nous avons à nouveau réussi à désendetter l'Agglomération à hauteur d'environ 7 millions d'euros. Sur les prospectives, maintenant, nous considérons, dans les années qui viennent, et c'est la conséquence de ce que je vous ai dit, qu'il fallait plafonner l'augmentation des ressources humaines à environ 1 %, que les charges générales devaient baisser de 2, que les autres frais de fonctionnement pouvaient être imaginés à zéro, et nous sommes partis d'une hypothèse : c'est qu'il n'y aurait pas d'adoucissement de la baisse de DGF pour 2017, mais qu'il n'y aurait pas non plus de nouvelles baisses de DGF postérieures à 2017. Nous avons imaginé qu'il n'y aurait pas de hausse de nos taux de fiscalité et que nos bases fiscales progresseraient de 1 % par an, le 1 % valant comme étant le partage du physique et du nominal, ce qui est sans doute

assez prudent parce que la tendance moyenne est plus élevée que cela, mais il y a d'autres facteurs qu'il faudra être capable de tenir pour que la prospective ait du sens. Et nous avons imaginé que nous aurions environ 40 millions d'euros de charges nettes d'investissements sur le Budget Principal, hors gestion déléguée. Ces 40 millions sont à rapporter aux 36 de l'année qui arrive, puisque vous avez vu qu'on était sur un montant facial de 52, mais que compte tenu des recettes affectées, la réalité de la charge n'était que de 36.

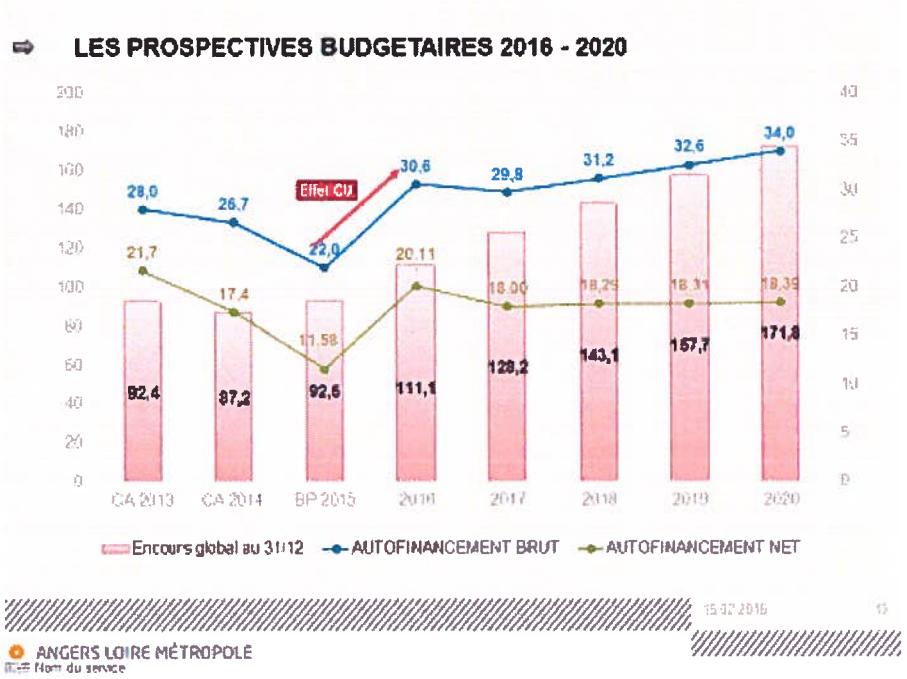

Vous avez un tableau qui s'efforce de synthétiser l'évolution de l'en-cours de dette et des niveaux d'épargne brute du Budget Principal, toutes choses égales par ailleurs. Qu'est-ce qu'on voit ? On voit que l'autofinancement brut ou net, peu importe, augmente, au titre de l'année 2016, de manière forte, à cause de l'impact mécanique de la transformation en Communauté urbaine, et, comme je vous le disais, qu'ensuite, compte tenu de la baisse de DGF que nous aurons à nouveau en 2017, cela diminue de nouveau, et, compte tenu des efforts de gestion que nous souhaitons mettre en œuvre, on fait en sorte de stabiliser la ligne rouge de l'autofinancement net. Dans le même temps, la dette de l'Agglomération, même si elle va diminuer, hors tram, sur tous les budgets annexes, progresse sur le Budget Principal. On a, en fait, une difficulté qui est la suivante : c'est que, globalement, les investissements pour l'eau et pour l'assainissement sont derrière nous ; les investissements pour les déchets, il nous reste à les payer, mais il n'est pas question d'en faire de nouveaux ; et on n'a pas d'investissements particuliers en ce qui concerne l'aéroport. On est donc dans une situation où, sur tous ces budgets annexes, on va rembourser de l'emprunt, mais à ces remboursements d'emprunts sur les budgets annexes correspondra une progression de la dette sur le Budget Principal. Ces chiffres étant évidemment à prendre avec la précaution suivante : c'est que la même perspective pluriannuelle ne faisait pas apparaître une baisse de la dette pour les années 2014 et 2015 sur les Comptes Administratifs qui sont projetés, mais, évidemment, en s'efforçant de serrer un certain nombre de boulons ou, tout simplement, en cours d'année, en ajustant les inscriptions, nous n'avons pas réalisé la totalité des emprunts qui étaient prévus. On est sur une perspective que je qualifierais de prudente, parce qu'il y a des éléments qu'on n'a pas atteints, notamment s'il y avait de nouvelles baisses de DGF, mais, dans le même temps, on peut penser que les résultats des Comptes Administratifs, s'ils ne sont pas tous égaux à zéro, pourraient nous permettre de faire évidemment un peu mieux sur la totalité de la période que ce qui est présenté. Nous aurions, je n'entre pas dans le détail, un niveau d'emprunt qui serait de l'ordre de 25 millions et un doublement de notre dette du Budget Principal qui serait, sur la totalité de la période, à environ 172 millions d'euros, malgré une capacité de désendettement en fin de période qui serait flatteuse, puisqu'elle serait à 6 ans, mais il ne faut pas oublier qu'on a les 2 ans de

bonus de la Communauté urbaine qui expliquent, pour partie, cette situation.

2 - LE RAPPORT DE LA DETTE

On fait un tout petit zoom, dans le document écrit, sur la prospective du Budget Déchets pour vous rappeler que nous n'aurons pas besoin d'emprunt, que nous avons d'ores et déjà une capacité de désendettement qui est inférieure à 4 ans compte tenu d'une épargne brute qui est élevée, un résultat d'exercice qui est à 1,9 million, et, toutes choses égales par ailleurs, nous pourrions terminer le mandat avec 15 millions d'euros de résultat de clôture sur le Budget Déchets, compte tenu notamment de l'arrêt de Biopole et de la décision que nous avons prise de recourir à un mode de traitement beaucoup moins coûteux qui va nous permettre d'économiser 2 millions d'euros par an, ces 2 millions d'euros s'ajoutant année après année, cela représentera peut-être une opportunité de faire un remboursement anticipé de dette sur une partie de notre Budget Déchets qui, sur la dette consolidée que nous aurions à l'échelle de notre territoire, viendrait significativement améliorer nos ratios.

Je ne vous lis pas, si vous voulez bien, le compte-rendu précis du DOB puisqu'il s'agit de retracer ces grandes lignes et de vous demander de me donner acte de ce programme ambitieux et réaliste, de notre point de vue, de ce qui est présenté. Et je me concentre, quelques minutes, sur la dette qui est le dernier point de la présentation de ce premier rapport qui est, évidemment, un des plus importants ce soir et pour les années qui viennent. La dette. Ce rapport sur la dette, il est obligatoire et il prend évidemment tout son sens, et un sens particulier, compte tenu de la transparence à laquelle nous nous sommes engagés quand nous avons collectivement pris connaissance de la structure assez particulière de la dette de notre intercommunalité.

① Encours et annuités de la dette d'Angers Loire Métropole

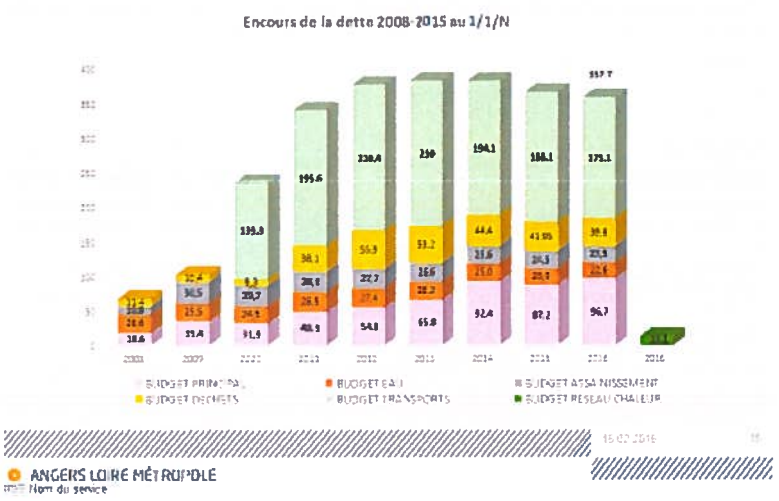

Si je regarde les différentes diapositives, je pense qu'on peut présenter la première, ce tableau a le mérite de presque tout dire. D'abord, chaque couleur correspond à la dette d'un budget, et ce que vous voyez, c'est à la fois la baisse d'environ 24 millions d'euros en l'espace de 2 ans du total, qui est symbolisée par le 357,7 qui tout en haut de la colonne. On est sur des chiffres qui sont au 1er janvier, c'est-à-dire sur des réalisés, et non pas sur des projections ; c'est ce que commande le Code Général des Collectivités Territoriales en termes de présentation. Mais ensuite, vous avez le détail.

En vert, vous avez la dette du Budget des Transports et qui permet de mesurer, d'ailleurs, qu'après un point O l'année qui suit l'année de la mise en service du tramway, à environ 210 millions d'euros, nous sommes maintenant sur un rythme où nous remboursons une dizaine de millions d'euros par an, au titre du tram. Chaque année qui passe reconstitue notre capacité spécifique d'épargne, au titre de notre Budget Annexe Transports, ce qui a évidemment beaucoup d'importance puisque le Budget Transports devant être équilibré, une augmentation de la dette du Budget Transports devra être couverte par des recettes du Budget Transports ou par des recettes issues du Budget Principal qui viendraient abonder le Budget Transports. Vous avez ensuite le Budget des Déchets : le point O correspond à la fin du solde des paiements sur Biopole ; depuis la mise en service, on rembourse, bon an mal an, indépendamment de l'activité du site. Le point gris, c'est le Budget Assainissement ; l'orange, c'est le Budget de l'Eau ; le rose, c'est le Budget Principal. Et vous voyez que ce Budget Principal, au début du dernier mandat, il était de 18,6 millions d'euros, la dette au titre de ce budget. Et, au cours du dernier mandat, ce Budget Principal a déjà été dans la situation dont je vous ai parlé, puisque la dette du Budget Principal, au cours du dernier mandat, a été multiplié par 5, ce n'est pas la multiplication qu'il faut retenir parce qu'on partait d'un chiffre qui était bas, mais c'est la tendance du déséquilibre spécifique du Budget Principal, comparativement aux autres qui sont équilibrés et pour lesquels les perspectives de désendettement sont d'ores et déjà inscrites dans le temps.

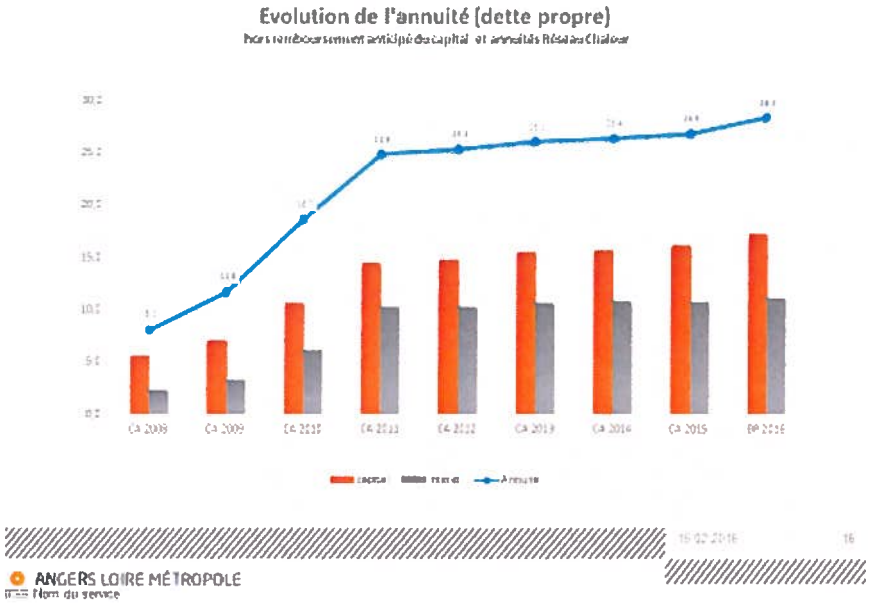

Vous avez le montant de ce que nous remboursons et vous voyez que la somme de nos annuités est, au titre de 2016, estimée à 28,4, après un 29,6 au titre de 2015. Après les 26,9 de notre Compte Administratif 2015, avec une légère progression de ce que nous remboursons au capital et qui dépasse légèrement les 16 millions, et, en termes d'intérêt, pour l'essentiel, une évolution que nous estimons prudente, voire défavorable des taux d'intérêt. Pour être clair, on imagine que les nouveaux emprunts seraient réalisés sur une durée de 20 ans au taux de 2,15 % au moment où nous les contracterions. Si on fait mieux que cela, cela diminuera la colonne grise ; si on fait moins bien, cela l'augmentera. Il faut bien partir sur une base pour pouvoir faire une projection.

② Les ratios financiers relatifs à la dette

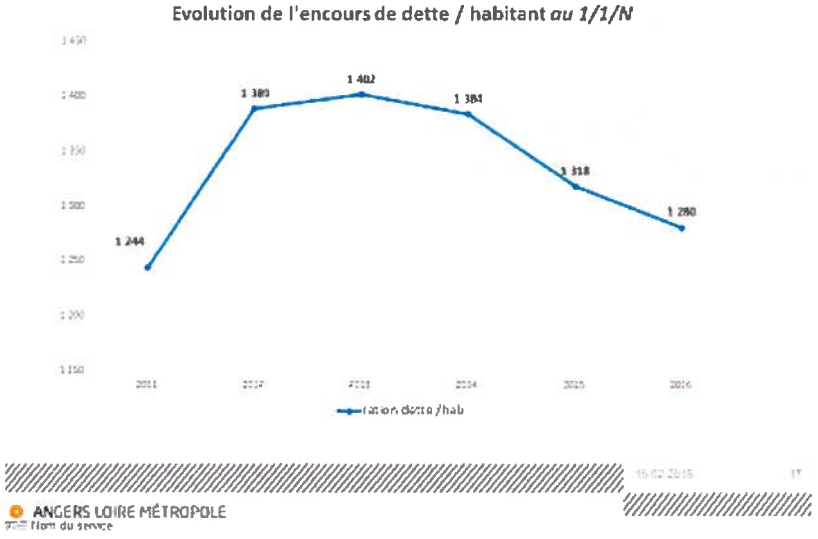

En termes de ratios, là aussi, il y a un certain nombre d'obligations que nous avons. D'abord l'obligation de vous présenter, la dette par habitant: en 2013, on avait atteint un sommet à 1 400 euros,

on est à 1 280, sous le double effet d'une très légère progression de la population et de la diminution des 23 millions dont je vous parlais. Si on intégrait d'autres communes, par exemple Loire-Authion, en fonction de leur niveau de dette, cela pourrait accélérer cette pente ou, au contraire, la ralentir en fonction de la réalité de ce que sera leur situation de dette.

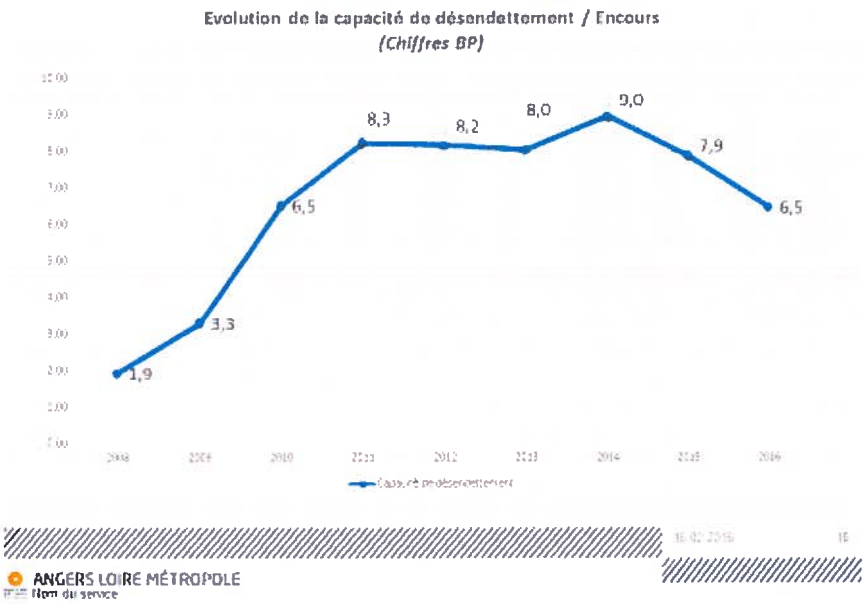

Sur l'évolution de la capacité de désendettement, vous avez, là aussi, un graphique qui passe de 9 à 7,9. Il convient de se rappeler qu'au titre de 2016, nous avons une amélioration significative liée à la Communauté urbaine : sans Communauté urbaine, le chiffre à lire aurait été 8,4, il n'aurait pas été 6,5.

③ Les caractéristiques de la dette d'Angers Loire Métropole

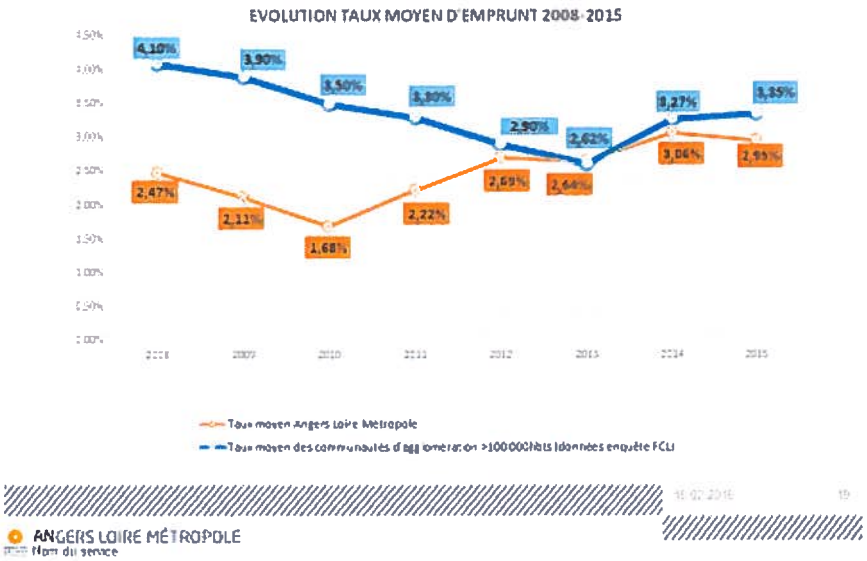

Pourquoi ? Parce qu'on avait une baisse de 3,8 millions de notre autofinancement, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, et la baisse de notre autofinancement était plus forte en pente que la baisse de

notre dette. Sur le taux, 2,95, c'est le taux global de notre dette consolidée. On a évidemment emprunté moins au titre de l'année qui arrive. Et quand on fait la somme des emprunts sur lesquels on a des gros taux de dette et des emprunts sur lesquels on a des petits taux de dette, on arrive à une dette moyenne de 2,95, et vous voyez que malgré le fait qu'on ait fait, ou plutôt, sans doute, grâce au fait qu'on ait fait quelques stabilisations sur un certain nombre d'emprunts, on est un peu en dessous de la moyenne des collectivités de même strate. En dessous, vous avez un tableau, que je ne commente pas, qui est la répartition de nos différents prêteurs par catégorie. Vous avez tout cela dans le détail.

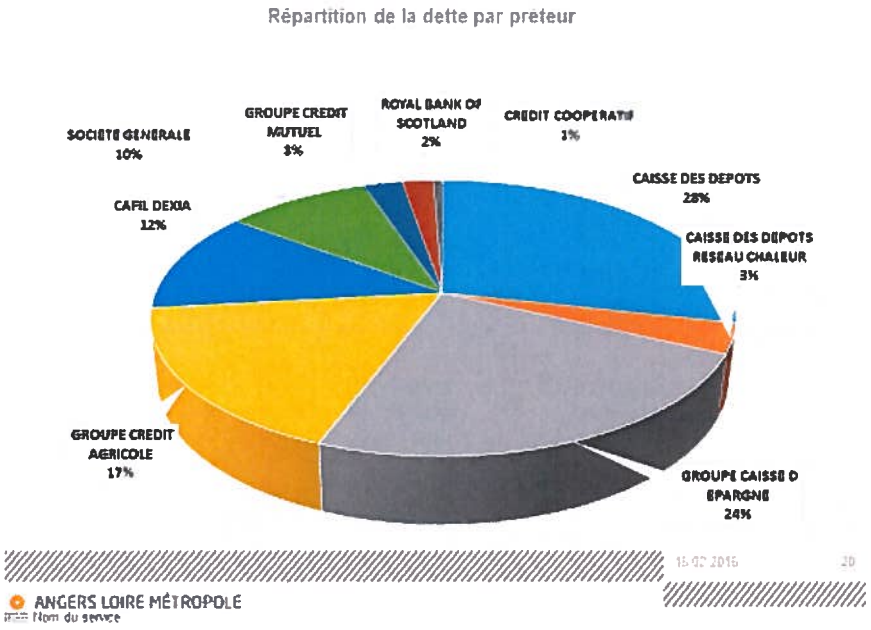

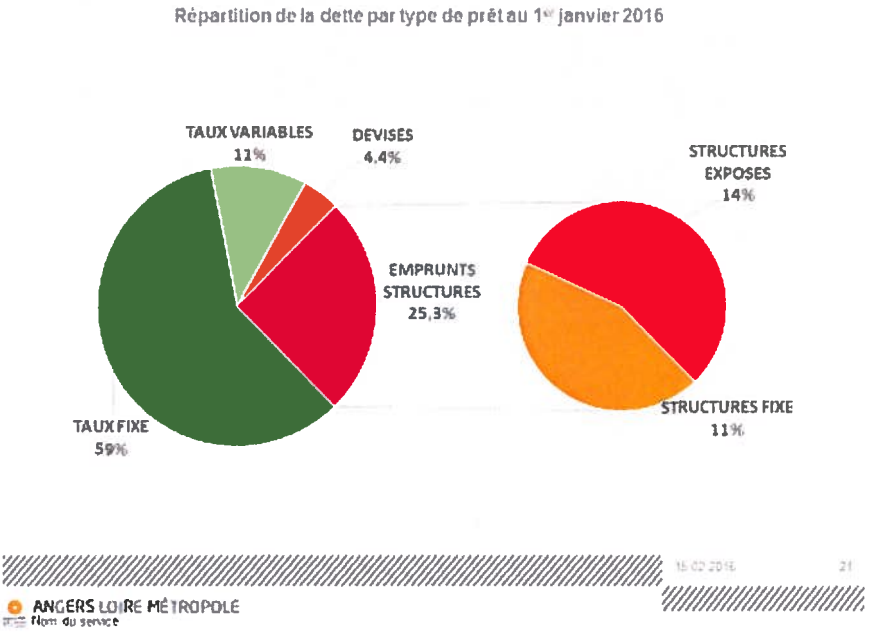

Puis, vous avez l'analyse de la dette, et notamment de la part structurée de la dette. Cette analyse de la dette structurée, il faut la lire de la manière suivante. On a 70 %, en vert foncé ou en vert clair, qui est de la dette classique et on a 30 % qui est de la dette à risques, ou sur des devises, et vous savez que

maintenant nous n'avons plus qu'une devise étrangère, c'est le franc suisse, ou sur des emprunts structurés, ces emprunts structurés étant eux-mêmes divisés en deux catégories : ceux qui produisent déjà des effets de taux d'intérêt qui peuvent être particulièrement élevés puisqu'on est sur de l'inflation, sur des différentiels de ce type ou pas, mais qui sont dans des modes de calcul qui peuvent aboutir à des variations très fortes ; et ceux qui vont entrer dans des phases de variations très fortes et qui figurent en orange dans le camembert du haut, et qui vous sont détaillées en bas, en vous précisant que nous avons 40 millions d'euros qui entrent en zone d'exposition à partir de 2017, ou de 2018, ou de 2019, ou de 2020. Tout l'enjeu, c'est donc de sécuriser, avant les entrées dans les phases d'exposition, ces différences emprunts à risques. Pour être très concret, depuis le début du mandat, nous avons fait en sorte, conformément au mandat que vous nous avez donné, de sécuriser une partie de ces emprunts structurés.

④ La gestion de la dette à risque

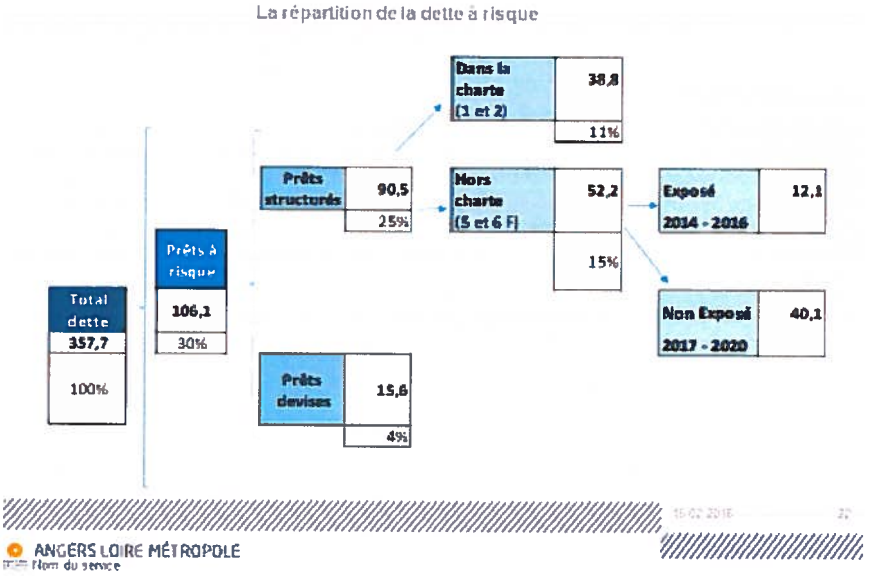

Dit autrement, il y a 42 millions d'euros, depuis le début du mandat, qui ont été sécurisés, sur les 140 qu'il y avait : certains de manière simple, quand on a vendu des yens, on a automatiquement sécurisé, si vous voulez, la dette en yens puisqu'il n'y a plus aucun risque ; d'autres, en renégociant avec les banques et en transformant des formules de taux d'intérêt, qui étaient risquées et qui pouvaient nous amener à des taux d'intérêt à deux chiffres, par des taux d'intérêt qui ne présentent plus de difficulté et qui sont, pour l'essentiel, des taux fixes, ce qui explique, d'ailleurs, les 60 % de taux fixe que nous avons sur la dette globale de l'Agglomération. Vous avez le détail sur la page 21.

Je remercie Marc LAFFINEUR pour le travail qu'il a conduit à ce stade, et je n'entreprendrai pas de vous donner le détail de tout cela.

Un mot seulement sur ce que nous envisageons pour 2016 : c'est la mise en œuvre du fonds de soutien national. Pour être clair, notre Direction des Finances, ainsi que les établissements bancaires dont certains souhaitent sortir de cet épisode des emprunts toxiques, partagent une forme de veille. Les opportunités de sécurisation totale ou partielle sont étudiées. Le montant considérable des indemnités de remboursement anticipé rend cependant beaucoup de propositions peu attractives, tant que la reprise économique et la hausse des taux longs qui l'accompagnent ne sont pas solidement ancrées. Cela dit, la contraction de nouveaux emprunts est souvent l'occasion de sécuriser tout ou partie d'un prêt structuré ; c'est ce qu'on a fait en toute fin d'année. Pour être clair, on aurait pu diminuer la dette de l'Agglomération de 12 millions ; on a préféré faire un emprunt de 5 millions en toute fin d'année pour sécuriser une partie de notre dette à risques, parce que les conditions de marché nous semblaient

propices pour pouvoir le faire. À ce titre, le fonds de soutien national, doté de 3 milliards d'euros, qui a été mis en place par le gouvernement, pourrait prendre en charge une partie des indemnités de remboursement en cas d'accord entre la collectivité et la banque. Notre Agglomération a déposé, en 2015, je vous le rappelle, un dossier en préfecture. Et enfin, il y a 1,5 million de provisions pour risques qui vous seront proposées dans le cadre du budget qui arrive. On n'a pas eu à les utiliser l'année dernière, mais nous les réinscrivons au titre de l'année 2016, au cas où les conditions de marché nous amèneraient à une dégradation réelle.

Voilà, mes chers collègues, ce que Marc LAFFINEUR vous aurait présenté s'il avait été là. Je souhaite maintenant vous passer la parole pour que, sur ce Débat d'Orientations Budgétaires ou sur cette question concernant le rapport de la dette, chacune et chacun d'entre vous qui souhaite s'exprimer puisse le faire. Y a-t-il des demandes de parole ? Très bien. S'il n'y en a pas, la parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, le document financier que nous avons eu jeudi dernier, à notre sens, présente assez peu d'orientations budgétaires. Et comme notre assemblée est assez peu un lieu de débat, nous ne sommes pas bien sûr, ce soir, de participer à un Débat d'Orientations Budgétaires. J'ajoute immédiatement, mais on le rappellera à chaque fois, à chaque moment où on annonce un nouveau budget à venir, dans quelques semaines, nous rappellerons que l'accès à la Commission des Finances de notre Communauté urbaine nous est interdit, et Monsieur BÉCHU refuse de tirer les conséquences de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, et j'indique ce soir que la minorité angevine représente près de 22 % des suffrages exprimés sur le territoire de notre Communauté urbaine lors des dernières élections municipales et communautaires. Et puis, cela se fait ailleurs ; comme quoi, cela n'est pas impossible.

Alors, pour autant, nous voulons formuler quelques commentaires, quelques questions, lesquelles peuvent apparaître un peu naïves compte tenu de la maigreur des documents dont nous disposons ce soir. Première remarque, j'en retiendrai, par exemple, cinq, très brèves. Nous observons que, pour le moment, la contribution d'Angers Loire Métropole à l'apurement de la dette publique, c'est-à-dire la contribution au redressement des finances publiques, c'est-à-dire en réalité, la baisse de notre DGF n'a pas amputé nos ressources de fonctionnement pour l'année 2016 puisque les dotations d'État, à peu de choses près, sont identiques et, du coup, notre capacité d'autofinancement s'améliore en conséquence. On a l'impression que vous vous excusez de cette situation pour l'année 2016. Au contraire, autant relever au moins cette situation propice, même si elle ne dure peut-être qu'une année. Alors, assurément, tout cela, cette présentation, s'excuser du maintien des dotations d'État, évidemment il n'a échappé à personne que c'est pour annoncer un budget qui est celui, allez, je dirais cela ainsi, d'un bâtisseur de grands projets vite abandonnés, mais on aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Deuxième remarque, s'agissant, des dépenses de fonctionnement, vous l'avez un peu rapidement évacué, et vous indiquez que vous allez maîtriser, bien entendu, la masse salariale en conséquence, d'ailleurs, de l'approfondissement de la mutualisation de services, en conséquence des effets de la RGPP, la Révision Générale des Politiques Publiques que vous accélérez, peut-être pourriez-vous nous dire parce qu'on ne le voit pas page 8, combien d'agents ne seront pas remplacés, par exemple, partant à la retraite, pour l'année 2016, 2017, 2018, et cetera. Peut-être peut-on avoir des chiffres de ce type.
Ensuite, une autre question qui concerne la participation dans la SARA-SODEMEL. Alors, globalement, vous annoncez 9 millions. Pour la SARA-SODEMEL, cela sera combien ? Quelles sont les difficultés financières de cette structure ? Est-ce que le Département se désengage et à quelle hauteur ? Quatrième remarque, avant-dernière : alors, on l'a remarqué, et il y a un graphique qui est très intéressant et on peut s'en féliciter, les taux d'intérêt, à ce jour, sont très bas. Qui peut dire, d'ailleurs, qu'il en sera ainsi en 2020 ? Pour le moment, je crois qu'on peut se féliciter que le taux moyen pondéré payé par Angers Loire Métropole en 2015 soit, comme il l'a toujours été depuis que les emprunts, notamment du Budget Principal, ont été augmentés, soit inférieur à la moyenne des Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, vous vous en félicitiez et nous aussi. Et puis, il me venait une dernière remarque, je n'avais pas prévu de la faire, mais je me souviens, lors de nos derniers échanges l'an passé à propos des questions budgétaires, que vous deviez nous expliquer le

fonctionnement de la banque que vous connaissez bien, Dexia, qui a beaucoup commercialisé d'emprunts toxiques, et peut-être que c'est pour ce soir ? Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Bon. Je ne partage bien évidemment pas les propos qui viennent d'être tenus, qui sont, pour moi, excessifs, et, comment dire, assez déplacés. Le principal enseignement de ce qui vient d'être présenté, ce sont les efforts déployés pour maîtriser le budget, c'est une orientation forte, et je crois que c'est l'orientation qu'attendent nos concitoyens sur le terrain : de montrer que nous faisons des efforts pour maîtriser la dépense publique et que nous savons investir à bon escient dans un souci de prudence, c'est ce qu'exige la situation dégradée de notre pays, ne l'oublions pas. Les efforts déployés pour maîtriser le budget, ils s'illustrent à travers différentes lignes : la baisse limitée des recettes de fonctionnement du fait du renforcement des compétences de notre structure intercommunale, c'est un défi qui a été relevé, qui n'a pas été facile, je pense qu'il ne faut pas qu'on oublie qu'il y a eu un gros travail de fait, et je tiens à le saluer. C'est une orientation qui représente, si l'on tient compte des éléments de réforme territoriale à venir, plus de financement pour les EPCI, moins pour les communes ; des dépenses de fonctionnement stabilisées, + 1 %, notamment au niveau des charges de personnels ; une dette qui diminue, moins 24 millions d'euros depuis 2014, soit une baisse de 100 euros par habitant ; et une baisse de la dette à risques. C'est aussi la part faite au développement économique avec plus de 14 millions, sans oublier la ligne B de tramway avec plus de 6 millions pour les travaux d'études, et un niveau d'investissements de plus de 86 millions d'euros. Donc je ne pense pas qu'on peut dire que c'est un rapport caractérisé par sa maigreur ni par son absence d'orientation.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur COIFFARD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce DOB ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci, Monsieur le Président. Pour moi, des orientations budgétaires, c'est, effectivement, comme il a été fait, rendre compte de la manière dont on souhaite affirmer une gestion de notre Communauté urbaine. Mais une gestion, c'est aussi au service de quel projet ? On n'est pas uniquement dans une dimension économique de bonne gestion économique, à moins que cela ne devienne qu'un objectif en soi. Et donc, là, j'aurai quand même un certain nombre de remarques sur ce qui est proposé à notre territoire, ce qui est proposé pour les habitants de notre territoire, et je ne peux que remarquer un certain nombre d'orientations dont je ne partage pas complètement, en tout cas, la vision.

En termes d'aménagements et de déplacements, la priorité qui est mise à travers le Budget 2016-2017, j'y vois d'abord des priorités d'investissements sur des engagements de réalisation d'infrastructures de type routières. Pour l'agglomération, c'est la pénétrante Moulin-Marcille, c'est le fonds sur la Maine ; pas sur le budget Communauté urbaine, mais sur le budget Ville, c'est la dalle béton, et cetera. Et donc, à travers cette vision, cette priorisation des investissements, j'y vois une priorisation qui tend, en tout cas, vers le maintien de la place de l'automobile et on n'entre pas dans une vision qui fait une plus large place, de manière véritablement volontariste, aux déplacements en transports en commun, aux déplacements doux, ou autres.

Également, en termes d'investissements, ce sont aussi des investissements, et on en parlera très certainement tout à l'heure, c'est le retour au tout incinération, là aussi, absence de valorisation matière, et cetera. Et donc toujours sur ce que j'estime être des défis, que ce soit en termes climat, énergie, biodiversité, je ne vois pas, dans ce qui est proposé, dans le budget, et dans les principales propositions, je ne vois pas de traduction d'ambition ; en termes de logement, je ne vois pas d'expérimentation de bâtiments basse consommation, c'est une obligation aujourd'hui, mais à énergie positive ; je ne vois pas un vaste plan d'ambition de rénovation thermique qui, en termes économiques, ne manquerait pas aussi d'impacter le budget. Donc bref, à travers ce qui est proposé dans les principaux axes d'investissements, je ne vois pas d'ambition, en tout cas, en tant qu'écologiste, je ne vois pas d'ambition pour notre territoire. Et un budget, c'est d'abord et avant tout les moyens que l'on

donne à des perspectives politiques. Et vous me permettrez de penser que ces perspectives et ces objectifs politiques, je ne les vois pas. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MAHÉ. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Oui. Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste réagir un peu aux propos de Gilles MAHÉ. Ce budget, il est effectivement contraint parce que nous sommes dans une période de réduction des dépenses publiques ; et cette réduction des dépenses publiques, tous nos concitoyens la comprennent. Ce budget va nous permettre, et cela sera une délibération importante tout à l'heure, dans quelques quarts d'heure, j'espère, de discuter du tramway et des lignes B et C, et donc ce budget permet de concentrer les efforts financiers de l'Agglomération sur le développement du réseau de transports en commun. Au passage, le nouveau pont sur la Maine, c'est le pont du tramway, donc ce n'est pas un investissement routier, il ne faut quand même pas faire d'erreur sur ce point. Sur ce point-là, je pense que lancer un gros investissement à 245 millions d'euros, c'est un effort extrêmement significatif et cela montre bien qu'on se préoccupe, dans nos investissements, des ménages qui ont le plus de mal aujourd'hui et qui auront le plus de difficultés demain à se déplacer, parce qu'ils ont besoin des transports en commun et nous allons développer, durant ce mandat et au début du mandat suivant, une politique forte de transports en commun. Je pense que c'est une vraie stratégie financière pour l'Agglomération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur VERNOT. La parole est à Stéphane PIEDNOIR.

Stéphane PIEDNOIR : Merci. Je voudrais répondre également à Monsieur MAHÉ, alors, sur la forme et sur le fond. Enfin je peux me faire le porte-parole d'un certain nombre d'entre nous ce soir pour dire que c'est vraiment lassant d'assister à un débat angevino-angevin ici, en Conseil de Communauté. Il y a d'autres instances pour le faire. La répétition ici, en Conseil de Communauté, nous lasse profondément. Ça, c'est pour la forme. Sur le fond, Monsieur MAHÉ, la gestion saine est une fin en soi, effectivement. Quand on gère une collectivité, quelle qu'elle soit, il me semble que c'est une priorité. La priorité, ce n'est pas d'engager des dépenses pour se faire plaisir ou pour céder à des innovations technologiques, dont on peut se mordre les doigts quelques années plus tard ; la priorité, c'est la gestion saine. Ensuite, continuons sur le fond quand vous dites il n'y a pas d'ambition sur la rénovation thermique des logements. Enfin, il y a une association qui s'appelle l'ALEC, que vous avez créée difficilement en fin de mandat dernier, en 2014, que j'ai l'honneur de présider, à qui on a confié l'animation de la plate-forme du même nom, de rénovation thermique des logements, qui va dans ce sens, donc je trouve que c'est complètement hors propos ; et puis, sur les déplacements, vous oubliez le projet des boucles vertes qui est enclenché et qui favorise les liaisons douces. Voilà.

Monsieur le Président : Très bien. Alain FOUQUET.

Alain FOUQUET : Merci, Monsieur le Président. J'ai vraiment envie de dire un mot bref sur l'intervention de Monsieur TAILLEFAIT et sur le caractère démocratique de la Commission des Finances. Je trouve que c'est une insulte à tous les maires de cette assemblée et aux VP qui participent à cette Commission des Finances. Ce n'est pas parce que je n'y suis pas que ce n'est pas démocratique et je considère que c'est extrêmement grave de procéder de la sorte et de dire : « Voilà, nous ne sommes pas représentés à cette Commission et, par conséquent, ce n'est pas démocratique ».

Antony TAILLEFAIT : Je n'ai pas dit qu'elle n'était pas démocratique. C'est tout.

Monsieur le Président : Monsieur TAILLEFAIT, vous n'avez pas la parole.

Alain FOUQUET : En ce qui concerne Gilles MAHÉ, j'ai entendu cet appel à de vastes plans, mais on a connu de vastes plans, je pense notamment à Biopole qui était un vaste plan et qui a été un vaste « bide », et je considère, pour ma part, que la démocratie exige, ce n'est pas une leçon que je donne, je ne suis pas en position de donner des leçons, qu'on maîtrise tout de même le langage, qu'on n'emploie pas des phrases ou des mots qui peuvent soit inquiéter, soit soulever l'enthousiasme de nos

concitoyens. Un vaste plan, c'est effectivement quelque chose dont on rêve tous. Le budget qui nous a été présenté, ce n'est peut-être pas un budget qui nous fait rêver, mais on est dans des périodes où je crois qu'au lieu de rêver à des vastes plans qui sont des vastes bides, je le répète, il convient d'avoir les pieds sur terre et de les avoir non seulement pour nous, mais aussi pour nos concitoyens qui nous ont envoyés aux affaires.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues quelques éléments. La parole est à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Je ne veux pas vous priver de parole, mais je sais que vous répondrez de façon complète, Monsieur le Président. Non, moi je voudrais, parce que cela commence à faire plusieurs fois que Monsieur TAILLEFAIT revient avec la même intervention, donc je voudrais quand même qu'on clarifie les choses. Pendant 6 ans, dans le précédent mandat, je suis intervenu régulièrement et on m'a suffisamment rappelé la philosophie de cette assemblée, donc je pense être bien placé pour le rappeler à Monsieur TAILLEFAIT. Ici, il n'y a pas d'opposition et de majorité : on est tous représentants de nos communes. Il n'y a pas la minorité angevine, il n'y a pas de groupe, il n'y a pas d'opposition, et le changement de mode de scrutin n'y change rien. On est tous ensemble, et il y a de tous les bords politiques dans l'exécutif. On a des divergences politiques nationales qui ne se reflètent pas dans les équilibres que nous avons ici. Donc nous ne nous exprimons pas au nom d'un groupe, puisque vous continuez à le faire, on vous l'a expliqué, mais le Président n'a peut-être pas eu la fermeté qu'avait son prédécesseur pour rappeler cette règle qui était qu'il n'y a pas de groupes politiques, vous n'êtes pas le représentant de la minorité angevine et nous ne sommes pas les représentants de la majorité angevine, on est tous ensemble des élus représentants de nos collectivités. Ça, je crois qu'on vous l'a quand même répété, et ce serait sympathique de ne pas revenir une nouvelle fois pour nous dire : « Nous, au nom de la minorité angevine ». Non, ici, vous êtes, vous parlez en votre nom, ce qui est déjà beaucoup, et vous exprimez vos idées. C'est la première observation que je voulais vous faire, Monsieur TAILLEFAIT.

La deuxième observation : je ne suis pas du tout d'accord avec vous sur la qualité des éléments qui ont été donnés en débat à notre assemblée. Moi je trouve qu'on a la possibilité d'avoir un débat d'une extrême richesse, avec un travail réalisé par les services d'une extrême qualité, et vous pouvez parfaitement débattre de l'ensemble des choix qui sont effectués et qui ont été effectivement également débattus par l'ensemble de l'assemblée des maires et des vice-présidents, c'est-à-dire la Commission des Finances. Et moi je voudrais saluer justement l'ambition de ce budget, son caractère surtout exceptionnel en termes de maîtrise des dépenses, dans une période qui est quand même compliquée, Monsieur TAILLEFAIT, avec, effectivement, une baisse des dotations, je crois que vous n'avez pas bien vu qu'en fait, si on ne baisse pas, c'est parce qu'on passe en Communauté urbaine, et il n'y a pas d'autres raisons. Et on baisse quand même, d'ailleurs. On pourrait baisser davantage, mais on baisse quand même. Donc il n'y a pas à se réjouir ou pas ; ce sont les faits, c'est comme ça. On a donc une parfaite maîtrise, maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, maîtrise de nos dépenses de personnels aussi, et effectivement, c'est important. Et vous voyez qu'on peut atteindre des résultats assez exceptionnels, et cela doit être aussi salué. Tout cela pour quoi ? Pour maîtriser notre épargne et pour pouvoir justement porter les projets que nous souhaitons mettre au service de notre collectivité. Troisième observation : je crois que vous mélangez aussi un petit peu tout et n'importe quoi avec une volonté de taper sur le Département, mais je vous rappelle quand même qu'à la SARA, le Département n'est pas actionnaire. Vous avez parlé de la SARA-SODEMEL, et à la SARA, notamment, le Département n'est pas actionnaire, c'est la Ville qui cède ses parts à Angers Loire Métropole en raison du changement de compétences. Voilà, c'est tout. Mais il n'y a pas le Département, je sais qu'aujourd'hui c'est une journée compliquée pour vous, mais ça ne justifie pas tout.

Monsieur le Président : La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Antony TAILLEFAIT : Je voulais vous donner cette occasion.

Monsieur le Président : Non, non, Monsieur TAILLEFAIT, la parole se demande dans cette enceinte,

cela fait partie des règles de respect. Monsieur CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Oui, on a remercié tout à l'heure les services pour la clarté de leur travail, je veux juste rappeler aussi qu'il y a eu une Commission Permanente qui s'est réunie sur ces documents, qui les a travaillés, qui a demandé des compléments d'information. Ces compléments d'information ont été apportés. Donc moi je trouve que c'est un document qui résulte d'un processus vraiment démocratique.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Plusieurs éléments de réponse sur la forme, ensuite sur le fond. Je vais commencer, puisque cela a été l'objet d'un certain nombre d'échanges, sur ce qui est démocratique, sur ce qui ne l'est pas, et sur tout ça. Enfin, je veux dire, la démocratie, précisément, elle a lieu au moment des élections. Elle a abouti à un résultat. Ce résultat, il a abouti à une composition de cette enceinte. Vous pouvez me cibler individuellement aussi souvent que vous le voudrez, c'est à l'unanimité de la Commission Permanente, composée de 40 membres, que nous avons pris la décision de ne pas intégrer celles et ceux qui se plaçaient dans une posture qui consistait à se rapporter à leurs fonctions de minorité dans leur commune. Il n'y a pas que la minorité angevine qui siège dans cette assemblée ; il y a les minorités d'autres communes. Ensuite, c'est à chacun de décider en son âme et conscience s'il est dans le combat d'avant en train d'essayer, dans cette assembiée et dans cette enceinte, de porter le deuil de ce qu'a été sa défaite aux élections ou celui de travailler pour le présent et pour l'avenir de nos concitoyens. Le choix qui a été fait, je le redis, nous l'avons fait tous ensemble. Il y a eu deux ou trois abstentions, mais pour le reste, nous sommes tous d'accord sur un mode de fonctionnement dans lequel on évite que la petite politique vienne s'implanter dans cette Commission Permanente, et, compte tenu de la tonalité de ce que j'ai entendu ce soir, je me félicite que nous l'ayons fait.

Ensuite, dire que vous représentez 22 %, chacun, dans ce cas-là, est capable de faire des calculs, des machins, des trucs, et cætera, ça n'a aucun sens. Ou alors, ça veut dire que quand vous regardez le maire de Béhuard, vous le regardez avec la condescendance de celui qui considère qu'il n'a pas là sa place dans cette assemblée ? La conception que nous avons ici, c'est celle de considérer que les territoires, compte tenu de leur mode de désignation, méritent, dans la Commission Permanente, une place spécifique. Et si on appliquait uniquement des grilles qui étaient les grilles démographiques, la commune d'Angers représentant à elle seule plus de 50 % des habitants de ce territoire pourrait éventuellement inviter les autres communes, à la fin des réunions, pour leur dire ce qu'elle a décidé.

Alors, sur le fond, d'abord, j'aimerais m'excuser parce que vous avez indiqué que j'avais présenté les documents un peu rapidement. J'ai présenté ce DOB en 40 minutes. J'avais le sentiment que c'était un temps suffisant pour être capable de présenter les choses dans leur ensemble, mais je mesure qu'en fait, j'aurais sans doute dû faire les choses de manière différente. Parce que, que ce soit dans vos critiques, Monsieur TAILLEFAIT, ou dans les vôtres, Monsieur MAHÉ, je constate qu'en fait, vous auriez aimé que je détaille, ligne par ligne, ce que nous envisagions, y compris quand vous parlez d'ambition, je vais avoir l'occasion d'y revenir. Sur les dotations, personne, dans cette assemblée, ne peut m'accuser de ne pas avoir présenté la hausse de la dotation au titre de l'année qui arrive. On a fait des graphiques d'une très grande clarté. Vous semblez regretter que je ne me réjouisse pas davantage. Si. Je me réjouis que nous ayons pris collectivement la décision de nous transformer en Communauté urbaine et que cette transformation en Communauté urbaine nous ait permis d'avoir un surcroît de dotations, malgré les sueurs froides que nous avons eues en début d'examen du projet de Loi de Finances pour l'année 2016 qui prévoyait de faire disparaître les catégories des Communautés d'Agglomération et des Communautés urbaines et qui nous aurait amenés une absence d'impact. On l'a fait pile au bon moment. On aurait attendu plus, je ne sais pas si le même impact profitera aux Agglomérations qui se transformeront en Communauté urbaine cette année. On l'a bien fait, et je pense sincèrement qu'on peut se féliciter collectivement. À aucun moment, je n'en ai fait un élément individuel où, pour le coup, j'ai dû identifier ce qu'aurait été la responsabilité de la majorité. Si vous trouvez que je n'ai pas suffisamment insisté, je vous prie de m'excuser et j'insiste en vous disant tous ensemble : « Bravo, on a bien joué ».

Sur la baisse du nombre d'agents, je ne suis pas capable de répondre à cette question. Tous les ans, vous aurez la présentation, à l'agent près, de ce qu'est la réalité de la collectivité. On se fixe une orientation à 1 %. Il y a plusieurs moyens pour l'atteindre : évidemment, le non-remplacement d'un certain nombre de départs, mais ça peut être aussi sur le nombre de remplaçants indépendamment des postes spécifiques qui existent, ça peut être sur certains éléments du budget formation, ça peut être sur des dépenses annexes qui figurent au titre du budget DRH. Je ne sais pas répondre aujourd'hui, tout simplement parce qu'en plus, je ne considère pas, et là je le dis avec beaucoup de solennité, que la baisse du budget RH doit être quelque chose qu'on regarde de manière isolée. Parfois, reprendre en régie une compétence peut nous conduire à dépenser moins que de vouloir à tout prix assurer une délégation vers l'extérieur. Parfois, à l'inverse : continuer à conduire en interne une compétence n'a pas nécessairement de sens. Et compte tenu, en plus, de ce que j'ai dit sur les mutualisations entre les différentes collectivités, on peut même avoir des effets d'optique qui fait qu'on aurait une augmentation des charges RH, toutes choses égales par ailleurs, de l'Agglomération, compensée par des baisses au niveau de nos communes, parce qu'on considérerait que certaines compétences seraient mieux exercées, mais dans ce cas-là, on le présentera. L'orientation et le fil de l'eau, c'est de tenir 1 %, hors transferts. Je suis loin d'être certain, compte tenu de ce que je viens de vous dire, que ce sera le cas, mais sur la charge réelle d'efforts, il faudra qu'on tienne cet impact puisque la baisse des dotations reprendra.

Sur la SARA-SODEMEL, il n'y a pas de désengagement de la collectivité départementale ; c'est un rachat de la Communauté urbaine des parts de la Ville pour être à parité avec le Département. Le Département conserve exactement son nombre d'actions. En revanche, pour assurer une parité Communauté urbaine/Département, il faut que la Communauté urbaine rachète les parts de la Ville pour se mettre au niveau, à l'échelle de la SODEMEL, de la structure. Ensuite, il y a un échange d'actions SARA/SODEMEL pour assurer une parité et la fusion des deux SEM. On aura l'occasion de présenter l'ensemble de l'opération. En termes de situation financière, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dont vous aviez abondamment commenté la dernière partie, commençait par cette phrase : « La situation de la SODEMEL est satisfaisante. » Cette structure n'a pas perdu d'argent depuis 1994. Elle gagne en moyenne, au titre de ses diverses sociétés, environ 1 000 000 d'euros quand on ajoute la SEM proprement dite, la SPL, et les SEM qui en dépendent au titre d'Anjou Énergies Renouvelables, ou au titre de la SEMAD. La valeur des actions, elle se fait suite à l'examen par un commissaire aux apports, et l'ensemble de ces éléments sont communicables et seront communicables le jour où on prendra cette décision. Là, on inscrit la somme ; ensuite, il faudra que l'assemblée valide, sur la base d'un rapport qui vous sera présenté avec l'ensemble des éléments, la réalité des choses. La SARA perd de l'argent, notamment à cause du spa d'AquaVita, avec une perte qui a été divisée presque par 2, mais qui est encore supérieure à 300 000 euros sur l'année 2015, mais j'aurais des occasions d'en parler et je ne doute pas que vous aurez des questions à me poser sur comment nous en sommes arrivés là, même si c'est une perte nous avons divisée. En revanche, la valeur de ses actifs et notamment les pourcentages qu'elle détient au titre de la SOCLOVA ou d'autres structures sont aussi à mettre en corrélation avec la valeur. Mais en l'espèce, pour nous, l'essentiel, c'est entre Ville et Communauté urbaine, uniquement pour faire en sorte qu'aux compétences économiques et d'habitat, corresponde la structure qui ont, désormais, la compétence, sans dépasser le nombre global d'actions détenues par le Département pour rester dans une logique de parité. Quelques communes, d'ailleurs, sont concernées en ayant elles-mêmes des actions à l'intérieur de ces structures, et pour lesquelles des questions sont ensuite susceptibles de se poser. J'en arrive à votre dernier point Dexia. Monsieur TAILLEFAIT, je sais bien que l'année 2008 vous passionne puisque c'est l'année où j'ai eu quelques occasions de siéger au sein de ce Conseil d'Administration, ce qui, d'ailleurs, est l'année de l'éclatement de la bulle et absolument pas celui où on a mis au point un certain nombre d'instruments financiers. J'aurai grand plaisir à échanger avec vous. Je ne pense pas que cette assemblée ait une quelconque envie, si vous voulez, d'entrer dans le détail de tout ça, mais je vous conseille de vous tourner vers ceux qui ont siégé bien avant moi et qui y sont restés bien après, je pense en particulier à Monsieur REBSAMEN ou à d'autres. On pourra avoir cette discussion quand vous le voudrez. Les quatre Conseils d'Administration auxquels j'ai participé m'ont permis de mesurer ce qu'étaient les limites absolues d'un système. Pour le reste, j'ai déjà eu des occasions de m'en expliquer.

Monsieur MAHÉ, votre propos et votre intervention correspondent à une volonté de polémiquer au stade du DOB. Très bien. Je l'entends. On va juste, là aussi, se dire les choses. Ayez la cohérence de ne pas nous reprocher de tenir des engagements pour lesquels vous avez voté. Nous expliquer que ce DOB serait marqué par le sceau de l'infamie parce qu'on envisage de réaliser la bretelle de Moulin Marcille qui correspond à quelque chose qui a été décidé par le passé et qui est inscrit dans les plans pluriannuels d'investissements de ce territoire depuis des années, qui va avec les plans d'aménagement d'une zone que nous avons trouvés en arrivant, ce n'est ni raisonnable, ni responsable, ni sérieux.

Dans le même temps, laisser sous-entendre que c'est le tout voiture qui s'impose au moment où le premier budget qui vous est présenté, à hauteur de 18 millions d'euros, c'est le soutien au logement, et que, bien entendu, à l'intérieur de ça, les soutiens à la rénovation énergétique font partie des projets que nous avons, c'est une manière, là aussi, de simplifier et de caricaturer les choses. Je ne sais pas quelle a été votre journée, mais honnêtement, franchement, je vous ai entendu plus inspiré, donc je vais mettre cela sur le compte de la semaine et du fait que, puisque vous avez utilisé le terme d'« écologiste » pour désigner votre position, je vais mettre sur le compte d'une désorientation passagère liée à ce qui se passe sur le plan national le fait que vous ayez des difficultés à vous concentrer sur l'analyse du Débat d'Orientations Budgétaires ce soir.

Je n'aurai, ensuite, pas la cruauté de reprendre une partie des propos tenus par mes collègues sur le fait que parler d'ambition et oser mettre le doigt sur le retour au tout incinération au moment où ça va représenter 10 millions d'euros d'économie pour les Angevins, je pense sincèrement qu'il y a un léger problème de timing sur la manière de faire. Attendez quelques semaines, d'accord, que tout ça soit un peu mieux digéré, et éventuellement, à ce moment-là, vous pourrez recommencer à donner des leçons dans ce domaine parce que, pour le moment, ça ne me semble effectivement pas souhaitable.

En ce qui concerne les interventions des uns et des autres, par ailleurs, je partage évidemment ce qui a été dit par Pierre VERNOT. Cela va d'ailleurs être le sens du débat qu'on va avoir tout de suite sur le tramway. Quelle est l'ambition que nous portons ? C'est de lancer cette deuxième ligne de tramway dans ce mandat pour en permettre la réalisation à un horizon qui soit suffisamment bref et avec des éléments de maîtrise financière qui comptent forcément. La bonne gestion, elle n'a pas de fin en soi, mais elle permet de faire les projets. Et si on veut porter des ambitions sur le territoire, il est logique et souhaitable qu'on s'en donne les moyens et qu'on les préserve pour les années qui arrivent. Je rejoins ce qu'a dit Stéphane PIEDNOIR sur les boucles vertes, mais pas seulement. Il y a d'autres éléments qu'on aura l'occasion de vous présenter, mais ce sera pour le budget, puis ce sera pour les délibérations du reste de l'année, sauf à vouloir ne faire qu'un seul Conseil dans l'année. On vous présente, ce soir, les grandes orientations, y compris en faisant l'effort de les placer sur la totalité du mandat alors même que le CGCT nous aurait permis de nous arrêter un peu avant sur les prévisions. J'ai donc le sentiment qu'on est, au contraire, dans une exhaustivité des prévisions qui vous sont présentées.

Je dis à mes avocats ce soir, Alain FOUQUET et Emmanuel CAPUS, dont j'ai bien compris qu'ils s'exprimaient en tant que conseillers communautaires et pas à un autre titre, que je les remercie et que j'ai été extrêmement sensible à leurs propos, aussi bien sur la démocratie que sur le sens qu'il convient de donner à cette assemblée où, effectivement, le principe qui fait que chacun d'entre nous, quel que soit le corps électoral dont il est issu, dispose d'une voix égale, à la fois dans les débats et dans les interventions, me semble être fondamental si on veut être en capacité de construire ensemble l'avenir de ce territoire.

Enfin, des compliments de Jacques CHAMBRIER sur le caractère collégial et démocratique du fonctionnement de notre assemblée, j'avoue que j'encadrerai la page, Monsieur FOUQUET, en tant que secrétaire de séance, que vous voudrez bien ratifier parce qu'on pourrait trouver, au cours des époques précédentes, des commentaires à peu près exactement opposés et contradictoires avec ceux qui ont été tenus ce soir dans des circonstances qui n'étaient pas nécessairement les mêmes.

Et puis, je termine par Damien COIFFARD qui, dans son intervention, s'est félicité du travail qui a été conduit jusque-là, et je me servirai de son intervention pour au moins remercier l'ensemble des collègues maires avec lesquels, au sein de la Commission des Finances, pour lesquels nous avons été mandatés par vous tous, nous avons, je crois, fait œuvre utile pour arriver à cette ébauche budgétaire qui vous est présentée ce soir, et je suis obligé de vous frustrer, de vous empêcher, par un vote, de dire ce que vous en pensez, puisque ce débat est un débat sans vote.

Délibération DEL 2016-26 : le conseil donne acte

Mais rassurez-vous, le dossier qui arrive va permettre une expression démocratique des uns et des autres. Il concerne une infrastructure de transport, pour être plus précis la ligne B et les modalités de réalisation, et, pour ce faire, je passe la parole à Bernard DUPRÉ.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-27

DÉPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Modalités de réalisation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

1- Rappel des précédentes étapes: formalisation du projet

Dans le cadre global du projet d'agglomération, du Plan de Déplacements Urbains en cohérence avec les orientations du SCOT, Angers Loire Métropole a mis en place des outils de gestion des déplacements et des transports, dont le projet d'un réseau structurant de tramway, projet ayant fait l'objet des délibérations suivantes :

Par délibération du 10 juin 2010, a été approuvé un tracé cible pour une deuxième ligne de transports en commun en site propre de type tramway venant renforcer un réseau de transport collectif structuré autour d'une première ligne de tramway mise en circulation en juin 2011.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a attribué un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibérations en date du 11 juillet 2013, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a :

- attribué un accord-cadre pour la réalisation des études d'insertion et d'aménagement urbains de la ligne B
- décidé l'ouverture de la concertation préalable
- décidé d'une demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du 3ème appel à projets.

Par délibération modificative en date du 13 octobre 2014, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le lancement d'une concertation du public au sens de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme sur un tracé de 9,9 kilomètres allant de Technopole/Belle-Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine.

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le bilan de la concertation ouverte sur le projet de ligne B et du réseau maillé du tramway et a précisé les caractéristiques principales du projet comme suit :

- L'opération « nouvelles lignes de tramway de l'agglomération angevine » représente l'ensemble des voies modifiées ou des nouvelles voies de tramway, aboutissant à l'exploitation d'un réseau maillé comprenant les lignes commerciales A, B et C.

- Ce réseau nécessite l'acquisition de 18 nouvelles rames de tramway en mode ferré ainsi que la réalisation d'une zone de remisage dans le centre technique des transports existant.

- Levée des variantes du tracé : choix du passage par l'avenue Yolande d'Aragon (à l'ouest du tracé) et par l'avenue Montaigne / Deux Croix (à l'Est du tracé) ainsi que celle du positionnement axial de la plateforme sur le boulevard Auguste Allonneau entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni

- Ce nouveau réseau maillé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A, qui se débranchera au niveau de la station St Serge-Université pour rejoindre le boulevard Foch, à la station Foch Maison bleue (jonction avec la voie ferrée existante du boulevard Foch), via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau et Résistance et Déportation.

- Les tracés à réaliser (y compris le maillage avec la ligne A) présentent une longueur cumulée d'environ 9,9 kilomètres ponctuées de 19 stations et 2 parkings relais, reliant la Maison de la Technopole dans le quartier de Belle-Beille à l'ouest, au quartier de Monplaisir au nord-est (ligne B), via le quartier de la Doutre et un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine qui sera également emprunté par les piétons et les cyclistes.

- La ligne C emprunte en partie le tracé de la ligne B de la Maison de la Technopole à Belle-Beille jusqu'à la Place Molière et en partie la ligne A actuelle de la Place Molière jusqu'au quartier de la Roseraie.

- Le coût global relatif à la réalisation de cette opération est, en l'état actuel des études, estimé à 245 M€ HT valeur Mai 2014.

Le conseil a également approuvé le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée en charge de la conduite du projet, au nom et pour le compte de l'agglomération, sur la base des éléments du programme validé dans le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la ligne de tramway,

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a décidé d'arrêter le dossier définitif du projet de la ligne B de tramway et du réseau maillé et d'autoriser l'engagement des procédures propres à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet.
Ses caractéristiques essentielles ont alors été définies. Elles sont inchangées et sont rappelées ci-dessous :

- 1 tracé de 9,9 km
- 19 stations dont 2 à restructurer
- 50 000 habitants à 500m et 3 quartiers en rénovation urbaine directement desservis
- 1 nouveau pont sur la Maine : tramway et modes doux
- Centre technique des transports à compléter
- 2 parkings relais créés et un parking réaménagé
- 18 rames d'environ 30 m de long
- 3 lignes commerciales A, B et C
- Une prévision de 72 000 voyages/jour sur l'ensemble des 3 lignes
- Un coût global de 245 M€ HT valeur Mai 2014

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du pont sur la Maine.

L'ensemble de ces décisions ont permis de conforter l'agglomération angevine dans sa volonté de prise en compte effective de la performance environnementale initiée notamment par la COP 21, le projet de tramway en étant une des composantes majeures.

2- Analyse concomitante des modalités possibles de réalisation

En parallèle des études préalables réalisées, et afin de prendre en compte les calendriers de réalisation des projets dans les quartiers Belle-Beille et Monplaisir faisant l'objet d'échanges avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ainsi que les contraintes financières, plusieurs hypothèses de réalisations ont été évaluées, hypothèses réparties en trois familles :

⇨ 1ère famille : Réaliser immédiatement l'ensemble de la ligne
⇨ 2ème famille : Phaser la réalisation en plusieurs tranches
⇨ 3ème famille : Différer l'ensemble de la ligne.

1) 1ère famille : Réaliser immédiatement l'ensemble de la ligne

- Réaliser le projet en un seul tenant est cohérent avec la réalisation des opérations de rénovation urbaine et le projet Cœur de Maine, le tramway en étant un élément important ; toutefois, **cela n'est pas compatible** avec le calendrier prévisionnel de l'opération de rénovation urbaine à Monplaisir,

- Réaliser le projet dans sa globalité assure une meilleure performance du réseau de transport restructuré, en proposant un service complet et continu pour les secteurs desservis par le tramway,

- Réaliser tout de suite la globalité de la ligne entraine un impact fiscal dès 2019 pour assurer le financement du projet. L'effort financier étant d'autant plus important que les dotations de fonctionnement de l'Etat sont attendues en baisse d'environ 30M€ cumulés sur le présent mandat (46M€ si la collectivité était restée en communauté d'agglomération).

2) 2ème famille : Phaser la réalisation en plusieurs tranches

- Réaliser le projet par tranches serait l'hypothèse **la plus coûteuse,**

- Réaliser le projet par tranches rend le réseau de transport moins performant et donc moins attractif pour les actuels et nouveaux usagers,

- Réaliser un secteur plutôt qu'un autre ne satisfait personne et entraine un sentiment de rejet des secteurs non desservis.

3) 3ème famille : Différer l'ensemble de la ligne

- Réaliser le pont tout de suite permet **la cohérence** avec la réalisation du projet Cœur de Maine,

- Réaliser en différant dans le temps le projet permet **la cohérence** avec les calendriers de réalisation des opérations de rénovation urbaine,

- Réaliser en un seul tenant le projet, permet à la Communauté urbaine de trouver pour partie des moyens de financement alternatifs à la fiscalité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la volonté constante de notre collectivité de disposer d'un réseau de transports structurant et performant, dont le projet de tramway est un élément nécessaire,

Considérant la volonté affirmée des élus de l'agglomération angevine de ne pas augmenter le poids des impôts sur ce mandat,

Considérant la volonté des élus de rechercher, par d'autres moyens que l'alourdissement de la fiscalité des ménages, la couverture d'au-moins la moitié des besoins de financement,

Considérant la nécessité d'accompagner le projet de tramway d'une réflexion approfondie sur le réseau de bus et autres modes alternatifs en cohérence avec la spécificité des différentes composantes de notre territoire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 10 février 2016

DELIBERE

Approuve l'adaptation du calendrier opérationnel initialement envisagé pour tenir compte des contraintes, en maintenant la réalisation du pont à partir de 2017 mais en différant la date du début des travaux au plus tard en 2019.

Décide de poursuivre la procédure d'utilité publique engagée, les caractéristiques essentielles du projet demeurant inchangées.

Décide de poursuivre et d'approfondir le travail sur un schéma des déplacements et des transports à l'échelle de l'agglomération, permettant de définir une desserte équilibrée des territoires et des solutions de mobilités adaptées sur le réseau de transports associé aux futures lignes de tramway.

Bernard DUPRÉ : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. On arrive effectivement à une étape importante, décisive, après de longues périodes d'études et de travail en commun avec nos directions, avec nos mandataires, nos assistants à maîtrise d'ouvrage, et aussi l'ensemble des élus qui se sont mobilisés sur ce projet, et également mes collègues maires et vice-présidents qui ont travaillé au cours du séminaire des maires sur ce projet, et vous comprendrez pourquoi il était nécessaire de travailler en amont de cette présentation, sachant que c'est bien évidemment ce soir que nous allons prendre la décision sur ses modalités de réalisation.

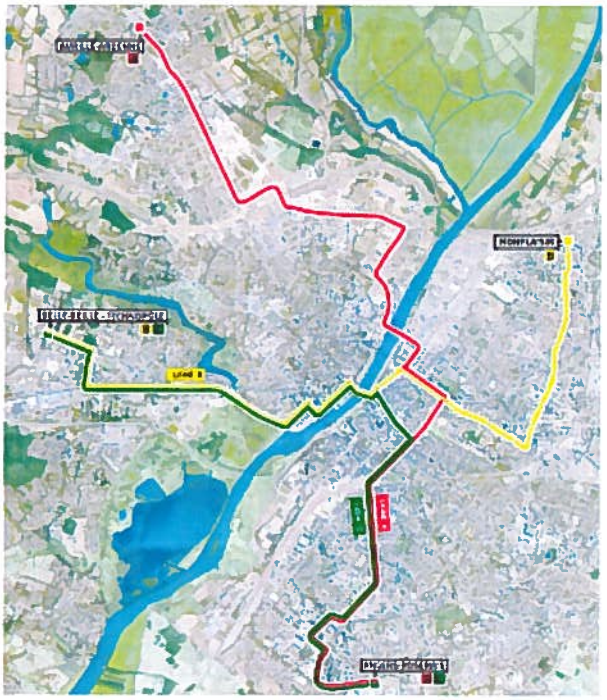

Alors, je vais vous faire une présentation simple pour un sujet qui paraît simple mais qui a été complexe à construire, et je vais vous rappeler les étapes, tout d'abord, de ce projet pour marquer l'attachement que nous avons collectivement, depuis un certain nombre d'années, à la réalisation de ce projet d'infrastructures, de maillages du cœur de l'agglomération, avec ce système de transport et de déplacement qu'est le tramway, et qui constitue en même temps une forme d'aménagement du centre de l'agglomération, de la zone la plus urbaine avec ce que l'on pourra décliner dans les toutes prochaines années, en termes d'offre de déplacements alternatifs et complémentaires.

Les étapes : tout commence en juin 2010, avant que la première ligne de tramway soit livrée, mise en service, et c'est cette délibération de juin 2010 qui approuve un tracé-cible pour la deuxième ligne de transports en commun, un tracé-cible entre l'Ouest et le nord-est de l'agglomération ; c'est ensuite la délibération du 13 décembre 2012 qui attribue le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Puis, le 11 juillet 2013, notre Conseil attribue un accord-cadre pour la réalisation des études d'insertion et d'aménagement et décide d'une demande de subventions auprès de l'État dans le cadre du troisième appel à projets. Le 13 octobre 2014, après la mise en place de ce Conseil Communautaire, nous approuvons le lancement d'une concertation du public sur un tracé de 9,9 kilomètres, c'est la nouveauté, allant de Technopole Belle-Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine.

Le 13 avril 2015, notre Conseil approuve le bilan de la concertation et le réseau maillé de tram, et précise les caractéristiques principales du projet. Je ne vais pas les détailler, je vous les cite rapidement : c'est une mise en service de trois lignes d'exploitation, trois lignes commerciales, c'est-à-dire la ligne A existante, puis deux nouvelles lignes avec le tracé de la ligne B ; nous envisageons l'acquisition de 18 nouvelles rames de tramway en mode ferré, c'est-à-dire sur le même mode que pour la ligne A ; et l'adaptation de la zone de remisage au centre technique du tram ; nous levons, par la même occasion, les variantes du tracé puisque, initialement, nous avions deux variantes du côté de la Doutre, pour préciser que le tracé passera par l'avenue Yolande d'Aragon et l'avenue Montaigne, et qu'elle précise le positionnement de la ligne sur le boulevard Allonneau ; ce nouveau tracé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A qui se débranchera au niveau de la station « Saint-Serge Université » pour rejoindre le boulevard Foch à la station « Foch Maison Bleue », via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau, Résistance et Déportation ; les tracés à réaliser, y compris le maillage avec la ligne A, présentent une longueur cumulée d'environ 9,9 kilomètres, avec 19 stations et 2 parkings relais, et reliant, comme on l'a dit tout à l'heure, la Maison de la Technopole au quartier de Monplaisir, en passant par la Doutre, et un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine ; la ligne C emprunte, en partie, le tracé de la ligne B jusqu'à la place Molière et, en partie, la ligne A pour aller jusqu'à la Roseraie, et que le coût global relatif à la réalisation de cette opération est confirmé à 245 millions d'euros, valeur mai 2014 ; et puis, nous approuvons, le Conseil approuve également le marché de maîtrise d'ouvrage délégué en charge de la conduite de projets. Le 14 septembre 2015, notre Conseil attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la ligne de tramway. Le 12 octobre 2015, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le dossier définitif du projet permettant d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet avec les caractéristiques qui figurent dans la délibération, avec cette prévision de 72 000 voyages par jour sur l'ensemble des trois lignes, et qui confirme le coût global à 145 millions d'euros hors taxes. Et enfin, le 18 janvier 2016, notre Conseil attribue le marché de maîtrise d'œuvre du pont sur la Maine.

Nous arrivons donc à cette étape, désormais, de la réalisation, nous avons réfléchi à un certain nombre d'hypothèses que nous avons regroupées dans des familles d'hypothèses que je vous présente succinctement, et qui a fait l'objet, également, d'une représentation en Commission Permanente et en Commission Transports. D'abord, la réalisation immédiate de l'ensemble de la ligne, ce qui était notre objectif initial, réaliser le projet en un seul tenant, enfin ce qui était notre objectif initial, c'est de la réaliser mais de la réaliser immédiatement, donc réaliser le projet en un seul tenant qu'on considère cohérent avec la réalisation des opérations de rénovation urbaine et le projet Cœur de Maine de la Ville, le tramway en étant un élément important. Toutefois, cela n'est pas compatible avec le calendrier prévisionnel de l'opération de renouvellement urbain de Monplaisir. Réaliser le projet dans

sa globalité assure également une meilleure performance du réseau de transports restructuré, puisque l'offre est complète, et que réaliser tout de suite la globalité de la ligne entraîne un impact fiscal dès 2019 pour assurer le financement du projet, l'effort financier étant d'autant plus important que les dotations de fonctionnement de l'État, cela a été présenté tout à l'heure par le Président, sont attendues en baisse d'environ 30 millions d'euros cumulés sur le présent mandat, en réalité 28, alors que nous aurions pu constater une baisse des dotations de 46 millions d'euros si nous n'étions pas passés en Communauté urbaine.

D'autres hypothèses consistaient à phaser la réalisation en plusieurs tranches. Mais phaser, signifie engager des coûts supplémentaires : à chaque reprise de chantier, cela aurait occasionné des coûts supplémentaires qui ne correspondent pas à des prestations supplémentaires, mais qui correspondent à des charges des entreprises concernées sur le chantier. Réaliser le projet par tranches rend évidemment le réseau de transports moins performant, puisque les lignes n'auraient pas été complètes et que réaliser un secteur, c'est-à-dire une extrémité, une demi-ligne plutôt qu'une autre demi-ligne, ne satisfait personne et entraîne un sentiment de rejet et d'iniquité des secteurs non desservis. Et puis, nous avons également réfléchi à plusieurs hypothèses qui consistent, ou qui consistaient à différer l'ensemble de l'opération de réalisation : réaliser le pont tout de suite permet évidemment la cohérence avec la réalisation du projet Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers ; réaliser en différant, dans le temps, le projet permet la cohérence avec les calendriers de réalisation des opérations de rénovation urbaine, de renouvellement urbain ; et réaliser en un seul tenant le projet permet à la Communauté urbaine de trouver, pour partie, des moyens de financement alternatifs à la fiscalité.

Et c'est pourquoi, considérant la volonté constante, que j'affirmais au début de mon propos, de notre collectivité de disposer d'un réseau de transports structurant, performant dans le projet de tramway est un élément nécessaire ; considérant également la volonté affirmée des élus de l'Agglomération angevine de ne pas augmenter le poids des impôts sur ce mandat, et je parle, bien évidemment, des taux d'imposition, sur les ménages en particulier ; considérant la volonté des élus de rechercher, par d'autres moyens que l'alourdissement de la fiscalité des ménages, la couverture d'au moins la moitié des besoins de financement ; et considérant, enfin, la nécessité d'accompagner le projet de tramway d'une réflexion approfondie sur le réseau de bus et d'autres modes alternatifs en cohérence avec la spécificité des différentes composantes de notre territoire, je vous propose d'approuver l'adaptation du calendrier opérationnel initialement envisagé pour tenir compte des contraintes en maintenant la réalisation du pont à partir de 2017, mais en différant la date du début des travaux, au plus tard en 2019. Je vous demande également de décider de poursuivre la procédure d'utilité publique engagée puisque les caractéristiques sociales du projet sont inchangées, et de décider de poursuivre et d'approfondir le travail sur un schéma des déplacements ou des transports à l'échelle de l'agglomération permettant de définir une desserte équilibrée des territoires et des solutions de mobilité adaptées sur le réseau de transports associé aux futures lignes de tramway. Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions, des remarques, ou des interventions ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Je me demandais si j'allais finalement intervenir parce que j'avais un peu peur, par le ton des réponses, tout à l'heure, qui ont été adressées à Gilles MAHÉ ou à Antony TAILLEFAIT sur, finalement, le caractère dérisoire de ce que nous faisons aujourd'hui, puisque tout est décidé démocratiquement au Bureau, nous ne serions qu'une chambre de validation, avec pour but de ne pas casser la petite musique, faire confiance à ce qui a été décidé. Et mes chers collègues, quand cela vire à des tentatives d'humiliation personnelle vis-à-vis d'Antony TAILLEFAIT tout à l'heure, ou toucher à des éléments, je dis que des limites sont dépassées. Et Monsieur le Président, je pense que le respect de chacun, dans une démocratie, il passe d'abord par le respect de la majorité de sa minorité, parce que c'est sa responsabilité, en tant que majorité, de faire vivre le débat de cette qualité, et, tout à l'heure, j'ai été franchement gêné par ce qui s'est passé.

Il n'a jamais été question de nier quelque responsabilité ou poids à chaque commune, le maire de Béhuard ou un autre, chacun a sa place ici puisqu'il représente sa commune, mais, s'il vous plaît, veuillez entendre, et c'est quand même, Monsieur le Vice-Président, un élément essentiel, que les électeurs de notre agglomération de chaque commune nous aient désignés avec nos noms sur le bulletin de vote, qu'une délibération du Conseil Municipal, c'est quand même un élément majeur, qui fait que nous sommes ici porteurs démocratiquement d'un choix qu'un certain nombre d'électeurs ont fait lors de ces élections, et effectivement, comme Antony TAILLEFAIT le rappelait, lorsque ça représente 22 % de ceux qui se sont exprimés dans notre agglomération, on ne peut pas nous demander le silence pour aller dîner plus tôt ou pour être moins gênés et entendre des choses qui ne vous font pas plaisir. C'est le rôle de la démocratie ; c'est le rôle des institutions. Et dans la crise politique que nous connaissons aujourd'hui, nier cette capacité de s'exprimer de représenter ceux qui se sont démocratiquement rendus aux urnes, c'est quelque chose d'absolument essentiel et je veux le redire avec une certaine gravité.

Et sur ce sujet, nous n'avons pas non plus été respectés. Alors, certainement, les maires, le Bureau Exécutif ont eu une journée de séminaire, des éléments d'information extrêmement importants qui les a conduits démocratiquement à faire ce choix, comme il avait démocratiquement fait le choix d'un tracé différent de celui qui avait été voté deux ans avant, quasiment à la même unanimité, pourquoi pas, mais nous aurions aimé au moins avoir les documents que nous avions réclamés sur ce qui a conduit à cette délibération, qu'ils soient présentés dans leur même exhaustivité en Commission Transports, qu'un véritable débat ait pu avoir lieu sur ce sujet, sur cette question essentielle, puisque c'est le premier investissement de la Communauté urbaine, et cette décision ne doit pas être prise à la légère. Donc même si cela dérange, je vais le dire, mais très rapidement, je crois, de la même façon que cette délibération, sur une décision aussi importante, c'est une demi-page de motifs qui est exprimée et trois paragraphes sur ce qui justifie le choix, c'est pour le moins léger, même si je suis pleinement disposé à vous faire cette confiance.

Cette question pourrait être réexaminée, Monsieur le Président, peut-être que nous pourrions avoir accès à ces documents, à ces motifs, et lorsque nous en avons débattu sur un certain nombre de sujets, nous avons rejoint l'unanimité d'une assemblée, quelle qu'elle soit, lorsque les arguments nous paraissaient censés, justifiés. Aujourd'hui, nous ne les avons pas. Par la force des choses, je serai donc aussi bref maintenant que cette délibération sur les motifs. Dire que l'absence de démarche, à même de nous permettre de juger des choses, fait que nous nous y opposons s'il n'y a pas de report. Dire que la réalisation, pendant ce mandat de cette première ligne de tramway, a été le vote de 100 % des électeurs de la ville d'Angers. Dire que c'est, pour nous, un élément prioritaire, et je rejoins ce que disait Pierre VERNOT tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a urgence, pour toutes les raisons qu'il a très bien expliquées et au doute de réaliser cette ligne de tramway et que cela ne peut pas souffrir d'autres retards, c'est une question de priorité dans les choix budgétaires ; que la différer de deux ou trois ans, enfin rien n'est précis, comme c'est indiqué ici, ne fait que reporter un problème et pas le gérer. Donc avoir cette vision, cette prospective sur un certain nombre d'années nous serait utile.

C'est, dans l'expression de cette délibération, plutôt la conséquence d'un tracé rapidement dressé pendant une campagne électorale, pas suffisamment étudié, qui amène à un retard qui, certainement, empêche une ouverture avant la fin de ce mandat et que, dans ces conditions, la raison et la volonté devraient permettre de commencer les travaux le plus rapidement possible pour que notre territoire ait l'architecture de transports qu'il devrait avoir, structurés, complets, à même d'assurer le développement des déplacements sur notre agglomération et de répondre aux besoins des habitants, qu'ils soient des quartiers concernés, qu'ils soient d'Angers, ou de l'ensemble de l'agglomération, puisque, on le sait bien, la conséquence de cette croix, de cette architecture complète permet de redéfinir les bus, l'ensemble des liaisons, et d'avoir un système de déplacements à même de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble des communes de cette agglomération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BÉATSE. La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et après, Marc GOUA.

Didier ROISNÉ : Oui, l'affichage de cette ligne A a quand même un défaut. Cette ligne-là ne sort pas d'Angers, puisqu'elle va alimenter deux quartiers de la ville d'Angers. Si je peux comprendre, comme la plupart des gens, qu'il est normal de privilégier les quartiers les plus peuplés et ceux qui en ont le plus besoin, il serait quand même dommage de ne pas afficher que les extensions, un jour, seront possibles ; je pense à Montreuil, je pense à Écouflant, aux Ponts-de-Cé, et, naturellement, un petit peu à Beaucouzé.

Monsieur le Président : D'abord à Montreuil.

Didier ROISNÉ : Je fais une tournée. Mes habitants me disent souvent qu'ils seront morts quand le tramway arrivera à Beaucouzé, eh bien peut-être que non, et je pense qu'on pourra aussi profiter des compétences qu'on va avoir sous la main pour peut-être avancer sur les études préliminaires que demanderaient ces extensions. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur ROISNÉ. La parole est à Marc GOUA, puis Pierre VERNOT.

Marc GOUA : Oui, Monsieur le Président, merci. Tout le monde sait ici que je ne suis pas un fana du tramway, que je pensais qu'il y avait d'autres solutions moins chères, plus efficaces pour le transport en commun, notamment des navettes gratuites nombreuses. Bon, il y a un choix qu'a été fait. Maintenant, nous sommes à mi-chemin, si je puis dire, au milieu du gué, et je ne vois pas très bien comment une première ligne ne pourrait pas être accompagnée d'une seconde ligne. Par contre, j'approuve la décision qui a été prise de différer, parce que je ne voulais pas qu'une nouvelle fois il y ait une augmentation d'impôts. On voit bien, d'ailleurs, que les deux préoccupations de nos concitoyens sont l'emploi, bien évidemment, priorité des priorités, et, effectivement, la pression fiscale qui est rendue à un niveau quasiment intolérable. Or, l'impôt additionnel pénalise les communes qui ont des bases fiscales relativement élevées par rapport à d'autres, c'est-à-dire (on a assisté, d'ailleurs, la première fois où on a mis un impôt additionnel dans cette collectivité) que vous êtes habitant d'une commune que je connais bien, Trélazé, avec les revenus les plus faibles des 33 communes de l'agglomération, 32 maintenant, je n'arrive plus à savoir, ou 31, et c'est nos concitoyens qui payent plus que d'autres, alors, mais je trouve ça parfaitement logique, qu'ils ne bénéficient pas directement, bien évidemment, des lignes de tramway dont la priorité me paraît essentielle, effectivement, d'avoir le plus possible de voyageurs à transporter.

Et puis, je suis d'accord sur le choix qui a été fait pour une deuxième chose, c'est-à-dire qu'on n'a pas morcelé et on peut penser que la réalisation sera concomitante avec les opérations de renouvellement urbain, et notamment celles de Monplaisir, opérations de renouvellement urbain auxquelles je suis extrêmement attaché parce que les quartiers, effectivement, en ont besoin. Donc moi je suis hors toute contingence autre. J'approuve ce choix qui a été fait, et qui a été fait, après, quand même, un certain nombre de débats, déjà, dans cette assemblée, et derrière, un séminaire des maires. Bon, je pense que l'information, même si on peut considérer qu'elle est toujours insuffisante, mais je crois qu'on en est sans doute à ses débuts, me paraît satisfaisante.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais donner, tout d'abord, quelques éléments de réponse aux allusions qui ont été faites et personnellement, en tant qu'habitant et, j'allais dire, en tant que rat des champs, je pense que la prolongation de ligne, qui me paraît prioritaire, serait plus vers la clinique de l'Espérance que vers les trois autres prolongements de ligne qu'on pourrait envisager. Il me paraît qu'il y a un objectif social et public beaucoup plus important.

Par rapport aux questions qui ont été évoquées, je tiens à dire, pour avoir géré pendant quatre

décennies des gros chantiers de travaux publics, que la concomitance d'une opération de renouvellement urbain et de la réalisation d'une ligne de tramway me paraît largement une justification suffisante pour expliquer qu'on décale de deux ans la réalisation de la ligne de tramway sur les quartiers nord d'Angers. Après, il n'est pas intéressant, dans la gestion d'un gros chantier comme celui-là, de le fragmenter et de faire d'abord une demi-ligne sur l'ouest de l'agglomération, puis une autre demi-ligne vers le Nord. Donc, à partir de là, on arrive logiquement au fait qu'il faut retarder de deux ans le départ de la réalisation de la ligne de tramway en tant que ligne ferrée, mais le pont sur la Maine, on peut tout à fait le réaliser avant avec toutes les suggestions que cela va imposer en matière de circulation. C'était sur la planification des travaux.

J'ai conscience que, ce soir, la décision que nous avons à prendre va impliquer environ 8 millions d'euros de recettes, 8 à 9 millions de recettes nouvelles que l'Agglo va devoir trouver entre trois recettes possibles : d'une part, les particuliers, fiscalement, j'y reviendrai après, pour répondre à Marc GOUA ; d'autre part, les entreprises, via, par exemple, la cotisation foncière des entreprises, ou d'autres recettes ; et, enfin, des économies sur le contrat de gestion actuel. Mais pour revenir à la problématique des particuliers, cela fait maintenant 45 ans qu'on nous promet de réviser les bases de la fiscalité locale, donc je me permets d'interpeller prioritairement les parlementaires qui sont dans cette salle pour dire : que ne l'avez-vous fait plus tôt ? Je vais me permettre de donner une piste de recherche supplémentaire : on pourrait supprimer la taxe d'habitation, qui est le plus injuste de nos impôts locaux, en supprimant environ 85 à 90 % des dégrèvements sur l'impôt sur le revenu. Au niveau national, les sommes sont comparables. Après, c'est un problème de répartition locale. Après, avec les dotations d'État, on a des moyens de répartir ce genre de choses. Donc c'est quelque chose qu'il faudra quand même un jour mettre sur le métier. Ce n'est pas parce que les impôts locaux sont injustes qu'on doit y renoncer ; il faut les refondre, les réformer.

Troisième point et là, je vais reprendre ma casquette de rat des champs, je pense que faire un réseau de 10 kilomètres d'Angers à Angers, puisque c'est ainsi que certains veulent présenter le projet, c'est quelque chose qui est intéressant, même pour les habitants de seconde couronne, parce que, pour nous, la problématique transports, elle a quatre marches successives. On a d'abord les lignes de contrat Kéolis qui, au passage, coûtent quand même très cher. Je rappelle que les trajets dans les navettes qui ont été mises en place entre la place La Rochefoucault et le centre-ville au moment de la première ligne de tramway, ont un prix de revient d'un voyage pour un passager compris entre 20 et 25 euros par voyage. Les navettes en centre-ville, c'est quelque chose d'extrêmement coûteux. Il vaut bien mieux développer des lignes de bus articulés qu'on remplit dans les zones où il y a beaucoup de clientèle. Donc, pour les habitants de seconde couronne, il est utile de développer d'abord les interconnexions avec les lignes départementales, et là on a des débats à développer avec le Département pour arriver à obtenir qu'un certain nombre des 7 ou 8 lignes radiales qui arrivent sur Angers, puissent s'arrêter en seconde couronne de façon à ce qu'une partie du trafic voitures qui, aujourd'hui, est sur les différents ponts de l'Atlantique ou autres, arrivant sur Angers, soit mise dans des bus. C'est quelque chose sur laquelle il était urgent que l'Agglomération avance.

Quatrième point, sur le développement des transports en commun, chaque fois que des transports en commun sont développés sur la ville-centre, cela permet aux gens de la seconde couronne qui, eux, doivent accéder en voiture à Angers avec le moins de ruptures de charges possible, de pouvoir continuer à venir en ville en voiture. Alors, je sais que je vais me faire un ennemi, au moins environnemental, dans cette assemblée, mais je considère que lorsque les Angevins prennent les transports en commun, cela nous permet à nous, habitants de la campagne, de continuer à faire nos déplacements en voiture sur Angers, et je l'assume.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur VERNOT. Alors, beaucoup de mains se sont levées. J'y vais par étapes, et dans l'ordre dans lequel je les ai vues se lever. La parole est à François GERNIGON. Et après, ce sera Sébastien BODUSSEAU, puis Maxence HENRY, puis Denis CHIMIER, puis Joël BIGOT, dans cet ordre.

François GERNIGON : Très bien. Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que la bonne

gestion et les équilibres financiers n'ont pas de couleur politique. Je pense que le DOB a été très clair à ce niveau, en montrant justement la vision, la clarté, et en mettant justement en avant les grands projets de l'Agglomération, tant dans leurs financements que dans leurs projets, c'est-à-dire que si on veut parler du plus gros projet actuel, c'est le tram, et justement le DOB nous donne une bonne vision sur les équilibres, sur son financement, et, personnellement, je pense qu'on soit initiés ou qu'on soit moins initiés en termes de gestion financière, je pense qu'on a pu voir clair et être sécurisés sur la vision que vous avez apportée.

Je ne veux pas revenir sur le DOB, je veux bien parler du tram, et notamment sur la fragmentation de la ligne B. Personnellement, cette fragmentation me plaît beaucoup parce que cela va donner du temps de réflexion à la fois sur la construction de cette ligne et sur ses équilibres budgétaires, mais aussi sur la vision de l'extension de cette ligne du côté ouest et du côté est. Alors, je vais plus parler du côté est, bien sûr, qui nous concerne un petit peu plus que le côté ouest, et apporter simplement ma vision, en tant que maire de Verrières-en-Anjou, en disant que je ne vois pas la nécessité d'amener le tram jusqu'au Parc des Expositions. Je pense qu'il y a d'autres moyens moins onéreux, plus pratiques. J'ai du mal à m'imaginer les habitants de Villevêque, de Pellouailles, de Saint-Sylvain, de Verrières-en-Anjou, pourquoi pas du Plessis-Grammoire et des communes voisines, venir en voiture jusqu'au Parc Expos, stationner leur voiture, attendre quelques minutes, monter dans le tram, et rejoindre le centre d'Angers. Enfin, je pense qu'un bus en site propre qui desservirait nos communes, qui permettrait de collecter les habitants au sein des quartiers, et qui, après, tracerait la route sur la Nationale 23 jusqu'au cœur d'Angers, à mon avis, me semble plus opportun et plus bénéfique à la fois en termes de qualité de service et en termes de coût financier.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BODUSSEAU.

Sébastien BODUSSEAU : Merci, Monsieur le Président. Pour moi, c'est une délibération pour laquelle je voterai favorablement avec enthousiasme. Pour moi, c'est une délibération concertée, courageuse, cohérente, et respectueuse. Concertée, car c'est une décision prise par l'ensemble des maires, 34 à ce jour, des Vice-Présidents, et du Président de notre Communauté urbaine, mais également, aujourd'hui, par l'ensemble des élus de notre Conseil communautaire, et contrairement à ce qu'on a pu écrire ou lire dans la presse locale, ce dossier n'est pas un dossier angevino-angevin, mais concerne l'ensemble de notre territoire, au-delà des clivages politiques, allant dans le sens de l'évolution des modes de déplacement et de la préservation de notre environnement, et ça intéresse évidemment l'ensemble de nos concitoyens de l'agglomération angevine. Courageuse, car cette décision de différer les travaux et la mise en circulation de cette seconde ligne de tramway fera inévitablement des mécontents, mais à nous, élus, d'expliquer pourquoi, dans un contexte budgétaire contraint. C'est une délibération cohérente, car cette décision permet de respecter les projets de rénovation urbaine et leur calendrier, mais surtout, et c'est pour moi quelque chose de très important, de respecter l'engagement pris par l'ensemble des élus de la Communauté urbaine de ne pas augmenter la fiscalité déjà lourde dans un contexte national difficile, de nous laisser le temps de réfléchir aux moyens pour financer cette deuxième ligne sans trop surendetter notre collectivité tout en continuant à investir, de travailler, comme le disaient très bien François GERNIGON, mais également Pierre VERNOT, sur le maillage de réseaux de bus et autres modes alternatifs de transports pour que l'ensemble de notre territoire soit concerné et profite de cette ligne. Je pense à d'éventuels bus dans le Nord-Est jusqu'à Monplaisir ou des bus du Nord-Ouest vers Belle-Beille. Respectueuse, car ce sont des décisions prises par l'ensemble des conseillers communautaires depuis juin 2010, donc élus du précédent mandat, et celles depuis octobre 2014, donc le mandat actuel ; respectueuse des besoins majeurs de déplacements entre Belle-Beille et Monplaisir, mais surtout bien au-delà, en offrant des possibilités sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole avec un équilibre des offres de transports en commun en allant vers plus de 30 % des communes actuelles faisant partie de notre Communauté urbaine et qui, par le tracé de la première ligne, n'avaient pas été oubliées, ce n'est pas le mot que je souhaite utiliser, mais, évidemment, c'est quelque chose qui peut nous intéresser. Merci.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste emboîter le pas, effectivement, sur ce qui vient d'être dit pour dire combien je suis aussi heureux d'apporter ma voix positive à cette délibération qui est empreinte de bon sens, parce que je pense que l'heure n'est plus au dogmatisme mais l'heure est au principe de réalité, et, une fois n'étant pas coutume, je suis d'accord avec Marc GOUA quand il nous dit que nos concitoyens ne supporteraient pas l'augmentation d'impôts supplémentaire, ils croulent depuis quelques années sous les impôts, et je crois que le ras-le-bol est atteint, on a parlé du ras-le-bol fiscal, et qu'il est de notre responsabilité que de ne pas les faire crouler encore un peu plus sous les impôts, et donc la décision qui est prise ce soir, ou qui a été prise par la Commission Permanente, de repousser cette réalisation est une bonne décision qui s'appuie sur le principe de réalité, et je pense que c'est aujourd'hui le seul qui vaille.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Denis CHIMIER.

Denis CHIMIER : Merci, Monsieur le Président. Je veux revenir sur deux points, à mon avis, essentiels pas que pour la commune d'Écouflant, mais je parle bien du bassin de vie du Nord-Est. Effectivement, et je rejoins mon collègue Didier ROISNÉ, mais je pense que Véronique MAILLET rectifiera, puisqu'on avait échangé lors de la Conférence des Maires, l'affichage que l'on voit à l'écran fait Angers-Angers, mais ce n'est pas le cas. C'est vraiment un drainage d'un grand nombre d'habitants à travers ces deux lignes, cette croix qui est indispensable, et je voterai pour. Par contre, n'oublions pas ces grands bassins de vie que vous avez au bout de ces lignes, et notamment de la ligne B, que ça soit à l'Ouest ou à l'Est. Le bassin Nord-Est, c'est 45 000 habitants, c'est beaucoup plus que la deuxième commune de l'agglomération angevine. Il est donc nécessaire, si vous ne voulez pas voir, et moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec Pierre VERNOT sur le fait d'envoyer tous les gens de la campagne en ville avec leur voiture, je pense que ça pose quand même de sérieux problèmes. Et il faut absolument que, derrière, soit on ait un tracé à l'avenir, dans un ou deux mandats complémentaires, au moins pour rallier en ligne jusqu'au Parc des Expos ou jusqu'à Beaucouzé Atoll, de façon à drainer non seulement des habitants, mais si vous prenez le Nord-Est aussi, et c'est là que je ne suis pas tout à fait d'accord non plus avec François GERNIGON sur le sujet, au Nord-Est, vous avez trois EDI, vous avez les trois plus grosses EDI de l'agglomération angevine, ce qui veut dire des milliers de personnes qui se déplacent, et ces milliers de personnes, aujourd'hui, n'ont pas d'accessibilité par des moyens de transports collectifs suffisamment nombreux, aux bons horaires, qui permettent le transit de toutes ces personnes, or on est aussi sur un certain nombre d'entreprises, dans ses EDI, sur une population dont les revenus ne sont pas non plus très élevés, parce que ce sont des mains-d'œuvre peu qualifiées. Et donc ne pas avoir à portée de tir, quand même, des transports collectifs dignes de ce nom, je trouve que c'est dommage pour notre agglomération. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Bon, je crois qu'à ce stade des interventions, beaucoup de choses ont été dites. Je vais essayer de ne pas faire de redites. Donc je fais partie des élus qui, effectivement, approuvent le report de cette ligne de deux ans, à la fois pour des raisons fiscales, on a été élus avec l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité locale, je crois que c'est important de garder ça présent à l'esprit ; la deuxième chose, c'est qu'on construit une ligne, et une ligne qui va desservir les points stratégiques de l'agglomération, à la fois l'université, le CHU, les équipements communautaires, et c'est extrêmement important. D'autre part, je voudrais dire que, de mon point de vue, le tramway redessine la ville. Il la redessine dans la mesure où on tient à l'écart, le plus possible, la voiture, et j'abonde à ce que disait Denis CHIMIER à l'instant : si on construit une ligne de tramway, c'est pour faciliter les déplacements, pour faire en sorte que, notamment, ceux qui n'ont pas des moyens de transport individuel puissent se déplacer plus facilement et mieux dans la ville. Je rappelle que des villes comme Lyon, Bordeaux, Nantes, ou Bilbao, ont complètement changé leur rythme de vie depuis qu'il y a un tramway. Et le fait qu'on nous propose deux lignes, cela me paraît donner une cohérence à l'ensemble parce qu'il y a un maillage qui permettra de se déplacer dans l'agglomération.

Je voudrais dire, pour terminer, que la construction de ce maillage de lignes de tramway devra

s'accompagner, de mon point de vue, d'une nécessaire réorganisation des transports en commun dans l'agglomération, une réorganisation avec des TCSP qui permettent de se connecter au tramway avec des parkings relais, vraisemblablement en périphérie, mais aussi, pour la deuxième couronne, peut-être adapter des moyens de transport collectifs plus calibrés, pas forcément nécessité d'avoir de grands bus qui vont à 30 kilomètres, mais peut-être des moyens de transport plus adaptés qui permettent, justement, de transporter le nombre de voyageurs, qui permettra, là aussi, de s'habituer à aller vers un moyen de déplacement qui soit plus respectueux de l'environnement parce que l'objectif, c'est bien à la fois de redessiner la ville, mais aussi de contenir la voiture à l'extérieur de la ville. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je m'étonne qu'on s'intéresse uniquement à la question du report. Je pense qu'il ne faut quand même pas oublier que c'est un investissement de 245 millions d'euros, dont 35 qui sont déjà subventionnés, donc 210 qui restent à la charge de la collectivité. Cela va faire monter, doubler à peu près le taux d'endettement d'Angers Loire Métropole. Bon. C'est quand même cela la grande décision. On aurait pu aussi décider de ne pas le faire, de dire que c'était repoussé aux calendes grecques. Donc je trouve que c'est quand même de cela qu'il faut se réjouir aussi, c'est que cette décision soit prise, qu'elle soit courageuse et réaliste, parce que c'est un investissement utile, tout le monde en convient, maintenant et pour les générations futures, que cela s'organise par rapport à d'autres transports en commun qui sont largement déficitaires. Il ne faut quand même pas oublier que quand on demande à avoir le bus dans nos petites communes éloignées, c'est un coût qui est supporté par la collectivité parce que c'est très largement déficitaire, et puis, ne pas oublier aussi que c'est un investissement, ça veut dire une dynamisation de notre économie locale, et elle en a vraiment besoin. Les économistes disent que c'est ce qu'on appelle le service collectif d'emprunts, c'est-à-dire que lorsque les agents privés sont trop frileux pour entreprendre et pour emprunter, ce sont les collectivités qui portent cela. Et moi je pense que c'est extrêmement important, pour le dynamisme de notre territoire, qu'il y ait, effectivement, cette volonté bien affirmée de dire : « Oui, on n'hésite pas à emprunter », et on va pouvoir, grâce à cela, dynamiser notre économie. Et puis, le dernier point : emprunter, ce n'est pas une fin en soi, il faut que l'emprunt soit soutenable. D'après les estimations qu'on a pu avoir, cela peut tourner autour d'une charge de 8 millions par an, c'est une charge qui n'est quand même pas énorme ; je rappelle que ça fait 30 euros par habitant. On ne va pas non plus plomber définitivement Angers Loire Métropole parce qu'on a fait la deuxième ligne de tramway. Donc, pour toutes ces raisons, c'est avec un grand enthousiasme que je vote cette décision et je pense que ce n'est pas très important, aujourd'hui, de savoir si ça sera dans un mois ou dans 6 mois. Je pense à un de mes artisans qui dit : « Le délai s'oublie ; la qualité reste. »

Monsieur le Président : Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Je partage la même position que Jacques CHAMBRIER. Je pense que c'est un investissement important. Alors, on a pu voir dans la presse que, soi-disant, c'était un manque de courage des élus, que c'était des manœuvres électorales pour préparer 2020. Non. Je pense qu'il y a eu tout un travail responsable et collectif de l'ensemble des élus sur ce dossier, et je pense qu'il ne faut pas avoir peur de le saluer, et en plus, une réflexion pour intégrer le tramway dans une politique d'aménagement global des transports sur l'ensemble du territoire, et cela a été dit dans différentes interventions, on voit bien la préoccupation des différentes communes d'avoir des prolongements ou d'avoir des dessertes de bus qui puissent s'intégrer dans une réflexion plus globale. Puis, quand même, il faut se poser la question : est-ce qu'on est dans un contexte favorable pour lancer des grands projets d'investissements comme ça, sans essayer de comprendre ce qui se passe depuis 2014 ? En deux ans, notre contexte s'est considérablement dégradé, le désengagement massif de l'État, le transfert de compétences va continuer avec la gestion de la compétence GEMAPI pour 2018, la dégradation économique qui continue, une dégradation massive, en fragilisant les recettes fiscales, il ne faut pas être aveugle, il faut regarder les choses en face. Si on se donne deux ans, c'est pour avoir plus de souplesse, être plus prudent. Soit les choses vont continuer à se dégrader, soit les choses vont continuer à s'améliorer. Donc, essayons d'intégrer ce contexte-là, tout bouge très vite, et je pense que

la délibération qui nous est proposée ce soir est une délibération de bon sens.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Oui. Alors, je crois que tout a été dit, mais moi aussi je voulais saluer cette délibération, dire que je suis tout à fait satisfaite par ce tracé qui nous est proposé et qui a été d'ailleurs validé par l'ensemble des maires, quelle que soit leur couleur politique. Je voulais également dire à Monsieur BÉATSE que, en tant qu'élus, il faut être effectivement les porte-parole de nos concitoyens, il faut être à l'écoute de nos concitoyens, et ce qu'ils ne souhaitent pas, c'est une augmentation de la fiscalité. Donc oui à cette seconde ligne de tram dont le tracé est un tracé tout à fait cohérent, mais il ne faut pas, il ne fallait pas augmenter la fiscalité, c'est une véritable demande de nos concitoyens.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Moi, je voudrais juste poser une question. Je crois qu'on est tous d'accord sur le constat qu'il faut faire, cette deuxième ligne de tramway, et toutes les interventions vont dans ce sens. On sait quelle est la situation aujourd'hui. Quelle sera-t-elle dans deux ans ? Qu'est-ce qui me dit que, dans deux ans, il ne faudra pas augmenter les impôts ? Je pense qu'aujourd'hui, on ne répond pas à cette question-là, et on satisfait, effectivement, à cette volonté de ne pas augmenter les impôts dans les mois qui viennent. Cela dit, la priorité, c'est bel et bien qu'on puisse tout mettre en œuvre pour que le tramway se fasse le plus rapidement possible, et les conditions actuelles ne sont-elles pas meilleures qu'elles le seront dans quelques années ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, je ne réagirai pas, pour ne pas rallonger le débat à ces choses-là. Juste par rapport à ce que Pierre VERNOT a dit tout à l'heure sur la concomitance avec une opération de rénovation urbaine, je n'ai pas le calendrier de Monplaisir, mais simplement, cela a été fait et j'ai eu la chance de suivre cela de très près à la Roseraie où on a pu mener, de façon concomitante, les deux opérations, c'était justement la richesse de cette réalisation, pouvoir mener de front les deux chantiers, et si on sait où on va dans les deux directions, il n'y a pas d'incompatibilité, bien au contraire, pour les mener ensemble.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre. La parole est à Philippe RETAILLEAU.

Philippe RETAILLEAU : Oui. Je comprends tout à fait que certaines personnes soient froissées de ce report, mais je pense qu'on doit être responsables, en tant qu'élus, nous avons cette responsabilité, et il me semble qu'il ne faut pas l'oublier. Augmenter les emprunts, c'est augmenter la dette, c'est augmenter les impôts. D'une manière ou d'une autre, on est obligés de passer par là si on veut absolument engager le projet tout de suite. Le fait de reporter permet de préparer l'avenir financier, et je pense que c'est important, je pense que c'est une grande sagesse, de la part du comité Finances, de vouloir reporter ce projet pour préparer l'avenir, et le faire aujourd'hui, effectivement, nous mènerait à une catastrophe financière sans précédent.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, est-ce que je peux considérer que tous ceux qui voulaient s'exprimer sur ce dossier, ils ont été nombreux, c'est certainement le record d'interventions depuis le début de ce mandat, ont pu s'exprimer ? Monsieur DUPRÉ, est-ce qu'il y a des éléments sur lesquels vous souhaitez répondre ? Vous avez la parole, Monsieur le Vice-Président.

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, cela fait quand même plaisir de voir que tout le monde est d'accord, en fait, sur ce projet. Il faut le réaliser. Même si, voilà, cela aurait été super bien, je le dis tout simplement, qu'on puisse le faire maintenant, le plus vite possible, qu'on desserve nos quartiers périphériques, effectivement, il y a une question de réalisme, et c'est pour cela qu'il fallait vraiment qu'on en parle tous ensemble avec les maires. Même si cela a été dit, je le répète d'une autre manière,

ce n'aurait pas été correct ou convenable, et responsable d'imposer aux équipes municipales de l'ensemble de nos communes, de leur imposer une augmentation de fiscalité additionnelle sur les ménages, alors même que ces équipes avaient pris un engagement envers leurs concitoyens. C'est ce qui explique principalement ce glissement. On parle de report, mais c'est un glissement de deux ans, ce sont des travaux qui démarreront avant 2019 et qui nous permettront de livrer, c'est-à-dire de mettre en service le tramway en 2022, fin 2022. C'est effectivement un report. Ce n'est pas non plus, franchement, la catastrophe, de mon point de vue.

La deuxième chose que je voudrais dire : on a parlé de prolongement de ligne. L'expérience montre que, d'abord, le tramway, c'est un mode de transport pour des zones urbaines denses, et que le tramway n'est pas une fin en soi, c'est la politique de déplacements et la politique d'aménagement qui est une fin en soi, et que, dans certains secteurs, il vaudra mieux, effectivement, privilégier des modes alternatifs, c'est déjà inscrit comme tel, dans le plan de déplacements urbains, d'avoir des lignes de bus que, moi, j'ai appelées « express », on peut les qualifier autrement. Mais l'idée, c'est d'essayer de faire en sorte qu'on n'ait pas de rupture de charges dans les déplacements individuels, rupture de charges entre des modes différents, cela peut atteindre 20 à 25 % de perte d'usagers, parce qu'il y a un petit temps d'attente, parce que c'est simple, dans une collectivité où l'urbanisation est un peu distendue en deuxième couronne, de dire que, finalement, ce n'est pas si mal de prendre sa voiture parce que je vais où je veux, quand je veux, et j'oublie qu'il faut que je paye mon stationnement à la fin. Mais voilà. Ce n'est donc pas non plus un objectif qu'il faut forcément afficher aujourd'hui dans des projets, afficher qu'il y aura des prolongements. En clair, politiquement, je trouve que c'est risqué aujourd'hui de dire à des citoyens, à des habitants d'autres communes, qu'ils vont peut-être ou probablement être desservis dans un temps non déterminé. Je pense concrètement, compte tenu des impacts budgétaires de toute cette discussion qu'on a depuis le début de ce Conseil, qu'on ne peut pas prendre un engagement pour le futur qu'on ne pourrait pas tenir. Alors, c'est vrai que j'aurais pu aussi vous parler d'environnement, de réchauffement climatique, et qu'il faut qu'on prenne notre part parce que le risque est effectivement très important pour le monde que chacun d'entre nous et que chaque collectivité prenne sa part à ce genre d'actions fortes.

Et puis, la délibération prévoit elle-même cette réflexion qu'il faut qu'on engage, qu'il faut qu'on poursuive et qu'on amplifie sur des modes alternatifs de déplacements qui ne sont pas forcément automatiquement des déplacements avec des bus, que, bien évidemment, le transport d'une personne par un système comme IRIGO Taxi présente un coût au transport de personnes élevées, mais au final, en termes de charges, je parle à des élus responsables qui vont comprendre ce que je veux dire, cela peut coûter beaucoup moins cher qu'un système lourd, et ces questions-là, il faut qu'on se les pose, il faut qu'on continue à se les poser puisqu'il y avait déjà, au sein de la Commission Transports, un groupe de travail qui avait remis ses conclusions l'an passé et qui, finalement, proposait des pistes qu'on n'avait pas imaginées lorsqu'on avait ouvert cette discussion au sein de la Commission Transports. Voilà. Et pour François GERNIGON, évidemment, il faudra aussi ne pas s'en tenir aux populations desservies, il faut essayer de trouver des solutions pour les gens qui travaillent, de même que, cela a été dit tout à l'heure, ce projet de transport, c'est aussi une aide que l'on apporte à des gens qui n'ont pas d'autres moyens de locomotion, et qu'on peut et qu'on doit leur proposer des solutions confortables, rapides, et à un prix parfaitement accessible, puisque je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que le transport collectif coûte quand même beaucoup moins cher que l'utilisation de son propre véhicule pour se rendre tous les jours au travail ou ailleurs. Et, pour le reste, je propose au Président de compléter ma réponse.

Monsieur le Président : Merci pour cette proposition à laquelle je suis sensible, Monsieur le Vice-Président. Bon. Je vais commencer par répondre à Frédéric BÉATSE. Je veux lui dire, de manière cordiale, vraiment, que suite au début de ses propos sur le fait qu'il avait trouvé que certains mots avaient été durs avec l'un de ses membres, je l'invite à relire le compte-rendu de ce soir. Quand un membre de cette assemblée commence son intervention par des attaques ad hominem, au moins trois, qu'il ne s'étonne juste pas, derrière, que la tonalité des réponses revient sur le même mode. J'ai dit depuis le début, dans cette assemblée, que je considérais comme primordial et fondamental qu'il y ait du respect, et le respect, cela commence aussi par un ton, en termes d'intervention, qui n'amène pas,

ensuite, à faire déraper le débat. Quand il commence une intervention en expliquant que je serais le seul responsable du déni de démocratie dans cette enceinte, puisqu'il ne cite que moi sur le refus d'entrer dans la Commission des Finances, je pense que cela a pu agacer une partie de ceux qui se sont exprimés. Et les allusions innocentes à la SODEMEL et au Département ont peut-être aussi été de nature à laisser penser à certains qu'il y avait une volonté de personnalisation. S'il prenait exemple sur vous, il aurait le droit à la même courtoisie dans les réponses et au même respect de la part de ceux qui, ici, dans cette assemblée, vous ont écoutés. Et, sur le moyen terme, à tous points de vue, ce sera une manière de réhausser et le débat et la considération que chacun peut se porter. Ensuite, chacun est responsable de ses actes, mais aidez-le à faire en sorte de s'aider lui-même.

Monsieur BÉATSE, sur le fond, je ne veux pas entrer dans une polémique et je comprends qu'il puisse y avoir la volonté de posture, mais je vais quand même, en trois mots, vous dire les choses telles qu'elles sont. Vous pouvez ce soir me reprocher, nous reprocher, puisque j'ai le sentiment que je ne serai pas le seul à voter cette délibération, un report, mais personne dans cette structure, personne dans cette assemblée ne doit faire comme si la décision qu'on prenait c'était la décision de ne pas faire. Les propos de Jacques CHAMBRIER remettent le débat là où il a lieu, comme la quasi-totalité des interventions. Qu'est-ce qu'on décide ce soir ? On décide de faire la deuxième ligne de tramway, d'en reporter le début effectif des travaux par rapport à un calendrier prévisionnel de 24 mois, mais on décide de faire, on ne décide pas de suspendre, on ne décide pas de remettre à un prochain mandat, on ne décide pas de faire une consultation sur un périmètre incertain pour savoir si cela doit se faire ou pas, on décide de réaliser la deuxième ligne de tramway, un investissement structurant et majeur pour l'avenir de ce territoire qui affirme notre ambition environnementale, notre vision du territoire, et la cohérence des projets que nous défendons.

Pour quelles raisons est-ce qu'on le décide ? Pas pour certaines des raisons que vous souhaiteriez poser dans le débat. Est-ce que ce serait lié au tracé ? Non. Le calendrier qui a été adopté par cette assemblée en juillet 2013, je le tiens à la disposition de ceux qui le voudraient, faisait état d'une enquête publique en 2016, d'un démarrage des travaux en 2017, et d'une mise en service en 2020. Est-ce que le fait que nous ayons modifié le tracé en 2014 modifie le calendrier ? Non. Nous sommes en 2016, nous lançons l'enquête publique, et, au plus tôt, nous aurions pu commencer les travaux en 2017, avec un petit délai qui vous aurait été imposé comme à nous, avec un petit problème juridique sur la concomitance des enquêtes publiques. Je passe dessus. Est-ce que ce serait parce que le projet coûterait plus cher ? Non. Vous avez fait adopter par cette assemblée un coût d'objectifs de 23,9 millions d'euros du kilomètre, lors de ce même Conseil d'Agglomération de juillet 2013. Je tiens, là aussi, les documents à votre disposition. 23,9 millions d'euros : valeur 2012. Nous sommes sur un coût à 24,5, valeur 2014, c'est-à-dire 2 %, en deux ans, au-dessus de ce qui a été présenté. Il n'y a aucun surcoût financier. Je serais même tenté de dire que les 23,9 s'appliquaient sur les 15 kilomètres, les 24 qui vous sont présentés s'appuient sur 10, et comme on sait que le coût du kilomètre central est plus élevé que les coûts des kilomètres d'extrémités, pas en exploitation où c'est l'inverse, mais en investissements, compte tenu de la nature des matériaux, de l'ampleur des dévoiements de réseaux qui sont à prévoir, que nous sommes sur un coût légèrement plus faible. L'ensemble de ces éléments est à votre disposition ; il suffit de comparer les délibérations. Ce n'est pas lié au tracé, ce n'est pas lié au coût.

On a effectivement un sujet sur l'ANRU, et je veux croire que si les circonstances vous avaient amenés à occuper les responsabilités qui sont les miennes, vous vous seriez rendu compte de la même chose. Je ne dis pas qu'il est impossible de mener une ANRU et une réalisation de tram. C'est tout à fait faisable à Belle-Beille ; ce ne l'est pas sur le secteur de la place de l'Europe compte tenu de la volonté de faire tomber la barre de l'Europe, de reprendre l'intégralité de la place, et de faire arriver la station de tramway sur la place qui a vocation à être détruite et à accueillir un nouveau centre commercial. C'est la nature de l'opération prévue sur la place de l'Europe qui entraîne cette conséquence, avec une difficulté sur les calendriers. J'ai observé, d'ailleurs, au passage, que ce que sera le calendrier de réalisation de la deuxième ligne si l'assemblée de la Communauté urbaine délibère de cette manière sera sensiblement le même que celui de la première ligne. Entre la délibération et la mise en service, il y aura une dizaine d'années, exactement comme il aura fallu, entre

la délibération et la mise en service, une dizaine d'années. On est sur les mêmes horizons.

Alors, pour le reste, on aura des occasions de s'exprimer. Vous dites : « 100 % des électeurs angevins ont demandé à ce que le tram roule en 2020 », c'est vrai, et 100 % des candidats aussi ont dit qu'ils n'augmenteraient pas les taux de fiscalité ; c'était dans les pages 18 et 19 de vos documents de programmes. Si, ce soir, vous alliez au bout de votre cohérence, vous devriez proposer un amendement pour proposer qu'on réalise cette ligne tout de suite, et donner votre accord pour qu'il y ait une augmentation de fiscalité à concurrence. Pour répondre à Madame CAMARA-TOMBINI, sur le même registre, en fait, ou on se donne 24 mois et cela veut dire qu'on va pouvoir aller chercher d'autres leviers que la fiscalité, ou on le fait tout de suite et nous n'avons pas le temps matériel d'aller chercher d'autres leviers que la fiscalité puisque la nécessité d'équilibrer le budget annexe nous prive d'une partie des leviers identifiés par Pierre VERNOT. Je vais y revenir.

8 millions, c'est l'équivalent de ce qu'il faut être en capacité de trouver, entre 8 et 9, pour supporter le coût de fonctionnement d'une deuxième ligne de tram et le remboursement des emprunts qui sont liés à la réalisation de la partie qui ne fait pas l'objet d'une subvention. Chaque année qui passe diminue le montant des emprunts du Budget Transports, donc nous redonne une capacité d'emprunts, de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros par an quand même, au titre de ce même budget, pour assurer un petit équilibre budgétaire au niveau des transports. Et il n'y a pas trois leviers, comme Pierre VERNOT l'indiquait, il y en a cinq. Les trois qu'il a identifiés : le premier, c'est la fiscalité des ménages ; le second, c'est la fiscalité des entreprises. Compte tenu de la situation économique, le deuxième me semble au moins aussi périlleux que le premier, pour reprendre les propos de Marc GOUA ou d'autres dans cette enceinte. Ensuite, il y a effectivement les économies sur la gestion. La DSP qui nous lie à celui qui exploite le réseau s'arrête en 2019, au début de l'année. Les conditions financières du fonctionnement de Keolis pour le prochain mandat seront donc à déterminer en 2019, et aucune piste pour permettre de diminuer le coût d'exploitation du réseau ne doit être écartée. Je dis bien « aucune piste ». On aura de nouveau l'occasion d'échanger là-dessus et de pouvoir multiplier les réunions de travail, compte tenu des enjeux qui sont considérables.

Ensuite, il y a les usagers. Si on réfléchit aux différents modes qui permettent d'aller chercher de l'argent, quel est le taux de couverture aujourd'hui des dépenses de transport par les usagers ? 27 %. Dans les sujets qu'on aura à se poser, dans les questions, il y a : est-ce qu'une deuxième ligne de tram s'accompagne d'une revalorisation de certains tarifs des transports en commun ou est-ce qu'on reste au même niveau ? Est-ce qu'il faut privilégier la fiscalité ou est-ce qu'il faut privilégier un impact sur le coût pour les usagers ? Ou est-ce que les perspectives que nous avons, en termes de gain d'usagers, permettent d'absorber une partie de ce surcoût ? Enfin, les économies à l'échelle de nos différents budgets. Si on fait, par hypothèse, 800 000 euros d'économie durable sur le Budget Principal, c'est 10 % de l'effort global qui peut être trouvé et qui pourrait faire l'objet d'un versement pérenne depuis le Budget Principal vers le Budget Transports. Je donne ces exemples, mais ce sont bien autour de ces cinq leviers d'actions qu'on aura, dans les années qui viennent, à travailler.

Mes chers collègues, beaucoup d'entre vous ont pris la parole, certains pour suggérer des extensions, d'autres la révision des valeurs locatives issues de 1971, d'autres, enfin, pour comparer les différents schémas d'extensions. Je ne reprendrai pas les propos de Bernard DUPRÉ. Ce qui est certain, c'est que le tramway ne sera jamais la solution de transport pertinente pour toutes les communes de l'agglomération et que, très concrètement, quand on voit physiquement l'absence de continuité urbaine ou de densité, par exemple du côté de Bouchemaine, on n'imagine pas une ligne qui aille un jour jusque-là. La présence à Trélazé d'une halte ferroviaire à laquelle l'Agglomération va contribuer aux côtés de la Région pour permettre des solutions en utilisant le rail fait que, là aussi, il y aura des modes de transports performants depuis ce secteur de l'agglomération, et nous aurons à réfléchir aux solutions qui sont les plus adaptées. L'argument des zones industrielles et de leur densité est un bon argument, à la limite près qu'il n'y a que 5 jours sur 7 sur lesquels elles sont utilisées, donc ça doit aussi nous conduire et nous interroger sur le type de fonctionnement adapté, sauf à avoir des lignes où on abandonnerait le principe d'une fréquence du début au terminus, en considérant qu'il y a des parties de ligne qui pourraient bénéficier d'une fréquence bonifiée, et d'autres, à l'inverse, d'une fréquence

dégradée compte tenu d'une moindre fréquentation. Et on aurait évidemment à intégrer cela dans nos réflexions sur les extensions ou sur le schéma global tel qu'il devrait être mis en place.

La délibération de ce soir, mes chers collègues, elle acte trois principes, et vous ne devez la voter que si vous êtes en accord avec ces trois principes. Nous prenons la décision de faire une deuxième ligne de tramway et de compléter la première ligne par 10 kilomètres de transports en commun en site propre qui nous permettront de pouvoir relier Belle-Beille et Monplaisir, et d'assurer une croix après la voie Nord-Sud en assurant une voix Est-Ouest : c'est le premier principe que nous prenons ce soir. Le deuxième, c'est de concilier cet impératif et cet engagement volontariste sur le plan des finances publiques avec, effectivement, un principe de sagesse et de bon sens : faire en sorte de mettre à profit les 24 mois complémentaires que nous donne ce calendrier pour rechercher des sources de financement qui nous permettent de limiter l'effort fiscal nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire global de cette ligne, tout en nous permettant une cohérence avec les calendriers de travaux, et ça, c'est le deuxième point sur lequel vous votez. Enfin, le troisième, et il est inscrit noir sur blanc dans la délibération : c'est la recherche de l'optimisation du système de transport à l'échelle de toute notre intercommunalité. Vous ne vous contentez pas de dire : « On réalise 10 kilomètres de tram » ; vous demandez le travail sur l'interconnexion et sur la capacité à desservir les habitants de notre territoire qui ne seront pas le long des arrêts de tramway qui seront réalisés. C'est la mission que nous confions ce soir collectivement à Bernard DUPRÉ et que nous confions collectivement à notre assemblée.

Beaucoup a été dit, et je termine sur deux remarques. Aucune décision n'est prise. Il n'y a pas une décision qui a été prise par la Commission Permanente. On a fait trois heures de débat, ce qui est à la fois souhaitable et légitime, et la Commission Permanente, à l'arrivée, a proposé la rédaction d'une délibération. C'est cette assemblée qui décide ou pas. Il n'y a pas de décision ; il y a une orientation. Mais c'est maintenant qu'on décide. Ça n'a pas eu lieu. Et ce n'est pas parce qu'il y a eu, dans la presse, un certain nombre de commentaires sur ce qui avait pu être déterminé par les maires que c'est un déni de démocratie. Il y a eu une information qui n'avait pas, de surcroît, été délibérée, sur ce qu'ont été les conditions d'examens et de débats à huis clos entre nous. Mais la délibération, c'est maintenant ; et la décision, c'est maintenant.

Enfin, c'est un moment important parce qu'entre maintenant et la fin du mandat, nous n'aurons aucune occasion de nous prononcer sur un engagement aussi structurant pour notre territoire. Et, dans le contexte, je maintiens que c'est le choix de la double responsabilité : écologique, environnementale, et économique, par l'ensemble de ce que cela entraîne en termes de travaux, en termes de conséquences, et, en termes de mieux-être ; financière, budgétaire, et fiscale, en faisant en sorte de le faire dans un contexte où on fait un choix les yeux ouverts et en nous donnant le temps et les moyens d'éviter que tout cela se traduise par de la fiscalité dans un contexte de ras-le-bol fiscal que chacun connaît.

Mes chers collègues, je vais vous inviter à exprimer, sur cette délibération, votre position. Que ceux qui sont favorables veuillent bien lever la ou les mains. Je vous remercie. Que ceux qui souhaitent s'abstenir veuillent bien lever la main. Une abstention. Que celles et ceux qui votent contre veuillent bien lever la ou les mains. Deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze. Je vous remercie.

La délibération DEL 2016-27 est adoptée à la majorité

Contre: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
Abstention: 1, Mme Agnès TINCHON.

Je serais tenté de vous dire « mes chers collègues, je vous donne rendez-vous le mois prochain pour le prochain Conseil d'Agglomération », mais en fait, nous n'avons passé que deux délibérations sur celles qui nous attendent ce soir. Je crois pouvoir, en me tournant vers mes collègues, imaginer que la présentation va sans doute être un peu plus succincte pour une partie des délibérations qui nous attendent maintenant. Et la parole, me semble-t-il, revient à Jean-Pierre BERNHEIM.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-28

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers Marcé - Convention de mise à disposition des équipements de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA)

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) est le principal prestataire de service de navigation aérienne en France. Elle est actuellement propriétaire des systèmes d'atterrissage aux instruments dits « ILS » sur une centaine d'aérodromes français.

Pour répondre à des objectifs de réductions budgétaires, elle a décidé de ne plus assurer l'exploitation d'une cinquantaine d'ILS de catégorie 1 sur certains aéroports, dont l'aéroport d'Angers Marcé.

Afin de permettre de maintenir néanmoins leur fonctionnement, elle propose aux aéroports concernés par cette cessation d'exploitation de pouvoir garder ces équipements à conditions d'en assurer eux-mêmes l'exploitation à leur charge.

L'ILS est un dispositif permettant un atterrissage de précision en cas de conditions météo dégradées.

La nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System) qui va être mise en place sur l'aéroport Angers Marcé n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS. Elle est utilisée principalement par les avions privés ou de loisirs, et pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate.

Les appareils de la compagnie IG Avion qui vont assurer les vols sur Nice, Toulouse et Lyon n'en sont pas équipés et British Airways ne se poserait pas à Angers sans un ILS opérationnel.

Le maintien de cet équipement étant indispensable à l'activité de l'aéroport Angers Marcé, il convient d'organiser les modalités de sa mise à disposition par convention à passer entre Angers Loire Métropole et la DSNA, propriétaire des équipements.

Par convention, la DSNA conservera la propriété des équipements mis à disposition ; Angers Loire Métropole assurera l'usage, l'exploitation, le suivi technique opérationnel, la mise en conformité et la maintenance de ces équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le désengagement de l'Etat en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des systèmes d'atterrissage « ILS » de catégorie I
Considérant la nécessité de prendre en charge ce système d'atterrissage indispensable à l'activité d'Angers Loire Aéroport,
Considérant les modalités de mise à disposition des équipements de la DSNA,
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition des équipements de la DSNA sur la plateforme d'Angers Marcé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et les documents afférents.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-29

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers Marcé - Délégation de service public - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'aéroport d'Angers Marcé va se voir doté début 2016 d'une nouvelle procédure d'approche satellitaire aux instruments, la procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Dans le cadre de cette évolution, la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a souhaité rationaliser le parc des ILS (systèmes d'approche aux instruments) de catégorie I dont elle est propriétaire - comme celui installé à Angers Marcé. En conséquence, la DSNA n'entend plus supporter la charge et la responsabilité du maintien en conditions opérationnelles de ces équipements.

Or, l'ILS est un dispositif permettant un atterrissage de précision en cas de conditions météo dégradées. La procédure GNSS n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS. Elle est utilisée principalement par les avions privés ou de loisirs, et pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate.

Les appareils de la Compagnie IG Avion qui vont assurer les vols sur Nice, Toulouse et Lyon n'en sont pas équipés et British Airways ne se poserait pas à Angers sans un ILS opérationnel.
Le maintien en fonctionnement de l'ILS est donc indispensable à l'activité de l'aéroport Angers Marcé.

Afin de permettre de maintenir néanmoins leur fonctionnement, la DSNA a proposé aux aéroports concernés par cette cessation d'exploitation de pouvoir garder ces équipements à conditions d'en assurer eux-mêmes l'exploitation à leur charge.

A cet effet, une convention de mise à disposition des équipements de la DSNA sur la plateforme d'Angers Marcé a été conclue entre la DSNA et Angers Loire Métropole et proposée par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2016.

Il convient dès lors de confier au délégataire Kéolis, via sa filiale la SGAAM en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport Angers Marcé, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance des ILS de la plateforme, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de service public entre Angers Loire Métropole et Kéolis en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public Aéroport Angers Marcé, qui confie au délégataire Kéolis, via sa filiale SGAAM en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport Angers Marcé, la charge de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'atterrissage « ILS ».

Autorise le délégataire à prendre tous les actes juridiques lui permettant d'assurer cette mission.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire d'un montant de 73 900 € HT par an (montant 2016) correspondant au montant du marché attribué à ce sujet jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget annexe Aéroport de l'exercice 2016 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Bonsoir, Monsieur le Président, mes chers collègues. Deux délibérations, en fait, qui sont une seule et même orientation ou décision : cela concerne la modification que le service de navigation aérienne nationale nous impose, c'est-à-dire qu'il se retire du fonctionnement des ILS qui sont donc les dispositifs permettant un atterrissage de précision lors de conditions météo dégradées sur l'aéroport d'Angers Loire, et il s'agit, dans un premier temps, de passer une convention avec la DSNA pour reprendre à notre charge la gestion et l'entretien des ILS, sachant que l'État en reste propriétaire ; et, dans une deuxième délibération, c'est de confier, je dirais, la gestion des ILS à Keolis Airport ou à sa filiale, la SGAAM. Entre les deux délibérations, eh bien Angers Loire Métropole prend à sa charge le coût d'entretien des ILS, c'est-à-dire qu'à côté des baisses de DGF dont on a longuement parlé ce soir, il y a aussi le retrait d'un certain nombre de services de l'État qui va coûter 73 900 euros à notre Communauté urbaine tous les ans, à partir de maintenant, pour que les ILS soient maintenus. La seule chose positive, c'est que c'est une entreprise angevine, qui s'appelle SGAAM, qui a gagné l'appel d'offres national de réalisation de la maintenance.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé

La délibération DEL 2016-28 est adoptée à l'unanimité
La délibération DEL 2016-29 est adoptée à l'unanimité

Nous en arrivons à vous, Monsieur BIGOT.

Joël BIGOT : Oui. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Il paraît que vous avez une petite information à nous donner.

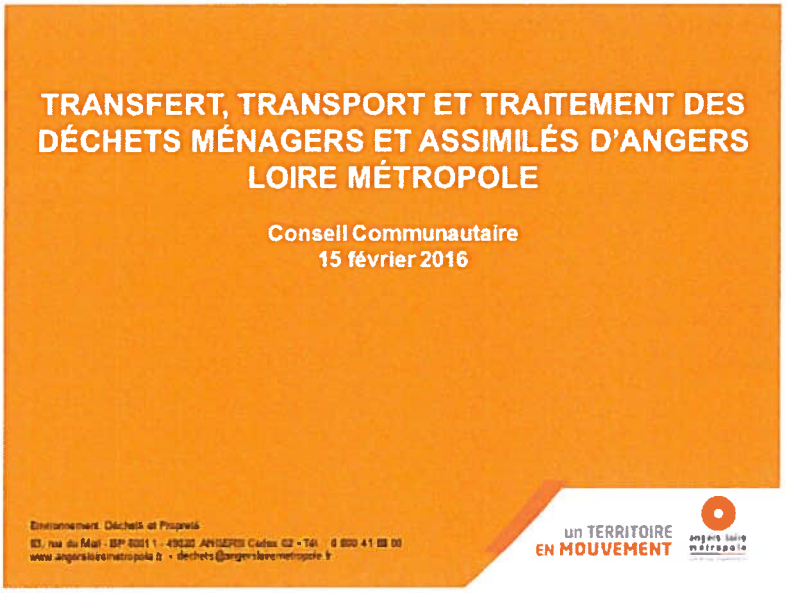

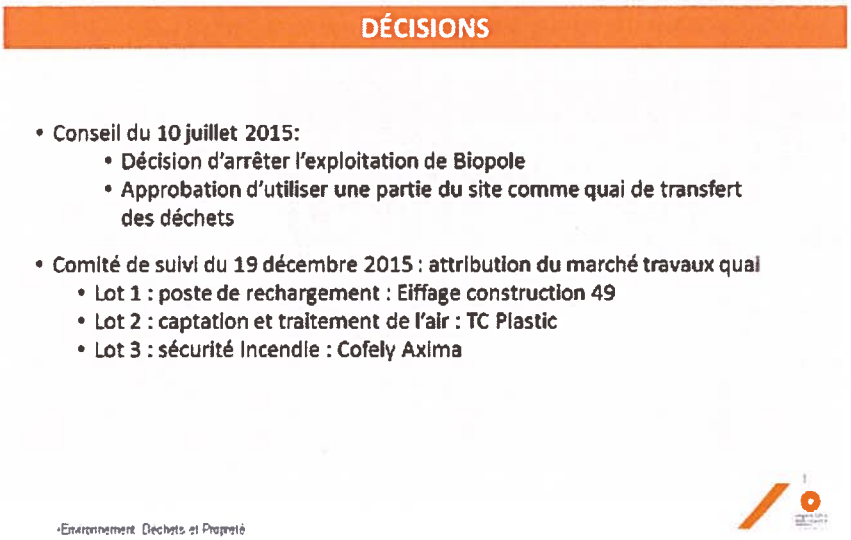

Joël BIGOT : Une information sur le marché de transport et traitement des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole. Vous vous souvenez que, le 10 juillet 2015, nous avions pris la décision d'arrêter l'exploitation de Biopole et nous avons approuvé l'idée d'utiliser une partie du site comme quai de transfert des déchets, donc, pour cela, il fallait faire un certain nombre de travaux. Le comité de suivi a démarré le 19 décembre 2015. Et nous avons attribué des marchés à EIFFAGE, à TC PLASTIC, et à COFELY AXIMA.

TRANSFERT TRANSPORT TRAITEMENT DÉCHETS

- Marché public de Transfert Transport Traitement des déchets d'ALM :
  - 53 800t OMR/an hors refus de tri
  - Prix à la tonne ALM et moins value sur ce prix pour réception de déchets tiers
  - 5 ans non reconductibles
  - Exploitation totale du quai de transfert et surveillance de la totalité du site
- Lancement de la consultation le 5/11/15
- Visites du site 17/11/15 et 08/12/15
- Date de remise des offres 17/12/15
- Une seule offre remise : Grandjouan Saco

•Environnement Déchets et Propreté

Alors, le marché de transfert des déchets est un marché de 53 800 tonnes d'ordures ménagères, hors refus de tri. Le prix à la tonne d'ALM et la moins-value pour ce marché...

COÛTS

€ HT	Cout Biopole actuel (01/01/2016)	Estimation restructuration	Estimation Arrêt	Résultat Appels d'offres
Exploitation (TGAP incluse)	136,7 €/t	119,4 €/t	108,2 €/t	92,6 €/t
Travaux	60 M€	60 + 9 = 69 M€	60 + 2,5 = 62,5 M€	60 + 2,5 = 62,5 M€
	50,7 €/t	67,6 €/t	55,3 €/t	55,3 €/t
Total	187,4 €/t	187,1 €/t	163,5 €/t	147,9 €/t

•Cout Biopole actuel = cout DSP + surcoût GEVAL 240 000 €/mois (01/01/2016)

Voilà le tableau. Donc le coût de traitement des ordures ménagères, du temps de Biopole, s'élevait à 187,4 euros la tonne. Vous savez qu'on nous avait proposé la restructuration du site qui s'accompagnait donc d'un surcoût de 9 millions d'euros pour faire les travaux, et le traitement de la tonne était estimé à 187,01 euros. Si nous arrêtions l'exploitation, le cabinet NALDEO nous avait dit qu'il nous faudrait 2,5 millions d'euros de travaux sur le site pour aménager notamment le quai transfert dont je viens de vous parler, et Naldeo estimait que le coût de traitement de la tonne serait de 163,5 euros la tonne. Eh bien, nous avons lancé un appel d'offres pour le traitement, le transfert, et le

transport de nos déchets ; le marché a été attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, le résultat de l'appel d'offres, c'est qu'une entreprise accepte de nous traiter nos déchets pour 147,9 euros la tonne, soit un gain de 20 euros par rapport à ce qu'estimait NALDEO. Si vous faites le calcul par 53 800 tonnes de déchets, on a une économie d'environ 2 millions d'euros par an de traitement des ordures ménagères.

CALENDRIERS

- **Début des travaux le 18 janvier 2016, achèvement prévu en mai 2016**
- **Fin de la DSP Biopole le 29 février 2016**
- **Démarrage du marché TTT le 1er mars 2016**

Donc le marché a été attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, et le marché lui a été notifié immédiatement, aujourd'hui on vous passe l'information au Conseil Communautaire parce que le démarrage du marché prend effet le 1er mars 2016. Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire. Donc je peux répondre aux questions s'il y en a.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. J'aimerais ajouter autre chose, c'est que tous les salariés du site conformément à l'engagement que Joël BIGOT avait pris devant vous, ont été recasés ou ont trouvé une solution, et les personnels ont souhaité inviter Joël BIGOT au siège de Biopole pour le remercier des efforts qui avaient été conduits.

Joël BIGOT : Avec le Président.

Monsieur le Président : Je vous ai accompagné, mais je n'oublie pas que, dans ce dossier, c'est vous qui avez été en première ligne. La parole est à Dominique BRÉJEON.

Dominique BRÉJEON : Oui, c'est un peu frustrant parce que les rangs se sont un peu clairsemés. C'est dommage. Bon, on peut avoir de grandes perspectives politiques et avoir en tête des défis, mais moi je voudrais, au nom de la responsabilité de maire pour Saint-Barthélémy-d'Anjou vous féliciter de ce qui a été le dossier Biopole et de la menée qui a pu être faite sur toutes les problématiques qu'on a pu rencontrer. On a les deux pieds dans la glaise quand on est maire d'une commune et il y a des défis certainement à relever, mais il y a aussi le quotidien, et merci pour le voisinage, merci pour les riverains, merci pour les Bartholoméens pour ce qui a été fait, parce que c'est quand même une vie retrouvée, et ce n'était pas simplement les trois ou quatre maisons qui étaient auprès de Biopole qu'il fallait racheter, mais il y avait aussi toute une vie des quartiers environnants et on revient à quelque chose d'un vivre ensemble plus efficace et possible. Merci aussi pour le personnel. Par contre, j'ai une petite inquiétude, parce que notre commune vit avec la zone d'activités, et chaque fois qu'une entreprise disparaît, c'est du foncier qui peut disparaître, et, dans la situation dans laquelle on est, il y a une fragilisation de nos budgets, et là, on peut se poser des questions à ce niveau-là. Voilà. Merci.

Monsieur le Président : Pas d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Je regrette, évidemment, que Gilles MAHÉ, après les propos qu'il a tenus tout à l'heure, ne soit pas là, parce que j'aurais quand même aimé, mais je vais le faire maintenant, dire la chose suivante : qu'on ne vienne pas, sur ce dossier, faire un procès en écologie mal appliquée sur le territoire, quand on n'a suivi aucune des préconisations de l'ADEME, qu'on a fait le choix d'un mode de traitement des déchets pour lequel il y avait des mises en garde, et que la solution qui a été retenue nous conduit à bénéficier d'une TGAP, c'est-à-dire d'une aide au titre, précisément, de la qualité environnementale de la transformation des déchets plus élevée que pour le tri mécano-biologique, puisque le paradoxe c'est que non seulement on paye moins cher, mais une des raisons pour lesquelles on paye moins cher, c'est parce que la valorisation de la matière est considérée comme meilleure par le ministère de l'Écologie que du temps du TMB. Donc sauf à considérer que les gens de l'ADEME, du ministère, sont tous des ignares, je crois qu'il faut faire attention aux débats et à la manière dont on positionne les choses. On a, encore une fois, le siège de l'ADEME sur notre territoire, on ne va pas remuer de manière incessante ce débat, mais il est faux de dire que la solution qui est retenue est moins environnementale ; ce n'est en tout cas pas l'avis ni de l'ADEME, ni du ministère de l'Environnement. Voilà ce que je souhaitais indiquer. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Oui, je regrette qu'il y ait un chiffre qui ne figure pas, et que j'avais demandé, c'est : qu'est-ce qui nous a été vendu quand on nous a vendu Biopole ? On ne nous a certainement pas vendu 187 euros la tonne. Parce que cette assemblée de sages dans laquelle je n'étais pas n'aurait pas voté ce choix. Donc je pense que c'est important quand même d'avoir aussi cette information. Qu'est-ce qui a été voté en 2005 ?

Monsieur le Président : On va retrouver. Si on peut remettre le tableau. En gros, vous avez déjà pas loin de 25 euros par an qui correspond au surcoût constaté par l'exploitant après expertise, et cetera. Mais le chiffre est déjà faux, puisqu'on avait déjà été obligés de faire des travaux qui figurent dans les 60 millions pour faire des aménagements en cours de route, compte tenu des dangers pour les voisins. J'ajoute qu'on n'a pas intégré le rachat des maisons, parce que si on avait voulu être tout à fait justes, on aurait pu éventuellement le mettre dans la colonne pour considérer que ça faisait partie des coûts ; on ne l'a pas intégré pour ne pas fausser les comparaisons. Et il y a déjà eu une augmentation de la TPOM qui a été décidée par cette assemblée il y a deux ans, compte tenu du fait qu'on savait qu'on n'avait pas de quoi couvrir. Donc on va vous retrouver le chiffrage précis, en euros la tonne, de ce qui avait été annoncé.

Joël BIGOT : Donc j'ai enlevé, en fait, le sous-coût GEVAL, et cela nous fait 134 euros la tonne.

Monsieur le Président : L'assemblée s'était prononcée sur 134 euros la tonne. Voilà la nature de ce qui avait été décidé. Le seul petit sujet, c'est que si nous avions fait un autre choix, je ne dis pas que c'est ce qu'il aurait fallu faire à l'époque, et si on n'avait rien construit, il ne faut pas comparer ces 134 aux 148, il faut comparer ces 134 aux 148 moins les 55 que nous dépensons par tonne pour rembourser l'investissement. Il faudrait comparer les 134 à une valeur qui serait proche de 95, c'est-à-dire, à nouveau, un écart de 40 euros la tonne, sauf qu'au lieu de faire 2 millions d'économies, on en aurait fait 4, mais ça, c'est un autre sujet.

Jacques CHAMBRIER : Quand je verrai Marc GOUA, je lui rappellerai qu'il a voté cette délibération en 2005.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, voilà pour l'information qu'on souhaitait vous donner.

Je passe la parole à Joël BIGOT pour des sujets sur lesquels il y a maintenant matière à délibérer.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-30

PROPRETÉ URBAINE - Gestion des déchets

Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers environnement déchets et propreté - Convention avec le centre de maintenance automobile mutualisé

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention passée pour la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, effectuée par le centre de maintenance automobile de la ville d'Angers.
Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée.
Sur le plan financier, la ville d'Angers facture à Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique. Il est fixé à 35 € par heure en 2016. Ce coût est révisé tous les ans, au 1er janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de renouveler la convention passée avec la ville d'Angers pour la maintenance du parc de véhicules de la Direction Environnement déchets et propreté d'Angers Loire Métropole
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec la ville d'Angers relative à la maintenance des bennes à ordures ménagères et autres équipements divers d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2016 et suivants, à l'article 61551

Joël BIGOT : Monsieur le Président. Nous avons la maintenance de nos camions et de nos bennes du service Déchets Environnement qui est assuré par une convention que nous avons, en date du 8 juillet 2010, avec le centre automobile de la ville d'Angers. Et donc, il vous est proposé, à travers cette délibération, de prolonger cette convention pour une durée, je crois que c'est cinq ans, et le taux horaire est fixé à 35 euros de l'heure. Donc on continue la convention qu'on avait avec le centre de maintenance automobile de la ville d'Angers pour entretenir nos engins. Voilà.

Madame BIENVENU prend la présidence de la séance pendant l'absence de M. BECHU.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, y a-t-il des questions, des interventions sur ce dossier numéro 5, à la page 32, nous sommes rendus à cet endroit du cahier ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc approuvée à l'unanimité.

Joël BIGOT : Merci.

La délibération DEL 2016-30 est adoptée à l'unanimité

Roselyne BIENVENU : Vous avez un dossier numéro 6.

Joël BIGOT : Dossier numéro 6, c'est l'agglomération d'Angers...

Roselyne BIENVENU : Chers collègues, s'il vous plaît, juste un petit peu d'attention.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-31

PROPRETÉ URBAINE - Gestion des déchets

Utilisation de la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné sur Loire - Transfert de la compétence déchets de la communauté de communes Loire Aubance au SMITOM Sud Saumurois - Convention

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

La déchèterie de la Claie Brunette à Juigné sur Loire fait partie des 8 déchèteries exploitées par Angers Loire Métropole. Etant située hors périmètre de notre collectivité, elle avait fait l'objet d'une convention de gestion avec la Communauté de communes Loire Aubance, qui avait la compétence déchets.
Par délibération du 10 octobre 2013, le Conseil communautaire avait approuvé la convention avec la Communauté de communes Loire Aubance sur les modalités d'accès et de facturation des passages de ses habitants, jusqu'en 2017.
Lors de sa séance du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Loire Aubance a délibéré pour transférer au SMITOM Sud Saumurois la compétence déchets qu'elle exerçait sur 8 communes (Juigné sur Loire, Blaison-Gohier, St Jean de la Croix, St Jean des Mauvrets, Saint Sulpice sur Loire, St Saturnin sur Loire, St Melaine sur Aubance, St Rémy la Varenne).
Il convient donc d'acter par la présente délibération ce transfert de compétences pour la gestion de la déchèterie de la Claie-Brunette à Juigné sur Loire, au SMITOM Sud Saumurois qui continue de prendre en compte les communes de : Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien faisant partie du SMITOM Sud Saumurois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L 5211-5 III, dernier alinéa du CGCT, selon lequel le SMITOM Sud Saumurois se substitue de plein droit aux droits et obligations de la Communauté de communes Loire Aubance
Vu le courrier du SMITOM Sud Saumurois en date du 28 décembre 2015 informant de la reprise par ce syndicat de la compétence déchets de la Communauté de communes Loire Aubance, pour la gestion de la déchèterie de la Claie-Brunette à Juigné sur Loire

Considérant la nécessité d'acter le transfert de la compétence déchets de la communauté de communes Loire Aubance vers le SMITOM Sud Saumurois.

DELIBERE

Acte le transfert de la compétence déchets de la Communauté de communes Loire Aubance au SMITOM Sud Saumurois, en lien avec l'exploitation de la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné sur Loire, accessible aux habitants des 14 communes citées plus haut.

Impute les recettes correspondantes au budget déchets de l'année 2016 et suivantes, à l'article 703882

Joël BIGOT : La Communauté urbaine d'Angers exploite huit déchèteries, dont sept sont sur le territoire d'Angers en métropole, une est en dehors du territoire d'Angers Loire Métropole, c'est le résultat de l'histoire, c'est à l'époque où la déchèterie de Juigné appartenait au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Ponts-de-Cé. Lorsque Les Ponts-de-Cé ont adhéré à l'Agglomération, la déchèterie de la Claie Brunette est restée sur le territoire de Juigné, et donc nous avions une convention d'exploitation avec la communauté de communes Loire-Aubance pour les communes d'Angers Loire Métropole ex-SIVM, c'est-à-dire les communes de Soulaines-sur-Aubance,

Mûrs-Erigné qui avait intégré l'agglomération quelque temps auparavant, et Les Ponts-de-Cé. Nous avions une convention avec la Communauté de Commune Loire Aubance (CCLA), et la CCLA a décidé lors d'une séance de transférer sa compétence Déchets au SMITOM ; c'est le syndicat du Saumurois. Et donc, dans cette délibération, on va poursuivre avec le SMITOM, ce qu'on faisait avec la CCLA, c'est-à-dire qu'on passera la même convention.

Roselyne BIENVENU : Très bien. C'était une délibération du 17 décembre 2015.

Joël BIGOT : Oui, j'ai cherché, oui.

Roselyne BIENVENU : Et il est mentionné, voilà, dans la page 33.

Joël BIGOT : Très bien. Merci.

Roselyne BIENVENU : Est-ce que vous êtes d'accord pour acter ce transfert de compétence et poursuivre la collaboration avec la nouvelle structure ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? S'il n'y en a pas, c'est approuvé à l'unanimité.

Joël BIGOT : Merci.

La délibération DEL 2016-31 est adoptée à l'unanimité

Roselyne BIENVENU : Monsieur BIGOT, vous avez encore deux dossiers.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-32

PROPRETÉ URBAINE - Gestion des déchets

Commune de Longuenée en Anjou- Convention pour la gestion des déchets de la commune déléguée de Pruillé

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Depuis le 21 décembre 2015, la commune de Pruillé adhère à Angers Loire Métropole. Pruillé a ensuite été intégrée à la commune nouvelle de Longuenée en Anjou, composée du Plessis-Macé, La Meignanne et La Membrolle sur Longuenée à partir du 1er janvier 2016.
La compétence déchets de la commune de Longuenée en Anjou, sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé, était jusqu'à cette date exercée par le SISTO de Segré (Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures). Le financement de ce service public sur cette commune déléguée était régi par la redevance incitative, dont le recouvrement financier était assuré par la Communauté de communes du Lion d'Angers.

Pour des raisons matérielles et fiscales, il n'était pas possible pour Angers Loire Métropole de collecter les déchets des habitants de Longuenée en Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé, ni de mettre en place la fiscalité déchets d'Angers Loire Métropole sur cette commune déléguée au 1er janvier 2016.

C'est pourquoi le SISTO a été sollicité pour poursuivre ses prestations concernant la prise en charge des déchets des habitants et professionnels de cette commune déléguée, sur une période transitoire allant du 21 décembre 2015 au 31 décembre 2016. A partir du 1er janvier 2017, Angers Loire Métropole intégrera cette commune déléguée dans ses prestations déchets en vigueur.

Il vous est donc proposé d'acter par convention les modalités pratiques et financières de la gestion des déchets de la commune de Longuenée en Anjou, sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé.
Cette convention acte les éléments suivants :

- La rémunération des prestations exercées par le SISTO sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé, qui seront financées en 2016 à l'identique des années précédentes, à savoir via la redevance incitative prélevée par la Communauté de communes de la région du Lion d'Angers. Les impayés de redevance incitative seront facturés à Angers Loire Métropole fin 2017.
- Les modalités de reprise des équipements mis en place par le SISTO sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé, avec le rachat par Angers Loire Métropole des bacs à ordures ménagères (1982 €) et des points d'apport volontaire (27 854 €). Certains frais administratifs seront également facturés à Angers Loire Métropole (extraction informatique du fichier des foyers redevables sur la commune...)
- La prise en charge des déchets de Longuenée en Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé à partir du 1er janvier 2017 par Angers Loire Métropole, ainsi que l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole sur ce territoire à compter de cette date.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-97 du 18 décembre 2015, portant sur l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole

Vu la convention quadripartite avec la commune de Longuenée en Anjou, le SISTO de Segré et la communauté de communes du Lion d'Angers et Angers Loire Métropole, pour la gestion des déchets de la commune de Longuenée en Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé

Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités pratiques et financières de la gestion des déchets de la commune de Longuenée en Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention quadripartite avec la commune de Longuenée en Anjou, le SISTO de Segré, et la Communauté de communes de la région du Lion d'Angers et Angers Loire Métropole, pour la gestion des déchets de la commune de Longuenée en Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses correspondantes sur le budget annexe 2016 et 2017 aux articles concernés.

Joël BIGOT : Depuis le 21 décembre 2015, la commune de Pruillé adhère à Angers Loire Métropole via la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou composée du Plessis-Macé, de la Meignanne, et de la Membrolle. La compétence Déchets de la commune de Longuenée-en-Anjou sur le territoire de la commune est exercée sur les trois autres communes par Angers Loire Métropole, mais pour ce qui concerne la commune de Pruillé nous n'avions pas le temps matériel de gérer immédiatement cette compétence Déchets. Donc il est proposé que le financement de ce service, qui est exercé jusqu'ici par le SISTO, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Déchets, sur cette commune déléguée soit régi par une redevance incitative dont le recouvrement financier est assuré par la communauté de communes du Lion-d'Angers. Et, pour les raisons matérielles et fiscales que j'ai évoquées, il n'était pas possible, pour Angers Loire Métropole, de collecter les déchets des habitants de Longuenée-en-Anjou sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé, ni de mettre en place notre fiscalité déchets, sur cette commune déléguée, au 1er janvier 2016. C'est pourquoi le SISTO a été sollicité et a accepté pour poursuivre ses prestations concernant la prise en charge des déchets des habitants et professionnels de Pruillé sur une période transitoire qui va du 21 décembre 2015 au 31 décembre 2016. À partir du 1er janvier 2017, Angers Loire Métropole intégrera par convention cette commune, les modalités pratiques et financières de la gestion des déchets, et, avec le SISTO, il a été convenu également qu'on acquerrait tout le matériel qui avait été mis à la disposition des habitants de Pruillé pour exercer cette compétence Déchets. La modalité de reprise des équipements est également précisée dans la délibération.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur BIGOT pour ces précisions. Il s'agit là d'approuver le contenu de la convention quadripartite comme il est mentionné dans le délibéré. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, c'est donc approuvé à l'unanimité.

La délibération DEL 2016-32 est adoptée à l'unanimité

Un dossier numéro 8, Monsieur BIGOT, et ce sera le dernier.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-33

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Projet "boite à emporter" - Convention type de partenariat avec les restaurateurs volontaires

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène un programme de prévention des déchets depuis 2005 et s'est engagé, suite au Grenelle de l'environnement, à réduire la production d'ordures ménagères de 7% en 5 ans. L'objectif était d'atteindre 285 kg/hab d'ordures ménagères (contre 307 kg/hab en 2008), objectif atteint avec une production de 279 kg/hab fin 2014. Cependant, suite à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, les efforts de réduction restent à poursuivre avec de nouveaux objectifs fixés pour fin 2020 sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, à savoir - 10% en 2020 (par rapport à 2010, année de référence). Cela conduit à mener des opérations de réduction sur les ordures ménagères résiduelles, les emballages et journaux magazines et les déchets apportés en déchèterie.
Pour cela, Angers Loire Métropole développe des actions sur 5 thématiques :

- Gaspillage alimentaire
- Eco-consommation
- Compostage domestique et éco-jardinage
- Réemploi et réparation
- Produits dangereux et leurs alternatives

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, Angers Loire Métropole souhaite proposer à la clientèle des restaurants la possibilité d'emporter les repas non terminés.
En parallèle, conformément à la réglementation sur les biodéchets (depuis le 1er janvier 2016, les restaurants de 150 couverts/jour et plus sont dans l'obligation de valoriser leurs biodéchets), la mise en place d'une boite à emporter « eco-box » permettrait également de soutenir les restaurateurs et de limiter la production de biodéchets.

Une enquête sur ce projet auprès des restaurateurs et des clients a été menée en novembre et décembre 2015. Elle a démontré un intérêt pour cette pratique, en ce sens qu'un tiers des clients disent ne pas finir leur assiette et que 80 % d'entre eux sont favorables à leur mise en place.

Ces données plaident pour expérimenter la boite à emporter dans les restaurants angevins, comme cela se pratique à l'étranger, ainsi que dans d'autres régions françaises.

Elle formalise les conditions matérielles et financières de la fourniture de la boite à emporter pour les clients qui le souhaitent, à savoir :

- La fourniture aux restaurateurs, à titre gratuit par Angers Loire Métropole, d'un stock de boites à emporter
- La communication associée et la valorisation de la démarche (signalétique restaurants, sensibilisation du personnel, information clientèle, retour médias etc)
- La fourniture de boîtes par le restaurateur, une fois la quantité fournie par Angers Loire Métropole épuisée, ainsi que la traçabilité de la fourniture de ces boites (fréquence...)

La durée de cette convention expérimentale, à titre gratuit pour les restaurateurs, est d'un an.
Un marché sera passé en parallèle pour l'achat de ces « boîtes à emporter » à fournir aux restaurateurs, estimé à 12 000 euros HT pour 2500 unités.

C'est pourquoi un appel au volontariat a été lancé auprès de restaurateurs angevins et une convention a été proposée aux 12 établissements volontaires.

Cependant, suite à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, les efforts de

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme local de Prévention des déchets
Vu la convention expérimentale de partenariat avec les restaurateurs

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016
Considérant l'intérêt de lancer à titre expérimental un partenariat avec les restaurateurs volontaires pour la fourniture de « boîtes à emporter »

DELIBERE

Approuve la convention type expérimentale de partenariat avec les restaurateurs volontaires pour la fourniture de « boîtes à emporter »

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention-type, et tout acte afférent à cette convention

Impute les dépenses sur le budget annexe 2016 et suivants, à l'article concerné

Joël BIGOT : Alors, dernier sujet, et pas des moindres. C'est une expérimentation que nous conduisons avec des restaurateurs pour, notamment, lutter contre le gaspillage alimentaire, et nous avons proposé à la clientèle des restaurants la possibilité, pour ceux qui acceptent d'emporter les repas non terminés, cela concerne notamment les établissements qui ont un certain nombre de couverts. Et donc cette expérimentation a pour objet de leur donner ce qu'on appelle des boîtes. On conduit l'expérimentation pendant un an, on l'étendra. Donc s'il y a d'autres restaurateurs qui sont intéressés, faites-le savoir à la Direction Déchets Environnement. Et puis, au bout d'un an, on fera un retour d'expérience et on vous tiendra au courant si cette expérience évolue favorablement.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci, Monsieur BIGOT. Donc une expérimentation sur le « doggy bag », comme on l'appelle outre-Atlantique.

Joël BIGOT : Oui, c'est ça, le « doggy bag ».

Roselyne BIENVENU : C'est ça.

Joël BIGOT : On l'a appelé « écobox » chez nous, c'est à peine francisé, mais enfin, bon... Des boîtes à emporter, oui.

Roselyne BIENVENU : Bien. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Vous êtes favorables à emporter ce que vous n'auriez pas eu le temps ou la volonté d'ingurgiter au restaurant ? Eh bien, s'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, on considérera que c'est approuvé à l'unanimité. Merci, Monsieur BIGOT.

La délibération DEL 2016-33 est adoptée à l'unanimité

Et je passe la parole à mon collègue Daniel DIMICOLI.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-34

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation et Arrêt de projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE DES MOTIFS VALANT NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 11 Juillet 2013 (DEL-2013-180) la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des deux ZPPAUP actuelles sur une partie de la commune de Savennières (ZPPAUP approuvée en 2009), sur la commune de Béhuard (ZPPAUP approuvée en 2010). L'AVAP intègre également une partie de la commune de Bouchemaine dont le projet de ZPPAUP n'a pu aboutir, en raison de la promulgation de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ou « loi ENE », publiée le 13 juillet 2010 qui instaurait le dispositif d'AVAP.

La création de l'AVAP a pour objectif, ainsi que le relève la délibération du 11 juillet 2013, de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine dont les intérêts culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique sont pris en compte. Elle a également pour objectif de concilier les logiques d'efficacité énergétique des bâtiments anciens et le souci du maintien d'une qualité architecturale respectueuse de leur identité patrimoniale dans le respect du développement durable.

L'AVAP permet aussi de concilier la politique de valorisation du patrimoine et l'évolution du projet urbain de ces trois communes dont l'intérêt touristique est particulièrement identifié, à travers d'une part, le label Petite Cité de Caractère pour Savennières et Béhuard et, d'autre part, l'intégration d'une partie du site au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui renforce la nécessité de conserver un outil de protection et de mise en valeur performant.

Lors de la même séance du 11 juillet 2013, le Conseil de communauté a créé la Commission Locale de l'AVAP, instance consultative constituée de représentants d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes concernées, du Préfet, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés. Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération (aujourd'hui Communauté urbaine) ont été élus par délibération lors de la séance du 12 mai 2014 (DEL-2014-132) pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Chargée du suivi de la conception de l'AVAP, cette commission s'est réunie à 7 reprises. Le projet d'AVAP a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la commission locale du 14 janvier 2016.

Lors de la séance du 11 juillet 2013, le Conseil de communauté a également ouvert la concertation préalable en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP en application de l'article L642-3 du Code du Patrimoine.

Le projet d'AVAP sera ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi afin de recueillir leurs avis. Parallèlement, le dossier sera également soumis, pour consultation, à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Une fois ces avis recueillis, le projet d'AVAP fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera en même temps que celle du PLUi (période juin/juillet 2016).

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet sera à nouveau soumis à la commission locale de l'AVAP et transmis pour avis au Préfet de Département avant une approbation de l'AVAP début 2017, soit quelques mois après la date de caducité des ZPPAUP qui interviendra le 14 juillet 2016.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera, une fois approuvée, annexée au PLUi.

II. Bilan de la concertation

La délibération du 11 juillet 2013 fixait les modalités de concertation suivantes :
- une réunion publique,
- un encart dans le journal d'Angers Loire Métropole et dans les bulletins municipaux des communes concernées,
- la mise à disposition d'un cahier d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des trois communes concernées, à savoir Savennières, Béhuard et Bouchemaine pendant la concertation,
- une information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Ces modalités ont été respectées puisque :
- une réunion publique s'est tenue à Bouchemaine le 9 avril 2015 et a permis de présenter des éléments de projet aux habitants ;
- des encarts dans les journaux précités ont bien été publiés ;
- un cahier d'observations a été tenu à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir Savennières, Béhuard et Bouchemaine pendant toute la durée de la concertation ;
- l'information sur le site Internet d'ALM a été réalisée ;
- en complément, une exposition a présenté de manière pédagogique le projet de l'AVAP dans chacune des communes concernées.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers mis à disposition à cet effet et aucune autre correspondance n'est parvenue à Angers Loire Métropole.

Le bilan de la concertation porte donc uniquement sur la réunion publique qui a fait ressortir l'intérêt pour la protection du patrimoine ligérien des personnes présentes. Les interventions ont principalement porté sur les points suivants:

- la question de la superposition du site classé « confluence Maine-Loire et des coteaux Angevins » et du périmètre AVAP.

Le ministère de la culture et de la communication saisi de la question a rappelé que rien ne s'opposait à cette superposition dans les textes aujourd'hui (réponse publiée au JO du 22/01/15).

Après sollicitation également d'un pré-avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (du 27/11/15), la Commission Locale de l'AVAP a décidé de maintenir sa position de superposer ces deux outils sur une partie du territoire dans un souci de cohérence de la démarche à l'échelle des 3 communes, d'équité de traitement pour les habitants. La démarche a aussi consisté à travailler de concert avec tous les partenaires de la CLAVAP à l'élaboration d'un règlement lisible pour les habitants permettant aux élus responsables de délivrer les autorisations d'urbanisme et d'affirmer leur forte volonté de préserver et mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel.

- Le sujet des espaces boisés classés (Seront-ils revisités notamment lorsqu'ils ont été utilisés de façon inappropriée sur des espaces non plantés dans l'objectif d'interdire la constructibilité ?) et des modalités d'identification et de préservation du patrimoine végétal.

Toute une démarche de repérage et de classification des composantes végétales a été menée dans le cadre du PLUi avec une palette de protections graduées plus ou moins contraignantes selon les enjeux identifiés. L'AVAP s'articule avec le PLUi sur ce point.

- la question des modalités de participation à l'étude des associations de préservation locale du patrimoine.

Les associations ont contribué de différentes façons aux réflexions : au travers de réunions techniques au lancement de la démarche, lors de la réunion publique à laquelle elles ont participé. Enfin, leur représentation a été assurée également au travers du collège des personnes qualifiées et notamment du représentant du conseil de développement. Elles ont pu, comme le grand public, avoir accès à l'exposition et s'exprimer dans les registres.

- de manière générale des questions ont été posées sur la lecture et l'interprétation des règles graphiques et écrites.

III. Arrêt du projet d'AVAP

Le projet d'AVAP est composé des pièces suivantes :

- Un diagnostic ;
- Un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Il comporte une synthèse du diagnostic et énonce, d'une part, les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces et, d'autre part, les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire. Il justifie également la compatibilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi ;
- Un règlement comprenant des prescriptions. Il régit l'aspect des constructions et contient des règles relatives à :
    - à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
    - à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.
- Un document graphique constitué de plans qui font apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, et D. 642-1 et suivant,

Vu Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 11 juillet 2013 portant mise à l'étude de l'AVAP, désignation des membres de la commission locale de l'AVAP, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation et ouverture de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 12 mai 2014 portant désignation des représentants d'Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté,
Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP rendu le 14 janvier 2016,
Vu le bilan de la concertation exposé ci-avant,
Vu le projet d'AVAP annexé à la présente délibération,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus,
Clôt la concertation,
Arrête le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment l'Etat, les chambres consulaires, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine et Loire et le Pays Loire Angers.
Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur.
Impute les dépenses au chapitre 20, articler 202 du budget principal de 2016 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Bien. Je vais vous présenter un dossier important quand même, même si je vais essayer de le résumer rapidement compte tenu de l'heure tardive. Il s'agit de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui concerne trois communes : la commune de Savennières, la commune de Bouchemaine, et la commune de Béhuard. Ce que je tiens à dire, là aussi, c'est que,

comme pour le PLUI, c'est un travail qui a été fait en parfaite collaboration ou complicité, je dirais même, avec les maires des trois communes, et que ce travail a débouché sur un projet qui nous paraît être le plus adapté à la protection du territoire de ces trois communes.

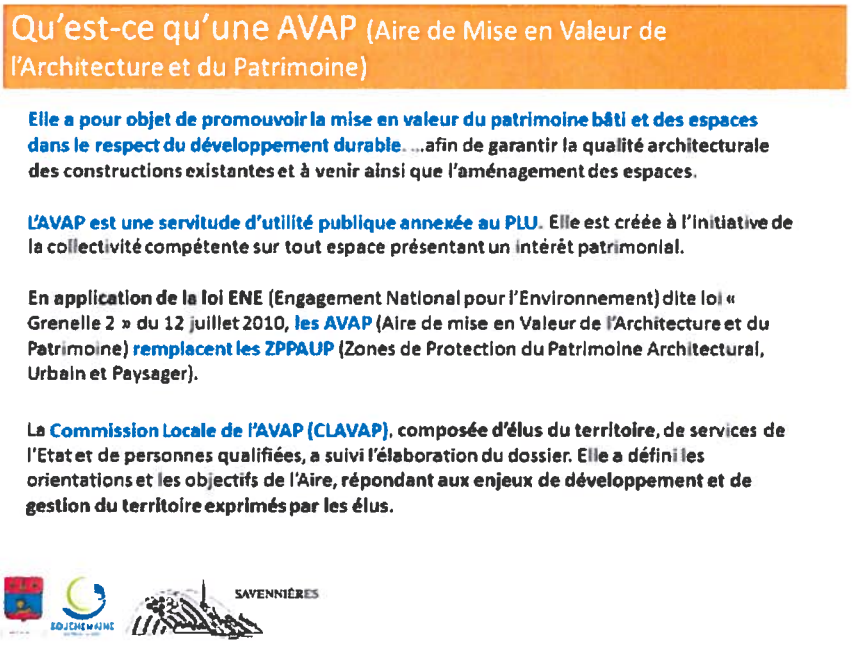

Alors, qu'est-ce que c'est qu'une AVAP ? Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. Je dirais qu'en gros, c'est une protection à la fois du patrimoine mais également de tout l'environnement. Alors, j'insiste lourdement, l'AVAP c'est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, cela veut dire qu'elle prime sur le PLU. Les décisions de réglementation de l'AVAP vont s'imposer au PLU, et le PLU réglera des points qui n'ont pas été réglés par l'AVAP, dans la mesure où l'AVAP ne couvre pas l'intégralité du territoire concerné par le PLU. Elle a été créée à l'initiative du comité compétent sur tout espace présentant un intérêt patrimonial. En fait, elle s'est substituée à deux ZPPAUP, ce sont des zones de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager et qui concernaient les communes de Béhuard, en totalité pour Béhuard, mais pour une partie de la commune de Savennières, et il y avait un projet de ZPPAUP qui avait été engagé sur la commune de Bouchemaine également, mais compte tenu de la mise en place de l'AVAP, ce projet n'a pas débouché. Donc, cette disposition, en application de la loi engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010, et donc ces AVAP ont donc remplacé les ZPPAUP. Il y a une Commission qui a été créée conformément aux dispositions réglementaires, qui s'appelle la CLAVAP, la Commission Locale de l'AVAP, composée des trois maires dont je viens de parler tout à l'heure et d'un certain nombre d'élu d'Angers Loire Métropole, dont j'assumais la présidence avec des services de l'État et des personnes qualifiées, il y avait notamment, au sein de cette Commission, un représentant de la DREAL, au niveau régional, et également l'Architecte des Bâtiments de France, mais qui, lui, n'avait qu'une voix consultative.

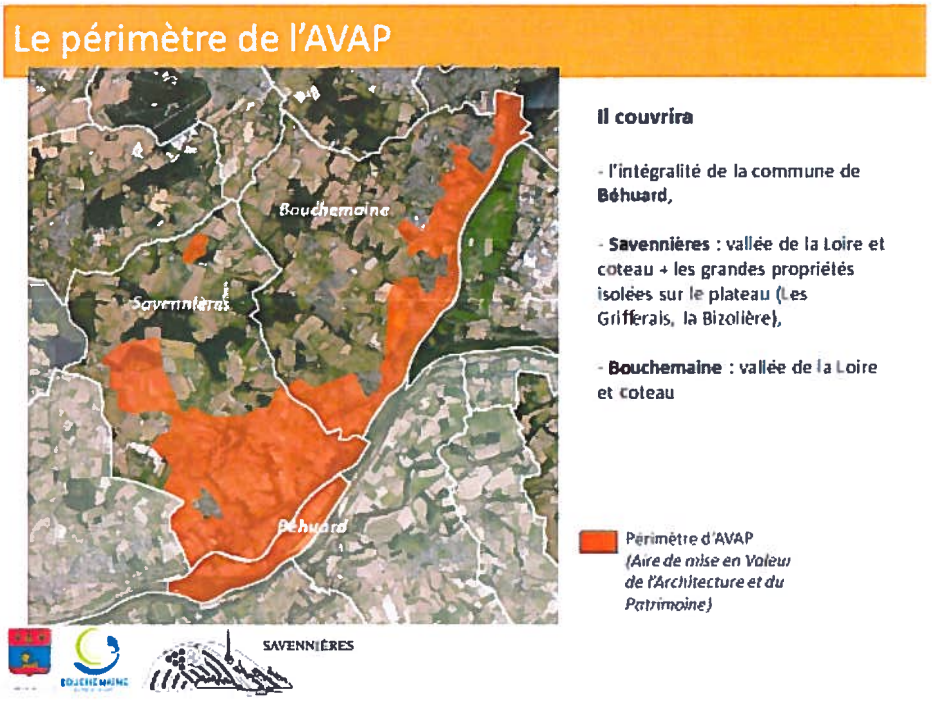

Alors, le périmètre de l'AVAP, vous l'avez, il est indiqué ici en couleur orangée. Il couvrira l'intégralité de la commune de Béhuard, à Savennières la Vallée de la Loire et les coteaux, plus les grandes propriétés isolées sur le plateau, l'église, Fresne, et la Bizolière ; Bouchemaine, la Vallée de la Loire et le coteau. Donc, en fait, vous avez, sur ce territoire, l'AVAP qui primera sur tout le reste, étant entendu, quand même, qu'il y a une superposition qui se fait, j'insiste lourdement là-dessus, des sites classés Confluence Maine-et-Loire et des coteaux angevins et des périmètres AVAP, et que ça a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Commission pour savoir si on devait superposer ou pas. Nous avions une réponse écrite, au niveau du ministère, qui a confirmé cette possibilité de superposition et, évidemment, la CLAVAP a décidé de retenir cette superposition. Lors d'une séance qui s'est tenue, la CLAVAP s'est réunie, à 7 reprises au cours de l'année, et le projet d'AVAP qui vous est présenté ce soir a fait l'objet d'un avis favorable, lors de la réunion de la Commission Locale, le 14 janvier 2016.

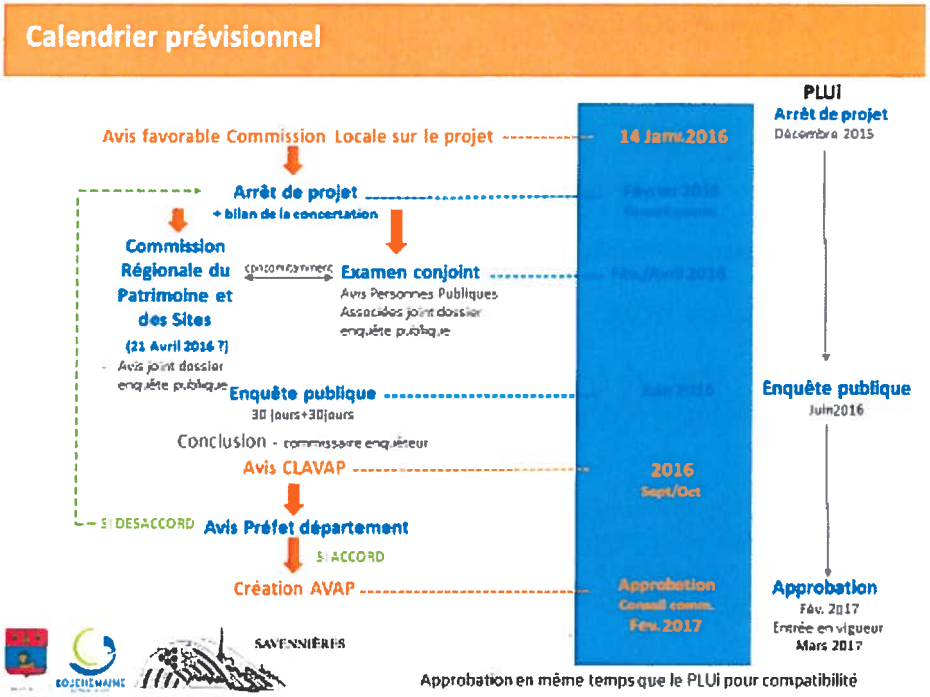

Donc nous vous proposons ce soir, la Commission vous propose ce soir d'arrêter le bilan de concertation, d'approuver le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et, évidemment, ensuite, vous avez le calendrier prévisionnel, donc arrêt de projet du Conseil Communautaire aujourd'hui, ça doit passer à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, en espérant que nous aurons l'occasion d'emporter la partie, parce qu'on a toujours un petit différend à propos de cette superposition. Il y aura un examen conjoint au niveau des personnes publiques associées, et puis un dossier d'enquête publique qui se déroulera, ensuite les Commissions du commissaire-enquêteur, l'avis de la CLAVAP, l'avis du préfet de Département, et, si accord, la création de l'AVAP, normalement février 2016, entrée en vigueur mars 2017 ; c'est concomitant avec le PLUI. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous présenter ce soir.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DIMICOLI. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui. Madame MAILLET.

Véronique MAILLET : Oui. Merci. Alors, d'abord, je tiens à remercier Daniel DIMICOLI et son équipe pour le travail réalisé, parce que comme pour le PLUI, ce sont des heures de réunion, nous étions toujours complètement en phase, et puis je crois que, comme pour le PLUI, il y a un travail de médiation, à chaque fois, qui est important ; alors, là, il s'agissait d'un travail de médiation entre nous, les élus des trois communes, et le personnel de l'État. Alors, ça, c'est le premier point. Deuxième point : nous sommes tous des amoureux de nos communes, nous avons effectivement des paysages remarquables, et il était important pour nous, j'oserais dire, d'en rajouter une couche avec cet outil qui est un arsenal de prescriptions supplémentaires, comme l'a expliqué Daniel DIMICOLI, qui va se rajouter aux prescriptions du PLUI, mais nous voulons, nous avons une volonté très forte de préserver ces paysages, pas de les mettre sous cloche, parce qu'il s'agit de paysages vivants, mais de transmettre, aux générations futures, les paysages tels que nous les connaissons actuellement.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci, Madame la Vice-Présidente. On ne peut que s'associer à ces propos et se féliciter que sur cette partie très singulière de notre territoire, et dans le cadre du projet, aussi, d'Angers Loire Métropole, on ait voulu, au titre du tourisme et du développement, équilibrer une volonté de renforcement de l'attractivité de notre territoire, tout en veillant à sa pérennité et à son avenir. Voilà un travail et une décision qui ne peuvent aller que dans ce sens-là. On salue le travail de concertation, bien évidemment, qui a été mené toujours dans cet esprit où le dialogue a prôné sur, parfois, des intérêts qui peuvent être sujets à débats. Est-ce qu'il y a d'autres

demandes d'interventions ? Oui. Madame MOREAU.

Michelle MOREAU : Et puisqu'on en est aux compliments, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, je voudrais indiquer que le ministère du Logement va être heureux d'avoir Daniel DIMICOLI dans une des Commissions de travail sur les politiques de peuplement, et c'est dû, justement, à son travail de médiation. Je lui souhaite bon courage avec la nouvelle ministre.

Roselyne BIENVENU : Et des félicitations pour cette promotion, alors.

Daniel DIMICOLI : Ce n'est pas encore officiel.

Roselyne BIENVENU : Quasiment. Alors, il y avait une demande de prise de parole. Oui, allez-y, Monsieur Bernard LAMBERT (suppléant de Monsieur Bruno RICHOU) Puis Jacques CHAMBRIER après.

Bernard LAMBERT : Oui, c'est également pour remercier Monsieur DIMICOLI de la gestion de ce dossier, ainsi que le personnel d'Angers Loire Métropole.

Daniel DIMICOLI : Merci beaucoup.

Roselyne BIENVENU : Merci à vous. Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je voulais dire la même chose, mais bon, à force de faire des compliments à Daniel DIMICOLI, on va croire que je veux lui demander quelque chose, mais non, non. Merci, Daniel, une fois de plus.

Daniel DIMICOLI : Merci à vous. Merci à vous tous, mais ça prouve bien que nous travaillons quand même sur des dossiers importants tous en concertation et en échange. Voilà. Encore merci.

Le Président reprend la séance.

Monsieur le Président : Très bien. Pour remercier Daniel DIMICOLI, je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-34 est adoptée à l'unanimité

Monsieur DIMICOLI, il vous reste encore quelques rapports, notamment la détermination du taux de portage.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-35

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage 2016

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1, L 222-2 et L 300-1,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016
Considérant que le taux CMS « Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2016, est de 0,90 %,

Considérant qu'au vu des éléments financiers retenus par la Commission Aménagement, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixée à 0,70 %,

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2016 à 1,60 %,

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2016 à 1,60 %.

Daniel DIMICOLI : Ça va très vite. Tout le monde va s'en réjouir. Il y a une baisse du taux de portage qui est fixé, pour l'année 2016, à 1,60 % au niveau du portage foncier de l'agglo pour le compte des communes.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

La délibération DEL 2016-35 est adoptée à l'unanimité

Convention entre Angers Loire Métropole et la SAFER.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-36

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Vigifoncier - Convention entre Angers Loire Métropole et la SAFER

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le 29 octobre 2007, une convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la SAFER est intervenue et a donné lieu à la signature de deux conventions :
Une convention « Réserves Foncières » du 29/10/2007 (avenant le 16/01/2012) toujours en vigueur actuellement,
Une convention VIGIFONCIER du 30/11/2012, d'une durée de trois ans, permettant un accès par Angers Loire Métropole, et ses communes membres, aux déclarations d'Intention d'Aliéner reçues par la SAFER ainsi que toutes informations SAFER sur le territoire.

L'outil informatique VIGIFONCIER ayant évolué, il permet désormais une cartographie des biens dont la collectivité est propriétaire afin de visualiser directement leur position par rapport à un bien soumis à DIA ou proposé en appel à candidature.

La convention intègre deux nouveautés juridiques et procédurales :

- La nouvelle rédaction des motifs de préemption suite à la Loi d'Avenir d'octobre 2014
- Un mode simplifié et gratuit de demandes de certaines informations sur une DIA

La convention intègre également une évolution tarifaire validée lors du Conseil d'Administration de la SAFER le 06/12/2013.

Le tarif de l'abonnement annuel au portail Vigifoncier est calculé sur la base d'un forfait par commune membre de la Communauté urbaine, qui passe de 150 à 200 € H.T. par an. Le nombre de communes passant, suite aux fusions, de 33 à 30, il en résulte que le nouveau tarif s'établit à 30 x 200 = 6 000 € H.T. par an.

En cas de préemption, certaines modalités tarifaires sont également modifiées.

Au vu de ces modifications conséquentes à la convention de 2012, une nouvelle convention est proposée par la SAFER et non un avenant ainsi qu'il était prévu en 2012,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 11 octobre 2007 et 11 octobre 2012 approuvant les modalités des conventions signées en 2007 et 2012,
Vu le projet de convention,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

Considérant l'intérêt à disposer des informations comprises dans l'outil VIGIFONCIER afin d'accompagner la politique de développement des territoires de la Communauté urbaine,

Considérant qu'il est proposé d'accepter les termes de la convention dénommée « VIGIFONCIER – surveillance, intervention et observatoire »,

DELIBERE

Approuve et autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention dénommée « VIGIFONCIER – surveillance, intervention et observatoire »,

Impute la dépense sur les budgets 2016 et suivants, chapitre 011 – article 6228 – Fonction 820 « Rémunérations d'intermédiaires hors PLU »,

Daniel DIMICOLI : Alors, là, il s'agit d'une convention qui est modifiée pour intégrer deux nouveautés juridiques et procédurales, et aussi, évidemment, au niveau de la SAFER, il y a un coût, maintenant, qui est porté de 150 à 200 euros hors taxes par commune. Comme le nombre de communes a diminué, cela ne va pas changer grand-chose au montant global, puisqu'on était passé de 33 à 30, cela va minorer avec un montant de 6 000 euros hors taxes, et ceci pour bénéficier d'informations concernant les documents soumis à des DIA au niveau de Vigifoncier.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-36 est adoptée à l'unanimité

La modification simplifiée du POS numéro 4 pour le secteur d'Angers, rue Brault.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols - Secteur d'ANGERS - Modification Simplifiée n°4 - rue Brault - Bilan de la concertation et Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Contexte
Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 600-12 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est à dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L. 174-4 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications et de modifications simplifiées.

L'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme autorise le recours à la procédure de modification simplifiée dès lors que l'évolution du document d'urbanisme n'entre pas dans le champ de la révision (L. 153-31) et n'a pas pour effet :
« *1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur d'Angers constituant la modification simplifiée n° 4 portant sur le point suivant : Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers :

- Modification du tracé d'un filet d'implantation et de hauteurs et mise en cohérence du zonage rue Brault (UZB/fm et UAe).

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUi, la modification simplifiée a pour objet d'harmoniser le zonage et d'encadrer au mieux les formes urbaines qui pourraient voir le jour sur le secteur de la rue Brault, secteur de faubourg qui présente un potentiel mutable encore important. Il s'agit ainsi de modifier à la marge un filet d'implantation et de hauteur et de mettre en cohérence le zonage règlementaire avec le découpage parcellaire afin de clarifier la règlementation applicable sur les parcelles aujourd'hui non urbanisées. La modification du filet d'implantation et de hauteur doit notamment permettre de préserver un espace non construit devant le portail d'entrée remarquable de la Congrégation du Bon Pasteur. Elles ne majorent pas de plus du 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :

Le Conseil communautaire a par délibération en date du 12 octobre 2015 fixé les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du dossier du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015,
- Affichage de la délibération du Conseil de communauté du 12 octobre 2015 au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie d'Angers, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département.

Après la publication d'un avis de mise à disposition le 23 octobre 2015, le dossier a été porté à la connaissance du public du 9 novembre au 11 décembre 2015.

Cette mise à disposition du public a engendré trois observations inscrites au recueil d'Angers Loire Métropole.

La première observation alerte sur les difficultés actuelles de circulation dans la rue Brault et les problématiques d'engorgement qui existent et pourraient être accentuées par l'arrivée de nouveaux habitants en bas de la rue Brault.

La deuxième sollicitait une rencontre avec l'adjoint au Maire de la Ville d'Angers en charge de l'Urbanisme, Monsieur Brancour et avec le promoteur du projet immobilier en réflexion sur ce site.

La troisième sollicitait également une rencontre avec le même promoteur concerné.

Ainsi, les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, ne nécessitent pas d'adaptation particulière de ce projet de modification simplifiée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre du 21 avril 2009 par le tribunal administratif de Nantes,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole du 21 septembre 2015 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers décrit ci-dessus,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 octobre 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n° 4,
Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan d'occupation des Sols, secteur Angers, décrite ci-dessus et ci-annexée,
Vu les recueils d'observations mis à disposition du public,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le bilan de la mise à disposition exposé ci-avant,

Considérant que les modalités de la mise à disposition fixées par la délibération en date du 12 octobre 2015 et rappelées ci-dessus ont été respectées ;

Considérant que pendant cette mise à disposition trois observations ont été déposées dans le registre au siège d'Angers Loire Métropole et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie d'Angers,

Considérant que les observations émises dans le recueil ne concernent pas directement l'objet de la modification simplifiée et que les évolutions mineures de zonage proposées ne sont pas de nature à

augmenter le nombre de logements envisagés sur ce secteur ni le nombre de véhicules engendrés par une éventuelle opération, il n'a pas été jugé utile de faire évoluer le dossier tel qu'il a été porté à la connaissance du public,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation ou remarque sur le projet,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 4 du Plan d'occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers,

Approuve la modification simplifiée n° 4 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan d'occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers pendant un an à compter de la présente délibération.

Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'une modification toute simple d'alignement.

Monsieur le Président : Pas d'opposition. Pas d'abstention

La délibération DEL 2016-37 est adoptée à l'unanimité

La modification du POS pour le secteur de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols secteur de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - Définition des modalités de mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1.3

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.600-12 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L174-4 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications et de modifications simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification Simplifiée n° 1.3 portant sur les points suivants :

- Evolution d'un espace boisé classé, secteur de la Romanerie à Saint- Barthélemy-d'Anjou.

La modification a pour objet de faire évoluer l'emprise d'un espace boisé classé autour du château de la Romanerie à Saint Barthélemy-d'Anjou, afin de permettre le maintien d'une activité économique et la préservation et la mise en valeur d'un patrimoine bâti inscrit au titre des Monuments Historiques.

Elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne diminue pas ces possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors que le Président d'Angers Loire Métropole a pris l'initiative de recourir à la procédure de modification simplifiée, le Conseil communautaire doit fixer les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre du 21 avril 2009 par le tribunal administratif de Nantes,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n°2016-13 du 22 janvier 2016 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou décrit ci-dessus,
Vu le dossier de modification simplifiée n° 1.3 annexée à la présente délibération.

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre de maintenir une activité économique et préserver la mise en valeur d'un patrimoine bâti inscrit au titre des Monuments Historiques,

Considérant que cette procédure a pour objet de déplacer une partie de l'emprise d'un espace boisé classé autour du château de la Romanerie à Saint Barthélemy-d'Anjou, sans en réduire la surface,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision ou de la révision « allégée »,

Considérant que cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan, qu'elle ne diminue pas ces possibilités de construire et qu'elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que cette évolution peut, en conséquence, se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que le recours à cette procédure nécessite une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le Conseil de communauté,

Considérant que, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes* », disposition applicable au POS,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le Président d'Angers Loire Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibérera et se prononcera ensuite sur l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 7 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016,
- Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur.
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3ème étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivants

Daniel DIMICOLI : Alors, là, il s'agit d'un secteur que tout le monde connaît puisqu'il s'agit de la Romanerie à Saint-Barthélémy, de manière à permettre l'extension des bâtiments tout en respectant l'environnement, et avec la validation de l'ABF au niveau de cette opération.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-38 est adoptée à l'unanimité

Nous en arrivons à la dernière délibération que vous nous rapportez ce soir qui concerne, cette fois-ci, le PLU Sud-Ouest pour Beaucouzé et le secteur des Échats III.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest - BEAUCOUZE - Secteur de projet des Echats III - Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l'habitat, la commune de Beaucouzé a engagé la poursuite de l'aménagement du secteur des Echats, par la création de la ZAC des Echats 3 située au Nord-Ouest de son territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement résidentiel maitrisé de la commune, visant à la réalisation parallèle et par tranches successives des opérations d'aménagement des Hauts du Couzé et des Echats 3, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du PLH, du ScoT, et à l'objectif de 750 logements à produire sur la commune de Beaucouzé d'ici 2027, permettant ainsi une meilleure répartition de l'offre de logement sur le territoire pour les années à venir.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la première phase opérationnelle du projet, aujourd'hui situé pour partie en zone agricole (A), zone naturelle (N) et zone d'urbanisation future à long terme (2AU), il est apparu nécessaire d'initier la mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole, par l'engagement de la procédure dite de déclaration de projet. Cette procédure, prévue par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, permet à une collectivité de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement et emporte adaptation du ou des documents d'urbanisme y afférant.

Ainsi, et par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil municipal de la ville de Beaucouzé a engagé la démarche de déclaration de projet. L'examen conjoint des personnes publiques associées est intervenu le 11 juillet 2014 et a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 10 novembre 2015 inclus. A l'issue de cette enquête, Madame Josiane GRIMAUD commissaire-enquêteur, a remis à Madame la Préfète de Maine et Loire son rapport et ses conclusions, rendant un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la commune de Beaucouzé a transmis à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de PLU, le dossier de mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, en vue d'une approbation de la mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest.

Le volet de mise en compatibilité de la déclaration de projet porte sur les éléments suivants :

La ZAC des Echats III à Beaucouzé a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest afin de permettre à la commune de poursuivre l'urbanisation du secteur des Echats situé au nord-ouest de son territoire en continuité des opérations déjà réalisées des Echats I et II.

Pour cette opération, Beaucouzé prévoit la construction de 380 logements : 280 logements dans une première phase d'ici 2025 et 100 logements dans une deuxième phase après 2025. Pour la mise en œuvre de la première phase du projet, le PLU Sud-Ouest nécessite une évolution des règles d'urbanisme en vigueur : création d'une zone 1AUZ/Echats, inscription d'un plafond de hauteurs maximal à 12 m sur une partie du secteur, inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée et identification d'une haie existante au titre du L. 123-1 III 2 du code de l'urbanisme.
Suite à l'enquête publique ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, Angers Loire Métropole est saisie par la commune de Beaucouzé pour approuver cette mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest.
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'ALM et les documents qui s'y rattachent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-58 et R.153-16 du code de l'urbanisme,

Vu le SCOT de l'agglomération angevine du 21 novembre 2011,

Vu le PLU Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole approuvé par délibération d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaucouzé du 17 octobre 2013 portant création de la ZAC des Echats 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaucouzé du 17 octobre 2013 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole de la ZAC des Echats 3, en vue de l'ouverture à l'urbanisation du de la première phase opérationnelle,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 décembre 2015 donnant un avis favorable,

Vu la saisine de la commune de Beaucouzé par courrier en date du 17 décembre 2015 sollicitant d'Angers Loire Métropole la mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'ALM, réalisé dans le cadre de la déclaration de projet

Considérant les objectifs poursuivis au travers de ce projet d'intérêt général,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU Sud-Ouest d'ALM afin de pouvoir réaliser ce projet et notamment l'engagement de la première phase opérationnelle,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis et ce en particulier au niveau des orientations d'aménagement et du règlement,

Considérant que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest,

Considérant l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

DELIBERE

Décide de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest dans le cadre de la Déclaration de projet de la ZAC des Echats 3 emportant mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest, initiée par la ville de Beaucouzé,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette mise en compatibilité,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Indique que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la règlementation en vigueur et notamment par les articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme.

Daniel DIMICOLI : Secteur de projet des Échats III. C'est la mise en compétitivité du PLU avec une déclaration de projet suite à une enquête publique qui avait donné un avis favorable. C'est une opération qui doit permettre à Beaucouzé la construction de 380 logements ; 280 dans une première phase et 100 logements dans une deuxième phase.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-39 est adoptée à l'unanimité

Monsieur CAPUS, nous en arrivons à vous. Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage Énergie Loire Océan.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-40

POLITIQUES ÉDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Construction d'un groupe scolaire sur le plateau de la Mayenne à Avrillé - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage Energie Loire Océan

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Le lot n°19 Electricité Courants Forts et Faibles du marché de construction du groupe scolaire de l'aérodrome sur le plateau de la Mayenne à Avrillé a été confié en 2013 à l'entreprise Eiffage Énergie Loire Océan.

Dans le cadre de la procédure de décompte général et définitif, l'entreprise Eiffage Énergie Loire Océan a établi un mémoire en réclamation afin de contester le solde du marché.

Elle sollicite un dédommagement suite aux modifications de planning dues aux retards intervenus en cours de chantier qui ne lui incombaient pas et qui ont impacté son organisation. Elle sollicite également le paiement de prestations supplémentaires réalisées dans l'opération.

Ce dédommagement initialement quantifié à hauteur de 22 802,70 € HT par l'entreprise a été ramené, après négociation, à 8 957,57 € HT. Ce montant est ferme et définitif.

Par conséquent, il convient de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage Énergie Loire Océan afin d'entériner ces dispositions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage Énergie Loire Océan pour un montant de 8 957.57 € HT dans le cadre de la construction du groupe scolaire sur le plateau de la Mayenne à Avrillé.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, au chapitre et article correspondants.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Président. Il s'agit juste de mettre un terme à un litige avec Eiffage Énergie qui réclamait un dédommagement de 22 802,70 euros, et nous sommes, après négociation, arrivés à un accord, et donc nous mettrons un terme au litige, moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle de 8957,57 euros hors taxes. Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-40 est adoptée à l'unanimité

Nous en arrivons à vous, Monsieur PIEDNOIR. Réseau de chaleur.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-41

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Réseau de chaleur de la Roseraie-Travaux au Village Anjou - Avenant au marché de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de la ville d'Angers a autorisé la réalisation de travaux de rénovation des installations de réseaux et sous stations du Village Anjou.

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 septembre 2015, a pris acte du transfert de droit de l'ensemble des contrats et délégations de services publics relatifs à la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains et notamment des marchés de travaux de rénovation des réseaux et sous-station du village Anjou.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et suite à une recommandation de l'inspection et de la médecine du travail, un avenant a déjà été conclu avec le groupement titulaire du lot n°2 « réseau » comprenant les sociétés SAS CLIMATELEC, GUINTOLI et MISSENARD QUINT B pour une plus value de 4 325 euros HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ont été nécessaires. Il est proposé de conclure un nouvel avenant en plus-value pour ces travaux d'un montant total de 13 102,56 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché, toutes séries d'avenants confondues, s'élève désormais à 1 010 275,50 euros HT (soit une évolution de 1,76 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-20 de la Ville d'Angers du 26 janvier 2015 autorisant la signature des marchés de travaux
Vu la délibération DEL 2015-181 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 prenant acte du transfert des contrats et délégations de services publics concernant les réseaux de chaleurs urbains
Vu la délibération DEL-2015-247 du Conseil de communauté du 12 octobre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1.
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au lot n° 2 dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux et sous-stations du Village Anjou pour un montant de 13 102,56 euros HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2016 et suivants.

Stéphane PIEDNOIR : Oui. Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des

installations de réseau de la station du Village Anjou, décision qui avait été prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Angers en janvier 2015, reprise par la Communauté urbaine, puisque désormais elle gère cette compétence, donc il vous est proposé un avenant de 13 102 euros sur un marché total de plus d'un million.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

La délibération DEL 2016-41 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-42

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Rapport relatif aux mutualisations et projet de schéma de mutualisation

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains et techniques entres communes et communauté, mais sans définitions et schémas préconçus. La mutualisation est présentée comme un moyen général de réduire les charges de fonctionnements des communes et leur intercommunalités.

Les options sont multiples, de la mise en commun de services fonctionnels, à la fusion de communes, en passant par des transferts de compétences à l'occasion d'évolution des intercommunalités.

A la fois source d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale, la mutualisation implique l'organisation de nouveaux modes de gestion entre collectivités locales et entre collectivités et leurs groupements.

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le code Général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.* »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

<u>Principes du schéma de mutualisation des services</u>

Dans un contexte de territoires en compétition permanente, Angers Loire Métropole s'est transformée en Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2016 afin de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources pour mieux développer et équilibrer son bassin de vie, optimiser les services publics rendus sur le territoire communautaire et rendre plus attractive l'agglomération angevine.

La transformation en Communauté urbaine doit désormais s'accompagner progressivement d'une recherche d'efficience et d'économies d'échelle à travers la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Celui-ci, en mode prospectif, doit s'intéresser aux questions d'organisation des services, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution de coopérations fonctionnelles, à la question des emplois, métiers et effectifs.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer toutefois réducteur. Il convient de lui adjoindre également l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation devra concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

La mise en place d'un schéma de mutualisation requiert tout autant volontarisme, pragmatisme et progressivité.

Volontarisme car il s'agit d'adapter l'action des collectivités territoriales à un contexte financier de plus en plus contraint en alliant performance du service public local et réduction des coûts de sa mise en œuvre.

Pragmatisme, en se rappelant que tout ce qui peut être géré en proximité doit le rester, que la mutualisation n'est pas un dogme absolu. La mutualisation n'est pas non plus l'uniformisation, des socles communs peuvent exister tout en permettant des collaborations à géométrie variable.

Progressivité enfin, pour permettre une appropriation plus forte d'une culture administrative, financière et professionnelle partagée entre les communes et Angers Loire Métropole. Partir d'un état des lieux, pour mieux mesurer les enjeux et adapter les objectifs et les organisations.

Angers Loire Métropole remplit ces 3 conditions. De la naissance du District en 1968 à sa transformation en Communauté urbaine en 2016, notre agglomération bénéficie de l'expérience de 50 années de coopérations renforcées et responsables au bénéfice de l'ensemble de notre territoire, de ses communes et de ses habitants. La mise en place d'un schéma de mutualisation ne vient qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Etat des lieux des mutualisations existantes (cf. annexe en complément)

La formation d'un schéma de mutualisation, conçu comme un outil de coopération territoriale, doit être un des leviers du projet d'agglomération et de développement de la Communauté urbaine. Il doit reposer sur différentes formes de coopération.

- Les groupements d'achat : c'est la forme la plus souple, la plus « ouverte » de la mutualisation que l'on peut illustrer avec les groupements de commandes. Ce sont les prémices d'une mutualisation qui participent à l'émergence d'une culture administrative partagée entre les communes et leurs groupements. Beaucoup de prestations de services ont été développées entre ALM et les communes, de la fourniture de café issu du commerce équitable, aux fournitures courantes, en passant par la mise en fourrière de véhicules. Les exemples ne manquent pas. Ils présentent un avantage certain, c'est qu'ils sont à géométrie variable et sont donc un service à la carte pour les communes.
- La création de services communs entre ALM et les communes, c'est l'étape intermédiaire de l'intégration, c'est le cas pour l'instruction du droit des sols, du Conseiller en prévention, du technicien de secteur.
- La mutualisation de services fonctionnels, notamment dans les domaines managériaux et financiers, souvent en œuvre entre la Ville Centre et l'EPCI. La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en sont l'exemple depuis 2008, où Angers et ALM ont développé complémentarité, cohérence des politiques et synergies des équipes administratives et techniques. Le tout placé sous une même autorité administrative : une direction Générale mutualisée. Depuis 2008, ce sont 25 Directions et services qui ont été mutualisés entre la Ville d'Angers et ALM, soit près de 550 agents représentant près de 15 % des effectifs.

Objectifs du schéma de mutualisation des services

Notre schéma de mutualisation se développera sur le mandat 2014-2020 en s'appuyant sur l'expérience acquise de ces différentes formes de coopération détaillées par ailleurs en annexe au présent rapport.

C'est pourquoi il poursuivra deux objectifs principaux :

1. Conforter et évaluer les coopérations et mutualisations existantes
2. Articuler les réflexions et propositions autour de quatre problématiques issues notamment du séminaire des directeurs d'Angers Loire Métropole et/ou de la ville d'Angers et des directeurs généraux des services des communes du 27 novembre 2015 :

- Les ressources internes : dans une volonté de mieux structurer et partager fonctions ressources et d'expertise entre communes et Communauté urbaine (RH, Informatique, Communication/revue de presse, Juridique, Marchés publics, Archives, Médecine du travail, Formation...)
- La mise en réseau : quelles collaborations et mutualisations possibles pour les bibliothèques, grands équipements, Carte Atout...
- Les moyens techniques : quelles modalités de mise en commun, de mutualisations, de prêts pour les garages, matériels, régie de métiers...
- Le lien social : comment la mutualisation peut-elle participer au développement de plateformes d'échange vie associative, bénévolat, journées citoyennes, développement durable...

Pilotage du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation fera l'objet, comme pour la démarche de création de la Communauté urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage sera assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire, un lieu d'orientations : la commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-Présidents, un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère vice-présidente, la vice-présidente aux Ressources Humaines et composé de Maires et de vice-présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 08 février 2016

DELIBERE

Prend acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole qui sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Président : Il me reste quelques dossiers à vous rapporter ce soir, en l'absence de Catherine GOXE. Le premier, c'est le rapport relatif aux mutualisations et au projet de schéma de

mutualisation.

Vous avez sur table ce qui est projeté, d'abord pour vous rappeler que, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, le président de l'EPCI doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services ; c'est la loi.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, en prévoyant notamment son impact sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a vocation à être transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux, et chaque Conseil Municipal bénéficie alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut d'un avis, la consultation est censée se terminer de manière favorable.

Ce schéma de mutualisation doit s'intéresser aux questions d'organisation, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution des coopérations fonctionnelles, et à la question des emplois, des métiers, et des effectifs.

Notre schéma repose sur trois préalables : le volontarisme, le pragmatisme, et la progressivité, avec un principe central, celui de la subsidiarité, ne faire remonter à l'échelle intercommunale que ce qui ne peut pas être mieux traité sur le plan communal.

Le schéma de mutualisation territorial est un outil de coopération territoriale qui repose sur différentes formes de coopération.

En effet, les mutualisations, cela peut être des mutualisations sous forme de prestations de services, sous forme de créations de services communs, ou sous forme de mutualisations de services fonctionnels.

Quatre axes de travail : les ressources internes, la mise en réseau, les moyens techniques, et le lien social.

En termes de gouvernance, c'est au Conseil Communautaire qu'il revient de décider de ce schéma de mutualisation ; la Commission Permanente arrêtera les orientations ; et le groupe de pilotage politique et technique, dans lequel il y a notamment les Directeurs Généraux des Services, sera chargé de faire des propositions. Voilà pour l'essentiel. Le reste de ce schéma, entre 2014 et 2020, vous sera intégralement soumis et fera l'objet, dans le cadre de sa transmission et dans un délai de trois mois, d'un avis de chacune de nos communes. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui, merci, Monsieur le Président. Il ne s'agit pas d'une question, mais plus d'une brève intervention parce qu'à 21 heures 18, notre attention commence peut-être à fléchir, mais juste deux choses : la première, c'est de dire que voilà une délibération qui, concrètement, traduit notre volonté de travailler ensemble et de mutualiser nos moyens ; et la seconde intervention, c'est de dire qu'il y a là, sans doute, un espace pour réaliser des économies, le faire ensemble, pour à la fois mutualiser des moyens techniques et sans doute des compétences, tout en veillant à ce que les agents de nos différentes collectivités ne se sentent pas inquiétés par cette perspective de schéma de mutualisation, puisque tout cela s'inscrit dans un dialogue social qui veillera évidemment à ce que les meilleures décisions soient prises.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Première Vice-Présidente. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-42 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-43

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2016.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 29 janvier 2016, est joint en annexe.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 08 février 2016
Considérant l'avis du Comité technique du 29 janvier 2016

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2016 d'Angers Loire Métropole

Impute les dépenses au budget 2016 et suivants.

Monsieur le Président : Le rapport suivant, c'est la mise à jour du tableau des emplois tel qu'il a pu être présenté à l'issue du comité technique du 29 janvier 2016. Vous avez le détail à la page 61 et à la page 62 des volumes papiers qui vous ont été soumis et qui vous rappellent les agents dont nous disposons, 664 en termes de cadres d'emploi, avec les différentes fonctions qui sont occupées, ainsi que les emplois occasionnels, saisonniers, et de mission, qui se montent au nombre de 38 à l'échelle de notre collectivité. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous demande de me donner acte de la présentation et d'approuver la mise à jour du tableau des emplois. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-43 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-44

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition des services - Mutualisation - Direction Environnement, Déchets et Propreté - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Aménagement et Développement des Territoires - Avenants à la convention

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont signé une convention cadre en mars 2012 qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1er janvier 2012.

S'agissant des directions Environnement, Déchets et Propreté, Parcs, Jardins et Paysages et Aménagement et Développement des Territoires, la convention précise les postes et missions concernés par la mutualisation ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Les avenants ont pour objet de prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de la convention initiale. Cela concerne notamment la création de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) pour la direction Environnement, Déchets et Propreté, l'intégration de la mission sentiers au sein de la direction des Parcs, Jardins et Paysages et la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droits des sols pour la direction Aménagement et Développement des territoires.
Ces avenants prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-2 et L5211-4-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 06 février 2015, du 10 avril 2015 et du 10 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 08 février 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Environnement, Déchets et Propreté

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction des Parcs, Jardins et Paysages

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Aménagement et Développement des Territoires

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants

Monsieur le Président : Des avenants à la convention de mutualisation sur les mises à disposition de services. Ces avenants ont vocation à prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de convention initiale, en ce qui concerne GEMAPI pour la Direction Environnement Déchets Propreté, la mission « Sentier » au sein de la Direction Parcs et Jardins et

Paysages, et la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols, autant de décisions que nous avons prises, mais qui doivent maintenant être intégrées dans cette convention de mutualisation. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-44 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-45

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

La loi n° 96-310 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, reconnait le droit aux agents territoriaux de s'engager en tant que sapeurs-pompiers volontaires et de participer aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux Services d'Incendie et de Secours.

Le conventionnement proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire a pour objet :

- de rendre compatible la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités du fonctionnement de la collectivité,

- de fixer le cadre de mise à disposition d'un agent pour qu'il assure des opérations de secours ou des formations,

- de définir les conditions de maintien de sa rémunération à l'occasion de ces absences.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention signée entre Angers Loire Métropole et le SDIS 49 en 2009. Ce dernier propose toutefois que désormais les conventions soient individuelles.

Basées sur un socle commun, ces nouvelles conventions permettront d'intégrer à chaque situation les contraintes de services pesant en particulier sur l'agent et de définir plus précisément les possibilités d'absence qui lui sont offertes.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 96-310 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
Vu la circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Vu le projet de convention proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 08 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention type relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions individuelles et tous documents y afférents.

Monsieur le Président : La délibération numéro 20 porte sur la convention avec le SDIS qui nous permet d'organiser la mise à disposition de nos agents qui sont pompiers volontaires et de nous permettre d'obtenir un remboursement de la part du SDIS sur la base des indemnités qui leur sont versées pendant leur temps de service au service de la population et du secours aux personnes. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-45 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2016-46

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Soutien à la politique de la réserve militaire - Périodes d'activité effectuées par les agents de la collectivité - Convention avec le Ministère de la Défense - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

La réserve militaire a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, dont elle est une des composantes pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures, d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle qui recouvre les opérations militaires.

La présente convention a pour objet, d'une part de constater l'adhésion de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes militaires, des facilités particulières et, d'autre part, de pérenniser un climat de confiance, reposant sur le dialogue entre la collectivité et le Ministère de la Défense.

Elle décrit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la Communauté urbaine aux réservistes,
- les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,
- les engagements du Ministère de la Défense qui déclare la Communauté urbaine « Partenaire de la défense nationale »,
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité en la personne de Madame Karine ENGEL.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le Ministère de la Défense.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu le Code de la Défense en son article L4221-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 55 et 74 ;
Vu la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 modifiée portant organisation de la réserve militaire et du service de défense ;
Vu la Circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;
Vu le projet de convention proposé par le Ministère de la Défense ;

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 8 février 2016,

Considérant la candidature de Madame Karine ENGEL comme référente défense au sein de la collectivité

DELIBERE

Approuve la convention de soutien à la politique de la réserve militaire proposée par le Ministère de la Défense.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Désigne Madame Karine ENGEL comme référente défense au sein de la collectivité d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Même délibération, mais cette fois-ci en ce qui concerne le soutien à la politique de réserve militaire pour les périodes d'activité effectuées par les agents de la collectivité. C'est une convention avec le ministère de la Défense qui prévoit la désignation d'un représentant. Il vous est proposé d'approuver la convention de soutien, d'autoriser le président ou le vice-président à signer cette convention, et de désigner Karine ENGEL comme référente Défense au sein de la collectivité Angers Loire Métropole. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-46 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2016-47

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges - CLECT - Modification de la composition

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Suite à la création de communes nouvelles et l'intégration de Pruillé à Angers Loire Métropole, il convient de modifier la composition des membres de la Commission Locale de Transfert de Charges.

La Commission Locale de Transfert de Charges est chargée de rendre un avis à chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La composition de la Commission locale de Charges est donc la suivante :

Communes	Représentants
Angers	Christophe BECHU
Avrillé	Marc LAFFINEUR
Beaucouzé	Didier ROISNE
Behuard	Bruno RICHOU
Bouchemaine	Véronique MAILLET
Briollay	André MARCHAND
Cantenay-Epinard	Marc CAILLEAU
Ecouflant	Denis CHIMIER
Ecuillé	Jean-Louis DEMOIS
Feneu	Romain CHAVIGNON
Longuenée en Anjou	Jean-Pierre HEBE, Claude GUERIN, Daniel RAVERDY, Philippe RETAILLEAU
Le Plessis-Grammoire	Philippe ABELLARD
Les Ponts-de-Cé	Joël BIGOT
Montreuil-Juigné	Stéphane PIEDNOIR
Murs-Erigné	Damien COIFFARD
Saint-Barthélemy-d'Anjou	Dominique BREJEON
Saint-Clément-de-la-Place	Jean-Paul TAGLIONI
Sainte-Gemmes-sur-Loire	Laurent DAMOUR
Saint-Jean-de-Linières	Jean CHAUSSERET
Saint-Lambert-la-Potherie	Pierre VERNOT
Saint-Léger-des-Bois	Franck POQUIN
Saint-Martin-du-Fouilloux	François JAUNAIT

Sarrigné	Sébastien BODUSSEAU
Savennières	Jacques CHAMBRIER
Soucelles	Daniel CLEMENT
Soulaines-sur-Aubance	Michel COLAS
Soulaire et Bourg	Jean-François RAIMBAULT
Trélazé	Marc GOUA
Verrières en Anjou	François GERNIGON, Jean-Pierre MIGNOT
Villevêque	Gilles SAMSON

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2015 et 1er décembre 2015 décidant respectivement de la création des communes nouvelles, au 1er janvier 2016, des communes de Longuenée en Anjou et Verrières en Anjou

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016

DELIBERE

Acte la modification de la composition de la Commission Locale de Transfert de Charges comme indiqué ci-dessus

Monsieur le Président : Nous en arrivons à la CLECT. La modification de la composition tient compte tout simplement de la mise en place des communes nouvelles. Il vous est proposé que les maires délégués restent membres de la CLECT. Néanmoins, comme un certain de communes ont cessé d'exister depuis le 1er janvier, il nous faut rapporter la délibération précédente et adopter celle-là pour que la composition soit légale. C'est d'autant plus important que la prochaine réunion de la CLECT se penchera sur les conditions d'intégration de Pruillé et sur la nature de nos relations avec la communauté de communes de la région du Lion-d'Angers. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-47 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2016-48

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération, le Conseil de communauté du 12 mai 2014 a désigné les représentants titulaires et suppléants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Il convient de remplacer Monsieur Marc CAILLEAU représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration. Il reste représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL-2014-74 du Conseil de communauté du 12 mai 2014 désignant les représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein des instances de l'AURA,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel DIMICOLI pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de l'AURA,

Considérant que Monsieur Daniel DIMICOLI a été désigné pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale lors du Conseil de communauté du 12 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 février 2016

DELIBERE

Désigne Monsieur Daniel DIMICOLI pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Marc CAILLEAU.

Monsieur le Président : Nous en arrivons à l'AURA. Les concerts de louanges visant Daniel DIMICOLI me conduisent à vous proposer de le désigner, pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Marc CAILLEAU. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets cette délibération à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-48 est adoptée à l'unanimité

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 08 FÉVRIER 2016

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
1	Angers Expo Congrès - SIVAL (Salon International des techniques de productions végétales) et Salon des Vins de Loire– Conventions de subvention – Attribution d'une subvention à Angers Expo Congrès de 26 000 € pour l'organisation des 2 salons au titre de 2016.	La commission permanente adopte à l'unanimité
2	Organisé par le BHR (Bureau Horticole Régional), le Salon du Végétal est le 1er salon professionnel français dédié au végétal d'ornement. Il aura lieu du 16 au 18 février 2016 - Attribution d'une subvention au BHR de 15 000 € au titre de l'année 2016.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	DÉPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
3	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETÉ URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
4	Exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole – Attribution de marché à l'entreprise GRANJOUAN SACO du Groupe VEOLIA PROPRETE, pour un coût unitaire (88,5 € / tonne d'ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole, soit un montant annuel estimatif du marché de 4 761 300 € HT et hors TGAP.	La commission permanente adopte à l'unanimité

	URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
5	Vente à la société dénommée « SCI POUPIN », d'un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 1 rue Thomas Edison, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°185 d'une superficie de 805 m², au prix de 160 000 € net vendeur.	La commission permanente adopte à l'unanimité
6	Constitution au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), d'une servitude, à titre gratuit, pour l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT sur une emprise de 12,25 m² environ à prendre sur une parcelle située à Villevêque, lieudit « Fourgon », cadastrée section ZH n°148. En contrepartie et à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire et unique de 280 € sera versée à la Communauté urbaine.	La commission permanente adopte à l'unanimité
7	Acquisition auprès de la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES » de l'assiette foncière de la parcelle située à Villevêque, lieudit « Les Rosiers », cadastrée section ZD n°765 de 429 m², moyennant le prix de 128,70 € (soit 0,30 €/m²). Sur cette assiette foncière est implantée une partie de la station d'épuration appartenant à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.	La commission permanente adopte à l'unanimité
8	Briollay – Constitution de servitude à titre gratuit de passage de canalisation souterraine d'eau potable en terrains privés situés 2 ter et 4 route du Moulin	La commission permanente adopte à l'unanimité
9	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers - Attribution de 2 subventions soit un montant total de 6 100 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
10	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé – Attribution d'une subvention soit un montant total de 3 750 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
11	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire- Attribution de 2 subventions soit un montant total de 5 500 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
12	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé - Attribution de 2 subventions soit un montant total de 4 100 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
13	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F - Angers	La commission permanente adopte à l'unanimité

	- Quartier Belle Beille - 50 avenue Notre Dame du Lac - Construction de 52 logements collectifs - Subvention de 498 641 €	
		Christophe BECHU, Président
14	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Fulton - ZAC Gare Sud - Rues Poilane et Votier - Construction de 27 logements collectifs en PLUS et PLA Intégration - Subvention : 155 634 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH ANGERS LOIRE HABITAT - Angers - "Hameau des Maulévries" - Square Gaston Allard - Construction de 9 logements individuels et collectifs financés en PLA Intégration - Subvention : 80 130 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
16	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence d'insertion "Nogueras" - Rue des Noyers - Reconstruction de 11 logements individuels financés en PLA Intégration - Subvention : 109 575 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
17	Suite à la dissolution-confusion de la société JURET, ayant entrainé transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SPIE Ouest Centre, au 1er janvier 2016, l'ensemble du patrimoine de la société JURET a été transmis à la société SPIE Ouest Centre. Il convient donc de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n°1 aux marchés de maintenance des équipements n°A14114E - A14115E - A14118E - A14119E et A14122E.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
18	Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un ponton d'amarrage sur le site du Port Albert, afin d'accueillir dans des conditions optimisées les passagers des navettes fluviales. La commune de Feneu sollicite d'Angers Loire Métropole, une aide de 2 742 €, soit 50% du montant total de travaux qui est de 5 485 € HT	La commission permanente adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un bâtiment neuf, qui permettra d'accueillir dans des conditions optimisées	La commission permanente adopte à l'unanimité

	le public, sur le site du château à Motte. La commune de Verrière en Anjou sollicite d'Angers Loire Métropole, une aide de 100 000 €.	
20	Tour de France 2016 – Convention de partenariat entre Angers Loire métropole et la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O) – Approbation – Participation financière : 16 666,67€ HT	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
21	Acquisition de fournitures de bureau – Marché passé en groupement de commandes – Attribution du marché à l'entreprise LYRECO FRANCE SAS sise à 59584 MARLY CEDEX sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.	La commission permanente adopte à l'unanimité
22	Acquisition de sacs à déchets – Marché passé en groupement de commandes – Attribution aux opérateurs suivants : Lot 1 : « Acquisition de sacs à déchets » à JET'SAC - Lot 2 : « Acquisition de sacs à déchets jaunes pour le tri sélectif » à SOPAVE - Lot 3 : « Acquisition de sacs canins » à ANIMO CONCEPT - Lot 4 : « Acquisition de sacs cabas de pré-collecte » à TERRA-VERDE	La commission permanente adopte à l'unanimité
		Catherine GOXE, Vice-Présidente
23	Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la construction et l'extension d'un bâtiment sur le site du Centre Technique de la Direction et l'eau et l'assainissement situé rue Chèvre à Angers. Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe CHED ARCHITECTES / ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES / BE GELINEAU / BET NEAU, pour fixer le forfait définitif de sa rémunération à 57 792 € HT.	La commission permanente adopte à l'unanimité

angers loire métropole
communauté urbaine

Liste des arrêtés

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EAUX USÉES ET EAU POTABLE	
AR-2016-14	Convention bipartite d'installation d'un relais radiotéléphonique Orange sur un réservoir du Centre Technique situé au 21 bis rue Berry à ANGERS. La redevance annuelle est fixée en 2015 à 11 700 €.	**27 janvier 2016**
AR-2016-17	Convention bipartite pour l'installation d'un relais radiotéléphonique SFR sur le réservoir du centre technique de l'Eau située au 21 bis rue Berry à Angers. La redevance annuelle est fixée en 2015 à 11 153 €.	**09 juin 2015**
	ACTIONS FONCIÈRES	
AR-2016-3	Convention de gestion avec la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour la mise en réserve d'un ensemble immobilier destiné à être démoli situé au lieudit « Le Bas Mortier », d'une superficie de 3 087 m², pour une durée d'un an renouvelable	**20 octobre 2015**
AR-2016-9	Déconsignation - square Maurice Blanchard - Angers - lot n° 16 Suite à une préemption, la somme de 5 000 € avait été consignée par arrêté du 11 septembre 2015, l'acte notarié étant signé depuis le 27 novembre 2015, la déconsignation est donc nécessaire au paiement de l'acquisition.	**16 décembre 2015**
AR-2016-16	Convention de gestion avec la commune de Saint Jean de Linières pour la mise en réserve d'un terrain non bâti situé au lieudit « Le Cloteau de la Prée », d'une superficie de 1 228 m², pour une durée d'un an renouvelable	**30 novembre 2015**
	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2016-4	Villevêque - lieudit "Les Rosiers" - Convention d'Occupation Précaire entre la société "Les Fontaines de Sorges" et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour une emprise de terrain de 500 m² sur la parcelle cadastrée section ZD n°766 servant à l'installation de la base de chantier pour la réalisation de travaux de redimensionnement de la station d'épuration de Villevêque - Durée : 1 an à compter du 1er mars 2016 - Redevance : annuelle : 5,72 €	**04 janvier 2016**

AR-2016-5	Saint Barthélémy d'Anjou - Le Bas des Vignes - Convention d'occupation précaire au bénéficie de Madame Bénédicte-Marie NICOLAS pour la mise à disposition d'une maison d'habitation - Durée : 3 mois à compter du 27 novembre 2015, renouvelable une seule fois pour la même durée - Redevance : 500 €/mois à compter du versement des fonds par la Collectivité	**04 janvier 2016**
AR-2016-6	Saint Sylvain d'Anjou - Plans d'eau Parc André Delibes - Convention de cession de droit de pêche entre la Commune de Sylvain d'Anjou, Angers Loire Métropole et la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Durée : 6 ans à compter de la date de signature de la convention - Redevance : gratuité car redevance constituée de l'apport en gestion piscicole effectuée par la Fédération de pêche	**04 janvier 2016**
AR-2016-10	Sainte Gemmes sur Loire - Route de Frémur Lieudit le Pré - Avenant n°1 au bail d'habitation en date du 21 février 2013 modifiant l'article Loyer et Charges. Afin de faciliter la régularisation de la charge "remboursement taxe d'enlèvement des ordures ménagères", diminution de la provision mensuelle à hauteur de 15 €	**21 janvier 2016**
	FINANCES	
AR-2016-19	Réaménagement d'emprunts du réseau de chaleur auprès de la Caisse des Dépôts	**24 décembre 2015**
AR-2016-20	Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget "Réseau de Chaleur" d'un montant de 1 000 000 €	**03 février 2016**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2016-18	Prévention des addictions - Arrêté alcool	**01 février 2016**
	SERVICE DES ASSEMBLÉES	
AR-2016-7	Délégation de signature à la Direction Ressources Humaines	**15 janvier 2016**
AR-2016-8	Délégation de signature à Monsieur Daniel RAVERDY, Maire délégué de Longuenée en Anjou	**18 janvier 2016**
AR-2016-15	Délégation de signature à la Direction Environnement Déchets et Propreté	**28 janvier 2016**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)
A15 022E	F	Fourniture et pose d'évents d'explosion et remplacement d'un vibreur pour la mise en conformités ATEX des silos de charbons de l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	HERMEX	45270	BELLEGARDE	19 000,00 €
A15 034E	F	Fourniture et pose d'échelles et de garde-corps composites pour le réservoir de la route de Paris et 2 réservoirs de la rue Chèvre à Angers.	Lot unique	FORDIATEC	31400	TOULOUSE	18 000,00 €
A15 151A	F	Fourniture et pose de deux dégrilleurs automatiques pour la STEP de la Membrolle sur Longuenée et la SR République de Trélazé.		FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE	24 990,00 €
A15 155F	F	Fourniture à bons de commande de panneaux de signalisation temporaire de chantier.		NADIA SIGNALISATION	49307	CHOLET	11 320,70 €
A15 158A	F	Réalisation et mise en place d'une nourrice de refoulement des eaux usées pour la station de relevage "LA CHENAIE" à Avrillé.		LAURENT GUEGNARD	49130	LES PONTS DE CE	11 285,00 €
A15141D	S	Marché de services pour la caractérisation des OMR - Dérogation au seuil de 20 000 € HT	lot unique	Michel Nougaret	07150	Vallon Pont d'arc	29 000,00 €
A15145P	S	Mission de définition d'un référentiel et d'un mode opératoire pour l'évaluation du contrat de ville 2015-2020	Lot unique	EXTRACITE	59000	LILLE	36 975,00 €
A15098E	T	Construction d'une station de surpression à la Belière sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou.	Lot unique	SEIT HYDR'EAU	45146	ST JEAN DE LA RUELLE	218 627,00 €
A15099A	T	Réhabilitation par tuyaux en grès d'un collecteur eaux usées en amiante ciment rue des Godellières à Feneu.	Lot unique	SA HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	93 165,00 €
A15129A	T	Création d'un ouvrage de dessablage/délestage place Maurice de Farcy à Angers.	Lot unique	SA HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	72 352,40 €
A15130A	S	Suivi et contrôle de la qualité, de la livraison et de l'épandage des boues des systèmes d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : Station de la Baumette	SEDE ENVIRONNEMENT	44153	ANCENIS	Maxi : 140 000,00 €

A15131A	S	Suivi et contrôle de la qualité, de la livraison et de l'épandage des boues des systèmes d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : Stations périphériques	SEDE ENVIRONNEMENT	44153	ANCENIS	Maxi : 60 000,00 €
A15132E	F	Fourniture et pose d'un châssis inférieur de dégrilleur automatique vertical à la station de pompage de la Fosse de Sorges aux Ponts de Cé.	Lot unique	FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE	15 180,00 €
A15133E	F	Fourniture et assistance à l'installation d'un ensemble de dosage de chaux vive à la station des boues de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	SODIMATE	95240	CORMEILLES EN PARISIS	19 130,00 €
A15134E	F	Fourniture de batardeaux pour la fosse de Sorges de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	IREAL ENVIRONNEMENT	68270	WITTENHEIM	10 781,50 €
A15135E	T	Renforcement de la digue en enrochement pour la fosse de Sorges de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LUC DURAND	49220	PRUILLE	18 600,00 €
A15136E	T	Renouvellement de la conduite d'eau potable sur le pont de la RD N°112 à Bouchemaine.	Lot unique	SA HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	51 040,00 €
A15137A	F	Renouvellement de cuve de stockage de nitrate de calcium pour la station de Douzillé Boulevard d'Arbrissel à Angers.	Lot unique	CADIOU	29180	LOCRONAN	7 970,00 €
A15138F	S	Etude de programmation pour la création de locaux pour la Direction Eau et Assainissement rue Chèvre à Angers.	Lot unique	CABINET LARCHER	44000	NANTES	6 975,00 €
A15139E	F	Fourniture de 4 bennes métalliques pour camion à destination de Bamako.	Lot unique	SIC MALI		BAMAKO	46 839,67 €
A15140E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°1 : dispositif de protection de réseau	LNTP	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 11 000,00 €
A15141E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°2 : regards de compteur d'eau double peau	DLC	37700	SAINT PIERRE DES CORPS	Maxi : 20 000,00 €
A15142E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°3 : plomberie en laiton	DLC	37700	SAINT PIERRE DES CORPS	Maxi : 20 000,00 €
A15143E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°4 : matériel de boulonnerie	HEULIN ROUSSEAU	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 12 000,00 €
A15144E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°5 : brides et adaptateurs à bride autobloquants	LNTP	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 22 000,00 €
A15145E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°6 : manchons et adaptateurs à bride autobloquants	MARTIN RONDEAU	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX	Maxi : 45 000,00 €
A15146E	F	Fourniture de pièces de réseau et d'équipements connexes pour les travaux d'adduction d'eau potable d'ALM.	LOT N°7 : collier de prise en charge	SOVAL	44805	SAINT HERBLAIN CEDEX	Maxi : 50 000,00 €

A15147E	F	Fourniture de pièces détachées pour la réhabilitation de pompes de type "NETZSCH".	Lot unique	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	Maxi : 40 000,00 €
A15148F	PI	Enquête de satisfaction client 2016 d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	THE LINKS G&A	44009	NANTES	10 800,00 €
A15147T	PI	Mission de maitrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration d'un bâtiment en locaux de formation sur le site de dépôt d'autobus urbains	Lot unique	GROUPEMENT BODREAU ARCHITECTES/TPF INGENIERIE	44312	NANTES	24 300,00 €
A15148P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la cuisine de l'école Les Grands Chênes à Saint Léger des Bois	Lot unique	SARL D'architecture CRESPY & AUMONT	49007	ANGERS	36 900,00 €
A15149P	TIC	Maintenance progiciel SOPRA HR Software	lot unique	Sopra HR Software	74942	ANNECY LE VIEUX	20 833,00 €
A15154T	F	Ajout d'un système ALX sur les portiques de lavage des sites Irigo et la barrière d'entrée du CTT	Lot unique	SARL P.BERTHET	49800	ANDARD	1ère tranche 15 360€HT et conditionnelle 9180€HT
A15155T	F	Prestation de fourniture et installation d'un pont hydraulique à 6 colonnes sans fil pour poids lourds en renouvellement d'un pont existant	Lot unique	STERTIL EQUIP VI	62660	BEUVRY	24 490€ HT
A15 152A	F	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOTS N°1-2-3-4-5-7-8-9-10-13-14-15-16-17-18-19-20	XYLEM	44477	CARQUEFOU	56 725,00 €
A15 153A	F	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOT N°6	FOURNIE	79190	SAUZE VAUSSAIS	2 674,00 €
A15 154A	F	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOTS N° 11-12	GRUNDFOS	38290	SAINT QUENTIN FALLAVIER	1 665,56 €
A12228FD	F	Fourniture de charbon actif qualité decantation pour l'année 2016 - AC A12228F0	lot unique	CHEMVIRON	75017	PARIS	1370/t
A16002P	F	Location de matériels et engins de chantier en location sans chauffeur sur ALM pour 2016	Lot unique	MATELOC	49800	TRELAZE	MAXI : 20.000€ HT
A16003P	F	Entretien réseau éclairage public sur les parcs d'activités communautaires	lot unique	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	19 017,60 €
A15163P	PI	Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur	lot unique	SARL CEDEN KAIROS Ingenierie Richer et Associés Droit Public	76000 38028 92213	ROUEN Grenoble Cedex 1 SAINT-CLOUD CEDEX	Tranche ferme : 69 881,25 € HT + prix des réunions complémentaires Tranche ferme : 6 750 € HT unitaire

A15166A	PI	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'audit du contrat d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette et l'étude de différents modes de gestion	lot unique	GETUDES CENTRE LOIRE / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / ATLANTIC JURIS	44340	BOUGUENAIS	TF 37 620,00 € (tranches conditionnelles affermies ultérieurement : TC1 : 12900 TC2 : 18450
A15150P	TIC	Acquisition de licences EVIDIAN dématérialisées	Lot unique	ARISMORE	92210	SAINT-CLOUD	0 à 20 000 €
A15157F	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour accueillir l'agence clientèle de la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole	Lot unique	CHED Achitectes (GPT)	49100	ANGERS	53 771,00 €
A15 021E	S	Mise en service d'un affichage déporté pour le fonctionnement des centrifugeuses de la station de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	AEPR	49310	MONTILLIERS	10 328,00 €
A15 023E	S	Electrovannes et distributeurs pour actionneurs AMRI pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	TECNOLAND	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	19 958,25 €
A15156A	F	Fourniture et pose d'un ensemble d'aspiration des eaux usées pour un châssis de 26 tonnes	Lot unique	HYDROVIDE	49430	LEZIGNE	Après négo : 127 350,00
A15 035A	S	Maintenance des surpresseurs de la station d'épuration de Mûrs-Erigné d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	AERZEN	92168	ANTONY CEDEX	4 161,34 €
A15 150E	S	Maintenance des variateurs de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.		MEI SERVICES	72700	ROUILLON	37 882,00 €
A15 159F	S	Opérations préalables à la réception des travaux : tests de compactage et études géotechniques (planches d'essais, mission G12 et G2).		TECHNILAB	44155	ANCENIS	100 000,00 € HT
A15158T	S	Renouvellement / exension du réseau Wifi de Keolis Angers		AXIANS/CEGELEC	44220	COUERON	TF: 110 517,99 € TC1: 8 361,84 € TC2: 8 511,84 € TC3: 8 100,40 € TC4: 6409,46 €
A16005P	S	SCHEMA DIRECTEUR DES BOUCLES VERTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE : PRESTATIONS DE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES FERREES DESAFECTEES	lot unique	LES ATELIERS DE L'ADAPEI / ESAT LES BEJONNIERES	49240	AVRILLE	25 000,00 €
A15161P	TIC	Prestations de réversibilité de gestion du système Atout	lot unique	CAPGEMINI		NANTES	19 750,00 €
A15162P	TIC	Hébergement et maintenance de la solution ARC avec prestations associées	lot unique	OPERATIONNELLE	75008	PARIS	12 300 hors prix unitaires

A15164P	TIC	Maintenance et prestations associées aux logiciels POST-OFFICE et SCANFAST	lot unique	BERGER-LEVRAULT	31670	LABEGE	16 365 hors prix unitaires
A15165P	TIC	Maintenance et prestations associées au progiciel ARKHEIA - Gestion de services d'archives	lot unique	ANAPHORE	13570	BARBENTANE	14 247 hors prix unitaires
G15037P	S	Mise en œuvre d'un dispositif de formation "Cursus perennisation du patrimoine"	lot unique	APAVE	49303	Cholet	maxi 30 jours sur 36 mois 17 280 € TTC
G12002Pi	S	AMO téléphonie G12002P	Etude préalable à la relance des marchés TELECOM - MS9	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE	7 369,39 €
A16001P	TIC	Maintenance, matériels et prestations associées au logiciel de facturation DIBTIC DROITS DE PLACE		PANTERGA SYSTEMES	4100	MANOSQUE	0/25 000
G16001P	S	Fourniture de prestations météorologiques	lot unique	METEO France	35091	RENNES	6 846 € ht/an
G16002P	S	Réalisation d'enquêtes de stationnement dans le cadre de l'observatoire des déplacements	lot unique	ALYCESOFRECO	92120	MONTROUGE	80000 € HT sur la durée totale
A16004P	S	Maintenance et prestations associées aux logiciels POST-OFFICE et SCANFAST	lot unique	31670	LABEGE	755 800 646 00209	maxi 25 000
G16008P	S	Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs	lot unique	EGIS France	44339	NANTES CEDEX 3	100 000 € (pour la durée totale du marché - périodes reconductions comprises)
13 A 01 36	S	MS Etablissement de plans topographiques sur la Ville d'Angers et le territoire d'Angers Loire Métropole	Levés topographiques sur la commune d'ANGERS (Chalets, Port de l'Ancre, Baumette), de BOUCHEMAINE (rue du Pont de Pruniers, rue du Boulet), du PLESSIS GRAMMOIRE (chemin des Patures), de MONTREUIL-JUIGNE (rue Pierre et Marie Curie), de MURS-ERIGNE (chemin des Billots), de ST SYLVAIN D'ANJOU (Les Livennières).	ECR ENVIRONNEMENT	44840	LES SORINIERES	5 823,00 €

G15026P	F	Achat de produits pharmaceutiques	Lot 01 : Pharmacie de détail	GRANDE PHARMACIE LE GALL	49100	ANGERS	134 500 € HT pour toute la durée du marché
G15036P	S	Dispositif de formation / Préparation aux habilitations électriques	Lot unique	BUREAU VERITAS / CENTRE TECHNIQUE DE FORMATION	44800	SAINT HERBLAIN	Maxi : 25 000,00 €
G16009F	S	Aide à la gestion des DT, DICT, DC, ATU et autres formulaires liés à la réforme anti-endommagement des reseaux	lot unique	SOGELINK	69647	CALUIRE CEDEX	33 946,80 €
G12026Pc	PI	Réalisation d'études de faisabilité d'infrastructures routières	étude trafic/circulation barreau routier Gare - MS 3	SYSTRA	75513	Paris	19 665 €
A15 160E	T	Réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour sur la commune de Villevêque.	LOT N°1 : réhabilitation des conduites	HUMBERT & Cie	49135	LES PONTS DE CE	57 000,90 €
A15 161E	T	Réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour sur la commune de Villevêque.	LOT N°2 : réhabilitation du génie civil	TRASO	49310	TREMONT	19 500,00 €
A15157T	T	Requalification de l'échangeur Montrejeau Montaigne- MOE -	lot unique	IRH Ingénieur Conseil	49070	BEAUCOUZE	TF: 8 200,00 € TC1: 7 600,00€ TC2: 46 700,00€ TC3: 8 800,00€
G16003P	S	Assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en catégorie 2 et 3 pour des travaux de bâtiments		Groupement COPLAN / L.P.R COORDINATION	49181	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	45 000,00 €
G16003P	S	Assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en catégorie 2 et 3 pour des travaux de bâtiments		ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49000	ANGERS	45 000,00 €
G16003P	S	Assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en catégorie 2 et 3 pour des travaux de bâtiments		APAVE	49071	BEAUCOUZE CEDEX	45 000,00 €

G15019Pf	T	MS6 Travaux d'aménagement et création d'espaces verts des parcs d'activités communautaires et autres équipements	AC G15019P Parc de l'Université Catholique de l'Ouest : travaux d'engazonnement et aménagements paysagers	CHUPIN ESPACES VERTS	49230	ST-GERMAIN SUR MOINE	7 677,65 €
A15162F	T	Travaux de remplacement de canalisations d'eaux usées et d'eau potable, rue de la Madeleine à Angers	lot unique	LUC DURAND DLD ENVIRONNEMENT (Sous-traitant)	49220 44119	PRUILLE TREILLIERES	952 229,60 €

Mes chers collègues, vous avez la liste des décisions de la Commission Permanente, la liste des arrêtés que j'ai été amené à prendre, la liste des MAPA qui ont été réalisés au cours de ces derniers mois. Si vous n'avez pas de questions, je vais lever la séance, je vous préviens. Bon. Eh bien, écoutez, dans ces conditions, vous l'aurez voulu, je lève la séance et je vous donne rendez-vous le 14 mars. Merci et bravo pour le travail qu'on a accompli ce soir.

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 21 heures 25

M. Alain FOUQUET
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président